UNODC
United Nations Office on Drugs and Crime

Independent Evaluation Section

ÉVALUATION FINAL INDÉPENDANTE DU PROJET

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE APPORTÉE AUX FEMMES EN AFRIQUE DE L'OUEST

1819U

Décembre 2021

Crédits (de haut en bas et de gauche à droite) : Kolda News (atelier dans un centre d'aide juridique à Kolda, Sénégal), BBC/Glenna Gordon (prison centrale de Monrovia, Liberia), Legal Aid Board Sierra Leone (avocats du Legal Aid Board au tribunal de Freetown, Sierra Leone), Reuters (contrôle des règles liées à la COVID sur le marché de Monrovia, Liberia)

Ce rapport d'évaluation indépendante a été préparé par une équipe d'évaluation composée de Mme Camille Massey, Évaluatrice externe, et M. Patrick Burgess, Expert en aide juridique. La section d'évaluation indépendante (IES) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) fournit des outils normatifs, des lignes directrices et des modèles à utiliser dans le processus d'évaluation des projets.

Contact de la Section d'évaluation indépendante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Centre international de Vienne
P.O. Box 500
1400 Vienne, Autriche
Téléphone : (+43-1) 26060-0
E-mail : unodc-ies@un.org
Site Web : www.unodc.org/evaluation

Clause de Non-responsabilité

Les évaluations indépendantes de projets sont programmées et gérées par les gestionnaires de projets et réalisées par des évaluateurs indépendants externes. Le rôle de la Section d'évaluation indépendante (IES), en ce qui concerne les évaluations indépendantes de projets, est un rôle d'assurance qualité, de contrôle et de soutien tout au long du processus d'évaluation, mais l'IES ne participe pas directement aux évaluations indépendantes de projets et ne les entreprend pas. Il incombe toutefois à la Section d'évaluation indépendante de répondre à l'engagement du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG), de professionnaliser la fonction d'évaluation et de promouvoir une culture de l'évaluation au sein de l'ONUDC à des fins de responsabilisation, d'apprentissage et d'amélioration continus.

Les opinions exprimées dans ce rapport d'évaluation indépendante sont celles de l'équipe d'évaluation. Elles ne représentent pas celles de l'ONUDC, d'une quelconque institution ou d'un quelconque État membre mentionnés dans le rapport. Toutes les erreurs et omissions demeurent la responsabilité de l'équipe d'évaluation.

© Nations Unies, décembre 2021. Tous droits réservés dans le monde entier.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication n'a pas été formellement éditée.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES iii
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES iv
RÉPONSE DE LA DIRECTION v
RÉSUMÉ ANALYTIQUE vi
MATRICE RÉCAPITULATIVE DES CONCLUSIONS, DES MISES EN ÉVIDENCE ET DES RECOMMANDATIONS xi
I. INTRODUCTION 1
HISTORIQUE ET CONTEXTE 1
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION 3
LIMITES DE L'ÉVALUATION. 5
II. CONSTATS DE L'ÉVALUATION 6
PERTINENCE : 6
COHÉRENCE 8
EFFICACITE 11
IMPACT 16
DURABILITÉ 20
EFFICIENCE 23
DROITS DE L'HOMME, ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ 25
III. CONCLUSIONS 29
IV. RECOMMANDATIONS 31
V. LEÇONS TIRÉS ET PRATIQUES D'EXCELLENCE 34
ANNEXE I : TERMES DE RÉF ÉRENCE 38
ANNEXE II : OUTILS D'EVALUATION : QUESTIONNAIRES ET GUIDES DES ENTRETIENS 46
ANNEXE III : LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS 50
ANNEXE IV : PARTIES PRENANTES CONTACTÉES DURANT L'ÉVALUATION 54
ANNEXE V : VUE D'ENSEMBLE DES COMPOSANTES ET DE L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET 55

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviation ou Acronyme	Nom complet	Abréviation ou Acronyme	Nom complet
OSC	Organisation de la Société Civile	TdC	Théorie du Changement
DIFID/UKAID	Agence du Développement International du Royaume-Uni	TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne	UNDA	Compte des Nations Unies pour le Développement
LAP	Fournisseurs d'Aide Juridique (Legal Aid Provider)	ONUDC	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
INDH	Institution Nationale des Droits de l'Homme	PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme	ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l' Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Recommandations[1]	Réponse de la direction [2]
1. **Mobilisation des ressources:** La Section de la Justice de l'ONUDC, appuyée par l'Unité Genre du Bureau du Directeur exécutif, devrait inciter les donateurs à reconnaître l'aide juridique aux femmes, et l'aide juridique en général, comme un service essentiel dans les contextes les plus pauvres et/ou post-conflit.	Acceptée
2. **Programmation:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir une intervention régionale, modulaire, pluriannuelle et multipartenaires sur l'aide juridique pour les femmes, axée sur les prestataires d'aide juridique de la société civile en tant que service essentiel	Acceptée
3. **Suivi:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir un programme de suivi en donnant la priorité au Liberia et au Sénégal pour un démarrage en 2022.	Acceptée
4. **Synergies avec des programmes et des projets connexes:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait lier étroitement tout programme ou projet d'aide juridique à des interventions plus larges visant à réformer les systèmes d'application de la loi, judiciaire et pénitentiaire.	Acceptée
5. **Administration des subventions aux fournisseurs d'aide judiciaire:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait poursuivre la pratique des subventions de base aux fournisseurs d'aide juridique.	Acceptée
6. **Plaidoyer:** Dans les pays où ils sont actifs dans le domaine de la réforme de la justice, l'équipe de pays de l'ONUDC, soutenue par la Section de la Justice de l'ONUDC, devrait plaider en faveur d'un cadre normatif national sur l'aide juridique, notamment des dispositions spécifiques sur l'aide juridique aux femmes.	Acceptée

[1] Ceci n'est qu'un bref résumé de la recommandation, veuillez-vous référer au chapitre correspondant dans le corps du rapport pour la recommandation complète.

[2] Acceptée/partiellement acceptée ou rejetée pour chaque recommandation. Pour toute recommandation partiellement acceptée ou rejetée, une brève justification doit être ajoutée.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation du projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), financé par le Compte des Nations Unies pour le développement (UNDA), sur l'amélioration de l'accès à l'aide juridique pour les femmes en Afrique de l'Ouest (1819U). Il vise à assurer la responsabilité envers les parties prenantes au projet, à leur permettre d'apprendre et à éclairer la prise de décision concernant d'éventuelles initiatives comparables à l'avenir.

DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet visait à améliorer l'accès des femmes aux services d'aide juridique au Liberia, au Sénégal et en Sierra Leone par le biais de trois composantes : 1. Le cadre normatif de l'aide juridique (législatif, réglementaire, politique, institutionnel), 2. L'offre d'aide juridique, 3. L'habilitation des femmes à utiliser l'aide juridique. Le projet a été financé par l'UNDA, avec un budget total de 619 000 dollars. Il a été mis en œuvre par la Section de la Justice de l'ONUDC, avec ONU Femmes en tant que partenaire de mise en œuvre, et plusieurs fournisseurs d'aide juridique dans les trois pays comme sous-bénéficiaires. Les parties prenantes sont l'ONUDC et ONU Femmes, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), l'UNDA (administré par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN DESA)) en tant que donateur, les fournisseurs d'aide juridique, le système judiciaire et les gouvernements de ces pays.

OBJET, PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation a testé la théorie du changement du projet pour analyser la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'impact, la durabilité et l'efficience du projet. Elle a été menée à distance par une experte en évaluation et un expert en aide juridique, sur la base de l'examen de plus de 40 documents, d'entretiens et de discussions de groupe avec 35 personnes et de l'observation directe d'événements en ligne financés par le projet.

CONSTATATIONS PRINCIPALES

Pertinence: L'aide juridique est un domaine dramatiquement sous-financé et mal desservi en termes d'État de droit par les gouvernements et les donateurs dans les trois pays couverts. Les femmes ont moins accès que les hommes aux services limités d'aide juridique disponibles, alors qu'elles ont besoin de ces services dans les affaires pénales, civiles et administratives, où elles ne sont pas sur un pied d'égalité avec les hommes dans des sociétés patriarcales. Dans leurs procédures judiciaires, les femmes s'appuient sur une poignée de fournisseurs d'aide juridique dévoués et motivés, mais ces fournisseurs d'aide juridique sont souvent autofinancés et n'ont pas bénéficié d'un soutien institutionnel à long terme. Tel est particulièrement le cas au Liberia et au Sénégal, qui, contrairement à la Sierra Leone, ne disposent pas d'une législation et d'une politique complètes en matière d'aide juridique. Pourtant, les trois gouvernements ont manifesté leurs intérêts pour l'aide juridique aux femmes et le projet a saisi cette opportunité. Le projet était donc pertinent et a établi un partenariat adéquat avec les prestataires d'aide juridique qui se consacrent aux femmes détentrices de droits, afin de renforcer leurs capacités et d'atteindre davantage d'utilisateurs, y compris les plus éloignés et les plus vulnérables, en tenant compte des besoins qui ont été bien documentés avant et pendant le projet par des recherches et des évaluations de base. Ce faisant, le projet a répondu aux besoins urgents des prestataires d'aide juridique en matière de financement de base et de développement institutionnel.

Cohérence: Le projet était conforme aux normes et standards, aux documents stratégiques et aux orientations des Nations Unies : il soutenait directement les ODD 5 et 16, les normes des Nations unies sur l'aide juridique et les stratégies d'égalité des sexes. Il ciblait les femmes en contact avec la loi, qui constituent un groupe vulnérable et souvent laissé pour compte ; ce faisant, il abordait indirectement plusieurs articles de la

Déclaration universelle des droits de l'homme et s'inscrivait dans les efforts de consolidation de la pacification au Liberia et en Sierra Leone. Il a suivi une théorie du changement cohérente en interne, fondée sur le concept programmatique de soutien à l'aide juridique pour les femmes, développé par l'ONUDC, ONU Femmes et le HCDH.

Efficacité : Cela s'est fait principalement en finançant les prestataires d'aide juridique pour qu'ils développent leur offre et leur prestation de services juridiques aux femmes. Ils ont pu augmenter l'accueil et l'orientation des clientes pour les cas d'urgence et de haute priorité, tels que les affaires pénales, les victimes de violences domestiques et d'abus sexuels, et les femmes dans des lieux de privation de liberté (garde à vue et prison, tant pour la détention provisoire que pour l'exécution des peines). Ils pourraient également compléter cette offre par d'autres types de services : représentation et conseils juridiques pour les affaires civiles, notamment les divorces et les successions, ainsi qu'un soutien dans les démarches administratives.

La formation a surtout été appréciée pour la légitimité qu'elle a conférée aux fournisseurs d'aide juridique (LAP), et pour certains outils et technologies de prestation d'aide juridique transférés. La formation, les initiatives de sensibilisation et les événements de plaidoyer ont réuni les fournisseurs d'aide juridique, les facultés de droit, les responsables et les décideurs des ministères, du système judiciaire, des forces de l'ordre et des organes de gouvernance locaux. Les LAP, qui étaient déjà en contact avec certains de ces acteurs, ont consolidé et étendu leurs réseaux. Ils ont gagné en reconnaissance et en accès aux autorités les mieux placées pour rendre justice aux femmes. Le projet, notamment grâce à ses extensions, a soutenu les fournisseurs d'aide juridique dans leur adaptation à la pandémie du COVID-19 : ils ont pu financer et adopter de nouveaux outils pour le soutien à distance de leurs utilisateurs, et augmenter leurs opérations pour répondre à une demande accrue en période de confinement ou d'application sévère des mesures de prévention.

Les composantes du projet relatives au plaidoyer et à la sensibilisation, bien qu'envisagées comme des composantes distinctes selon la théorie du changement, ont été principalement mêlées pendant la mise en œuvre du programme avec le soutien aux prestataires d'aide juridique. Le plaidoyer s'est fait principalement par le biais des prestataires d'aide juridique dans le cadre de leur développement institutionnel ; les initiatives de sensibilisation, ayant confronté les prestataires d'aide juridique et leurs partenaires responsables aux besoins immédiats, ont conduit à l'admission et à l'orientation des clientes sur place. La composante relative au soutien aux prestataires d'aide juridique est donc devenue le moteur et la pièce maîtresse de tous les résultats du projet. Elle a permis d'approfondir les relations entre les fournisseurs d'aide juridique et les responsables, en particulier dans les prisons et les commissariats de police. Elle a canalisé l'éducation juridique et l'information sur l'aide juridique dans les régions éloignées. Elle a établi des partenariats avec certains chefs traditionnels et communautaires et elle est devenue le véhicule du plaidoyer en faveur de changements politiques et législatifs.

Le résultat le plus contrasté du projet est sans doute le cadre normatif, c'est-à-dire l'ensemble des politiques, des lois et des règlements qui encadrent l'aide juridique aux femmes. En Sierra Leone, ce cadre préexistait au projet et était déjà progressif et conforme aux normes internationales. Le projet n'a pas cherché à le modifier, mais plutôt à renforcer sa mise en œuvre, avec succès. En revanche, au Liberia et au Sénégal, ce cadre n'était pas en place au début du projet, et à la fin du projet, il n'avait que modestement progressé. À la fin du projet, une politique nationale solide a été adoptée au Liberia, et des projets de loi étaient prêts au Liberia et au Sénégal, mais ils n'ont pas encore été adoptés. Ce résultat est peut-être modeste, mais il a beaucoup de potentiel car il a été obtenu principalement par les LAP avec le soutien du projet, plutôt que par un plaidoyer direct des agences des Nations Unies impliquées. L'expertise des LAP en tant que partenaires pour l'élaboration des lois et des politiques est mieux reconnue.

Impact: Pour les femmes qui ont eu recours à l'aide juridique fournie par les bénéficiaires du projet, cette approche a eu des effets très concrets. Des centaines d'entre elles ont bénéficié d'un soutien juridique, social, psychologique et parfois médical, ont eu accès au système judiciaire, ont obtenu une procédure judiciaire équitable (ou du moins bien menée), ou ont été libérées d'une garde à vue, d'une détention illégale ou d'une peine d'emprisonnement expirée. De graves violations des droits de l'homme ont été évitées, identifiées et/ou corrigées. Cela a été particulièrement important pour les femmes victimes de crimes sexuels ou de violences domestiques : sans soutien juridique, et souvent sans représentation juridique, leurs chances d'accéder à la

justice, et encore moins d'obtenir des réparations ou une protection, seraient minimes. De nombreuses affaires de ce type sont par ailleurs abandonnées, non documentées ou traitées par des juridictions traditionnelles qui ne sont pas adaptées pour traiter les cas de violences faites aux femmes. Le bénéfice du projet a été particulièrement ressenti dans les régions éloignées que les fournisseurs d'aide juridique n'avaient pas les moyens de couvrir régulièrement auparavant.

Pour les responsables qui ont été en contact direct avec le projet, celui-ci a eu un double impact. D'une part, ils ont pris conscience de l'utilité de l'aide juridique pour les femmes dans le cadre d'un processus judiciaire plus efficace, plus efficient et plus adéquat. D'autre part, ils ont été soutenus pour mieux mettre en œuvre le cadre juridique existant ou pour se préparer au moment où un système d'aide juridique standard sera adopté. Les interventions des fournisseurs d'aide juridique ont également permis d'identifier les causes de certaines violations des droits de l'homme et de progresser vers une meilleure prévention, notamment dans le système pénitentiaire.

Durabilité : Cependant, ces résultats encourageants n'ont pas fondamentalement infléchi le sous-financement chronique et structurel de l'aide juridique dans les trois pays couverts, en particulier au Liberia et au Sénégal qui ne disposent pas encore d'un cadre juridique actualisé sur l'aide juridique. Le financement public de l'aide juridique est minime par rapport aux besoins, et donne la priorité aux accusés, qui sont en grande majorité des hommes, alors que les témoins et les victimes, qui constituent la majorité des femmes en contact avec la loi, sont laissés de côté. Les besoins des femmes en matière d'aide juridique continuent de reposer sur le travail autofinancé et/ou volontaire des prestataires d'aide juridique de la société civile au Liberia et au Sénégal, tandis qu'en Sierra Leone, le Conseil d'aide juridique est une entité publique. Dans les trois pays, l'aide juridique fournie a dû immédiatement réduire et redéfinir les priorités de son activité à la fin du projet, en l'absence d'un soutien continu à long terme. Cet inconvénient était particulièrement prononcé au Liberia et au Sénégal, en raison du manque cruel de financement public pour leurs opérations.

Efficience: Le projet a, en outre, fonctionné avec un budget limité par rapport à l'ampleur des besoins et de la couverture géographique. Le projet a bénéficié d'une gestion de projet efficace et agile, fondée sur une forte délégation sur le terrain. Il a également bénéficié d'une bonne répartition du travail et d'une complémentarité entre l'ONUDC et ONU Femmes, l'ONUDC administrant le projet et dirigeant la composante relative au plaidoyer, tandis qu'ONU Femmes administrait les subventions aux fournisseurs d'aide juridique pour la prestation de services et la sensibilisation des détentrices de droit. Le partenariat avec des fournisseurs d'aide juridique établis et compétents a également constitué un excellent investissement à forte valeur ajoutée, qui a permis d'exploiter au mieux les ressources disponibles. Mais malgré toute son efficacité, le projet n'a pas pu surmonter l'inadéquation entre les ressources disponibles et les immenses besoins : le financement du projet a été suffisant pour piloter et démontrer l'intérêt d'investir dans les fournisseurs d'aide juridique, mais il n'a pas été suffisant pour avoir un impact durable sur le niveau d'accès des femmes à la justice dans les trois pays.

CONCLUSIONS PRINCIPALES

Le projet s'inscrivait parfaitement dans l'approche des Nations Unies en matière d'aide juridique dans le monde et dans les interventions des Nations Unies dans les pays respectifs. Il était extrêmement pertinent et adapté aux besoins de ses partenaires et des bénéficiaires finaux. Parce qu'il avait la souplesse d'évoluer au cours de la mise en œuvre et d'articuler toutes les composantes autour des fournisseurs d'aide juridique, il a conservé cette grande pertinence, sans perdre de sa cohérence interne.

La théorie du changement du projet a été pleinement réalisée au niveau des intrants et des extrants : les ressources financières du mécanisme de l'UNDA et les actifs de l'ONUDC, d'ONU Femmes et des fournisseurs d'aide juridique ont été investis de manière judicieuse et efficace, en tirant parti des complémentarités.

Au niveau des résultats, les choses sont plus contrastées mais témoignent d'un très fort potentiel. La capacité des fournisseurs d'aide juridique à fournir une aide juridique adéquate, sensible au genre et accessible aux femmes dans le besoin a été considérablement renforcée. Il en est de même pour leur capacité à plaider en faveur de la politique et de la législation. Ils se transforment progressivement, en passant du stade

intermédiaire actuel de fournisseurs de services isolés à celui de leaders de réseaux bien connectés pour la fourniture d'une aide juridique aux femmes. En termes de développement institutionnel, les fournisseurs d'aide juridique en Sierra Leone sont plus avancés, grâce à un soutien antérieur et à un cadre normatif plus avancé. Bien que le cadre normatif soit lent à rattraper son retard, des progrès sont tout de même enregistrés. Si les fournisseurs d'aide juridique disposent d'un financement suffisant pour continuer à plaider en faveur des femmes, parallèlement à la sensibilisation et à la fourniture d'aide juridique, ils seront en mesure de continuer à faire pression en faveur d'un cadre approprié. Comme ils sont mieux connectés, ils peuvent désormais compter sur certains alliés au sein de l'exécutif et du judiciaire.

Au niveau de l'impact, la théorie du changement n'a été que partiellement réalisée. Le temps qu'il a duré, le projet a permis d'augmenter considérablement et d'améliorer l'offre d'une aide juridique sensible au genre pour les femmes. Le projet a également eu un impact sur la demande d'aide juridique pour les femmes : grâce à la sensibilisation grandissante et à l'élargissement de l'offre de services d'aide juridique, il a permis à de nombreuses femmes ayant besoin de services juridiques de se reposer sur cette aide. Avec des précédents positifs, il a également créé, dans certaines communautés, l'espoir que ce besoin pourrait être satisfait. Cette attente sera cependant probablement déçue s'il n'y a pas de suivi, en particulier au Liberia et au Sénégal : sans un financement de base continu et en l'absence de perspectives réalistes de financement suffisant des États à court ou moyen terme, on ne peut pas s'attendre à ce que les fournisseurs d'aide juridique maintiennent leur niveau d'intervention.

Le projet a prouvé que, s'il reste souple et axé sur les fournisseurs d'aide juridique, la conception programmatique envisagée par l'ONUDC et ses partenaires pourra fonctionner. Sans suivi et mise à l'échelle, le projet resterait une expérience excellente et reproductible et un précédent positif, mais ses effets dans les trois pays couverts resteront limités dans le temps.

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Les recommandations sont adressées à l'ONUDC conformément à ses directives d'évaluation. Compte tenu de la nature conjointe du projet, les recommandations pourraient être mises en œuvre en étroite collaboration avec ONU Femmes et le HCDH.

1. MOBILISATION DE RESSOURCES

La Section de la Justice de l'ONUDC, soutenue par l'unité chargée des questions de genre au sein du Bureau du Directeur exécutif, devrait plaider auprès des donateurs pour qu'ils reconnaissent l'aide juridique pour les femmes, et l'aide juridique en général, comme un service essentiel dans tous les pays, et en particulier dans les contextes plus pauvres et/ou post-conflit.

2. PROGRAMMATION

La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir une intervention régionale, modulaire, pluriannuelle et multipartenaires pour l'aide juridique pour les femmes, centrée sur les fournisseurs d'aide juridique de la société civile en tant que service essentiel.

3. SUIVI

La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir un programme de suivi en donnant la priorité au Liberia et au Sénégal pour un démarrage en 2022.

4. SYNERGIES AVEC DES PROGRAMMES ET DES PROJETS CONNEXES

La Section de la Justice de l'ONUDC devrait associer étroitement les programmes ou projets d'aide juridique à des interventions plus larges visant à réformer les systèmes répressif, judiciaire et pénitentiaire.

5. ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AUX FOURNISSEURS D'AIDE JUDICIAIRE

La Section de la Justice de l'ONUDC devrait poursuivre la pratique de subventions essentielles aux fournisseurs d'aide juridique.

6. PLAIDOYER

Dans les pays où elle intervient dans le domaine de la réforme de la justice, l'équipe de pays de l'ONUDC, soutenue par la Section de la Justice de l'ONUDC, devrait plaider en faveur d'un cadre normatif national de l'aide juridique, incluant des dispositions spécifiques sur l'aide juridique pour les femmes.

LEÇONS PRINCIPALES TIRÉS ET PRATIQUES D'EXCELLENCE

Le projet a établi plusieurs pratiques d'excellence reproductibles, provenant principalement d'une approche de l'aide juridique aux femmes centrée sur les fournisseurs d'aide juridique. Il a choisi d'intervenir par le biais de fournisseurs d'aide juridique établis qui donnaient déjà la priorité aux femmes, voire ne ciblant qu'elles. Par conséquent, le projet n'a pas eu besoin d'interférer dans la mission, la vision et les valeurs de ses bénéficiaires : il a pu intervenir essentiellement par le biais du financement de base des fournisseurs d'aide juridique, qui s'est avéré être un investissement à forte valeur ajoutée. La relation avec eux a été fluide et cela les a légitimés aux yeux des responsables. Une autre pratique d'excellence a été d'investir dans la mise en œuvre directe et pratique des aspects clés du système d'aide juridique promus par le plaidoyer. Au lieu d'insister d'abord sur les changements politiques et législatifs, et ensuite seulement sur leur mise en œuvre, le projet a préparé le terrain et créé des incitations ascendantes pour l'adoption d'un cadre pertinent dans l'avenir.

La principale leçon tirée du projet est que, sans vision programmatique et un financement plus ambitieux et à long terme, le soutien aux fournisseurs d'aide juridique pour les femmes ne peut être durable. Il permettra de faire germer des graines et de démontrer la valeur de l'approche. Mais il serait irréaliste de s'attendre à un financement rapide et suffisant des États et encore moins à un financement par le biais du paiement de frais par les utilisatrices vulnérables, pour financer l'aide juridique aux femmes avant plusieurs années. L'évaluation a démontré qu'une vision programmatique soutenue par un financement suffisant serait indispensable à la durabilité, et un investissement extrêmement rentable pour les donateurs.

MATRICE RÉCAPITULATIVE DES CONCLUSIONS, DES MISES EN ÉVIDENCE ET DES RECOMMANDATIONS

Conclusions	Mises en évidence	Recommandations[3]
Conclusions connexes : 1, 2, 3, 7, 12, 13, 14, 15 L'aide juridique est un service essentiel dont la pertinence va bien au-delà de l'assistance directe aux femmes et aux filles vulnérables et constitue un investissement très rentable dans la paix, les droits et la démocratie. Les fournisseurs d'aide juridique jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de la chaîne judiciaire, en promouvant et en protégeant les droits des femmes pauvres et vulnérables et en repoussant les abus de pouvoir, la corruption et l'impunité. Pourtant, dans les pays les plus pauvres et les pays en transition, il est peu probable que l'aide juridique soit soutenue de manière adéquate par le gouvernement à moyen terme. Les OSC dispensent la majeure partie des services d'aide juridique et elles sont généralement autofinancées et bénévoles : cela va à l'encontre de leur rôle clé, qui est aussi essentiel que, par exemple, la protection contre les incendies ou la police. Le soutien des principaux donateurs est donc une nécessité à court et moyen terme.	Examen des documents (documentation du projet, publications des Nations Unies, ressources en ligne) Entretiens Groupe de discussion Atelier sur la TdC	1. **Mobilisation des ressources:** La Section de la Justice de l'ONUDC, soutenue par l'Unité chargée des questions de genre au sein du Bureau du Directeur exécutif, devrait plaider auprès des donateurs pour qu'ils reconnaissent l'aide juridique pour les femmes, et l'aide juridique en général, comme un service essentiel dans les contextes plus pauvres et/ou post-conflit.

[3] Devraient inclure le groupe cible spécifique du ou des bénéficiaire(s) de la mise en œuvre à l'ONUDC.

Conclusions	Mises en évidence	Recommandations[3]
Conclusions connexes : 1, 2, 3, 5, 7, 12, 13, 15 Le rôle des fournisseurs d'aide juridique consiste à fournir des services essentiels gratuits aux détenteurs de droits vulnérables tels que les pauvres, les femmes en contact avec la loi et les personnes vivant dans des zones reculées, qui sont par définition incapables de payer ou de se procurer ces services. Dans ces contextes nationaux, les fournisseurs d'aide juridique sont souvent les défenseurs des droits des femmes et des filles vulnérables. Le projet a démontré l'impact potentiel d'un modèle d'aide juridique axé sur les fournisseurs d'aide juridique de la société civile, ainsi que sa rentabilité. En se fondant sur les publications conceptuelles déjà élaborées par l'ONUDC, ONU Femmes et le HCDH, et sur le projet évalué, une boîte à outils programmatique est maintenant nécessaire pour reproduire ce modèle et ses pratiques d'excellence.	Examen des documents (documentation du projet, publications des Nations Unies, ressources en ligne) Entretiens Groupe de discussion Atelier sur la TdC	2. **Programmation:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir une intervention régionale, modulaire, pluriannuelle et multipartenaires pour l'aide juridique pour les femmes, axée sur les fournisseurs d'aide juridique de la société civile en tant que service essentiel.
Conclusions connexes : 6, 8, 9, 10, 13 Le Sénégal et le Liberia présentent dles faiblesses plus préoccupantes que la Sierra Leone en termes de cadre de l'aide juridique, de durabilité du financement et de durabilité des LAP. Pourtant, les LAP contribuent largement à la réforme de la police et de la justice par leur présence constante dans les postes de police et les tribunaux. Leur rôle ne consiste pas seulement à fournir des services, mais aussi à assurer une surveillance et une liaison et à intervenir au niveau où se produisent les abus de pouvoir institutionnalisés, la corruption et le déclin de l'État de droit. Les LAP n'ont pas leur pareil pour éduquer et responsabiliser les individus et les communautés. Ils ont besoin d'un programme de transition jusqu'à ce que le plaidoyer porte ses fruits en termes de finalisation du cadre de l'aide juridique (Sénégal) et de financement public de l'aide juridique (les deux pays).	Examen des documents (documentation du projet, publications des Nations Unies, ressources en ligne) Entretiens Groupe de discussion Atelier sur la TdC	**3. Suivi:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait concevoir un programme de suivi en donnant la priorité au Liberia et au Sénégal pour un démarrage en 2022.

Conclusions	Mises en évidence	Recommandations[3]
Conclusions connexes : 6, 11, 14 L'aide juridique pour les femmes fait partie intégrante d'un système d'application de la loi, judiciaire et pénitentiaire fonctionnel, respectueux des droits de l'homme, équitable et accessible. Informer la programmation dans ce domaine avec des données et des considérations d'aide juridique sensibles au genre multiplierait les effets de ces programmes. De même, un plaidoyer commun de la part de programmes parallèles augmentera la probabilité de l'adoption et de la budgétisation de politiques, de lois et de réglementations standardisées sur l'aide juridique, en mettant l'accent sur les femmes.	Examen de documents (documentation du projet) Entretiens Groupe de discussion	4. **Synergies avec des programmes et des projets connexes:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait associer étroitement les programmes ou projets d'aide juridique à des interventions plus larges visant à réformer les systèmes répressifs, judiciaire et pénitentiaire.
Conclusions connexes : 4, 5, 8, 10, 12 L'impact et la durabilité des LAP dépendront, dans un avenir prévisible, d'un financement pluriannuel, afin de maintenir leur personnel et leur équipement de base, de conserver leurs priorités fondamentales, de s'étendre à des zones plus éloignées et d'ajuster leur objectif aux changements et aux besoins des détenteurs de droits et des porteurs d'obligations d'une manière pertinente et stratégique. Cette approche ne fera qu'apporter de la certitude, donc une planification et une programmation significatives, mais aussi de la légitimité aux LAP, leur permettant de passer de l'état d'institutions isolées à celui de chefs de file pour des éléments de la chaîne judiciaire sensibles au genre, conformes aux droits de l'homme, équitables et accessibles.	Examen de documents (documentation du projet, ressources en ligne) Entretiens Groupe de discussion Atelier sur la TdC Observation de formations/événements en ligne sur le projet.	5. **Administration des subventions aux fournisseurs d'aide judiciaire:** La Section de la Justice de l'ONUDC devrait poursuivre la pratique de subventions essentielles aux fournisseurs d'aide juridique.

Conclusions	Mises en évidence	Recommandations[3]
Conclusions connexes : 6, 8, 9 Le projet a démontré que, bien que la capacité de plaidoyer des LAP ait augmenté et que la valeur de l'aide juridique pour les femmes soit mieux comprise, les cadres d'aide juridique sont soit incomplets, soit pas encore adoptés, soit sous-financés. L'examen de documents et les entretiens suggèrent que la plupart des pays à faibles revenus et/ou en situation de post-conflit sont confrontés à ce même défi. Lorsque les lois pertinentes sont adoptées, les praticiens ne les connaissent pas bien et ne les utilisent pas : ils doivent être sensibilisés, formés et engagés dès le début du processus de plaidoyer. C'est ainsi qu'ils sont mieux préparés à mettre en œuvre la loi et à créer des précédents et des expériences positives une fois le cadre en place.	Examen de documents (documentation du projet) Entretiens Groupe de discussion	6. **Plaidoyer:** Dans les pays où elle intervient dans le domaine de la réforme de la justice, l'équipe de pays de l'ONUDC, soutenue par la Section de la Justice de l'ONUDC, devrait plaider en faveur d'un cadre normatif national de l'aide juridique, incluant des dispositions spécifiques sur l'aide juridique pour les femmes.

Tableau 1 : Aperçu des conclusions et des recommandations

Conformément à ses directives d'évaluation, les recommandations sont adressées à l'ONUDC. Toutefois, compte tenu de la nature conjointe du projet, les recommandations pourraient être mises en œuvre en étroite collaboration avec ONU Femmes et le HCDH

I. INTRODUCTION

HISTORIQUE ET CONTEXTE

CONCEPT GÉNÉRAL ET CONCEPTION DU PROJET ÉVALUÉ

Le projet visait à améliorer l'accès des femmes aux services d'aide juridique au Liberia, au Sénégal et en Sierra Leone. Il a été financé par le Compte des Nations Unies pour le développement (UNDA).[4] Son budget était de 619 000 dollars. Il a été mis en œuvre du 21 mai 2018 au 30 juin 2021 (phase initiale de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2019, et prolongé deux fois, notamment pour répondre à la pandémie du COVID-19, jusqu'au 30 juin 2021), par la Section de la Justice de l'ONUDC, avec ONU Femmes en tant que partenaire de mise en œuvre, et plusieurs fournisseurs d'aide juridique dans les trois pays comme sous-bénéficiaires. Les parties prenantes sont l'ONUDC et ONU Femmes, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), l'UNDA (administré par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN DESA)) en tant que donateur, les fournisseurs d'aide juridique, le système judiciaire et les gouvernements de ces pays.

Dans les trois pays, les femmes sont confrontées à des défis similaires liés à l'extrême pauvreté, aux discriminations, aux hiérarchies patriarcales, aux mariages précoces, aux violences sexistes et sexuelles, aux mutilations génitales féminines et aux violences domestiques. Elles sont souvent laissées pour compte car leurs droits ne sont pas toujours bien reconnus, ou elles rencontrent des obstacles pour les revendiquer et y accéder. [5] Dans chaque contexte, les femmes sont confrontées à des défis en matière de droits à la suite d'un divorce et d'un héritage, en raison de la force des structures patriarcales. Les femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles sont souvent traitées comme des coupables et la police et les procureurs hésitent à mener à bien les enquêtes, en particulier lorsque l'auteur des faits est un membre de la famille. Bien que les crimes sexuels doivent juridiquement être traités par les tribunaux, les femmes subissent une forte pression pour accepter des « solutions traditionnelles » en vertu desquelles les auteurs restent libres et la victime est souvent déshonorée. Les femmes ont peu de ressources financières pour payer une assistance juridique et restent souvent en prison après l'expiration de leur peine. L'aide juridique gratuite qui leur est spécifiquement destinée est souvent leur meilleure, voire leur seule chance de demander des réparations et de réaliser leurs droits judiciaires. Au Liberia, une politique d'aide juridique a été élaborée mais il n'existe pas de système national. Au Sénégal, les services d'aide juridique sont fournis par l'Association du Barreau et le Ministère de la Justice, mais ils ne sont ni indépendants, ni suffisants.La Sierra Leone possède l'une des lois les plus progressistes en matière d'aide juridique et les services du Conseil d'aide juridique atteignent de nombreuses régions du pays, mais la demande dépasse largement l'offre.

Le projet avait pour objet d'accroître l'équité entre les sexes dans les systèmes judiciaires des trois pays respectifs. À cette fin, il cherchait à créer les résultats suivants[6] :

- Résultat n° 1 : Cadre normatif de l'aide juridique tenant compte de la dimension de genre (législatif, réglementaire, politique, institutionnel) et budgets nationaux ciblés correspondants ;
- Résultat n° 2 : Capacités des prestataires d'aide juridique (LAP) renforcée ;
- Résultat n° 3 : Donner aux femmes les moyens de connaître et de revendiquer leurs droits grâce à l'aide juridique.

[4] UNDA est un mécanisme du Secrétariat des Nations Unies visant à renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines prioritaires de l'Agenda de développement des Nations Unies.

[5] Rapports de pays de l'UNFPA : Violence sexuelle fondée sur le genre au Liberia, en Sierra Leone et au Sénégal https://liberia.unfpa.org/en/topics/sexual-and-gender-based-violence; https://sierraleone.unfpa.org/en/node/6135.

[6] Pour une description détaillée du projet, voir les Termes de référence en Annexe I.

Ces résultats visaient à contribuer aux ODD 5 et 16. Le projet visait à intégrer les normes internationales en matière d'aide juridique (qui découlent d'une approche fondée sur les droits de l'homme) dans le système d'aide juridique des pays respectifs. Parmi les exemples d'activités ayant matérialisé une approche fondée sur les droits de l'homme, on peut citer une évaluation de base du système d'aide juridique dans chaque pays, fondée sur des droits et des normes, des formations pour les LAP sur les besoins spécifiques des femmes pour réaliser leurs droits, et l'identification/la réparation de cas individuels de violations des droits de l'homme dans les lieux de privation de liberté par les LAP.Compte tenu du fait que le projet était fondé sur le régime juridique existant dans les pays respectifs et qu'il créait des possibilités pour les femmes d'exercer leurs droits, il a adopté une approche *« do-no-harm ».*

OBJET ET PORTÉE

Objet : Selon ses termes de référence (TdR), les objets de l'évaluation sont la responsabilité du projet et de ses décideurs envers les parties prenantes, la prise de décision informée et la connaissance/l'apprentissage.

Portée programmatique : L'évaluation couvre toutes les interventions du projet telles qu'envisagées dans le document initial du projet (tel que modifié par la suite). L'évaluation a analysé les changements déclenchés par le projet par rapport à l'Accord du projet pour mars 2018-juin 2021, et les activités reprogrammées répondant à la pandémie du COVID-19 (correspondant à la prolongation du projet jusqu'en juin 2021). L'évaluation a analysé la TdC du projet selon les critères d'évaluation de l'OCDE/CAD[7], plus la cohérence, les droits de l'homme, le genre et le fait de ne laisser personne de côté, conformément aux directives d'évaluation de l'UNEG.[8]

Portée géographique : L'évaluation couvre les trois pays du projet - Liberia, Sénégal et Sierra Leone - au niveau central (en particulier en ce qui concerne le cadre normatif de l'aide juridique) et au niveau local (en particulier en ce qui concerne le soutien à l'offre d'aide juridique, et l'autonomisation des femmes dans l'utilisation de l'aide juridique). Aucun échantillonnage géographique n'a été effectué car les aspects nationaux n'en nécessitaient pas et parce que les LAP et les OSC travaillant avec les communautés pour l'autonomisation des femmes ont tous été inclus dans cette évaluation, indépendamment de leur localisation.

Portée temporelle : Le projet a duré 3 ans : la durée initiale du 21 mai 2018 au 31 décembre 2019 a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2021 en raison de la pandémie du COVID-19. L'évaluation couvre donc la durée réelle du projet, du 21 mai 2018 au 30 juin 2021.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Mme. Camille Massey, Experte en évaluation et Coordinatrice, a commencé sa carrière en mettant en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme et à l'État de droit. Depuis 2006, elle pratique l'évaluation de projets, de programmes et de stratégies dans les domaines de l'État de droit, des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a été évaluatrice au sein des fonctions de contrôle interne de l'OSCE et du Conseil de l'Europe avant de devenir consultante. Elle réalise et dirige régulièrement des évaluations indépendantes pour une douzaine d'organisations et d'agences internationales. Elle est titulaire d'un master en développement international et affaires publiques internationales de Sciences-Po Paris.

M. Patrick Burgess, Spécialiste de l'aide juridique, est un avocat australien qui travaille depuis plus de 30 ans dans le domaine de l'aide juridique et des droits de l'homme. Il a notamment été Directeur des droits de l'homme pour deux missions de maintien de la paix des Nations Unies au Timor-Oriental, membre de l'équipe d'experts des Nations Unies chargée de rédiger la loi type des Nations Unies sur l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale et membre de l'équipe d'experts des Nations Unies chargée de rédiger le code de procédure pénale type des Nations Unies. Il a aidé de nombreux gouvernements à créer des systèmes

[7] https://www.oecd.org/dac/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm

[8] Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, « Normes et règles d'évaluation de l'UNEG », Nations Unies, New York, 2016 http://www.unevaluation.org/document/detail/1914.

nationaux d'aide juridique et été régulièrement consultant pour les Nations Unies et d'autres donateurs sur les programmes d'aide juridique dans les pays en développement.

CARTE DES PAYS DU PROJET

Figure 1 : Carte de l'Afrique de l'Ouest des Nations Unies

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

L'évaluation est guidée par la théorie du changement (TdC) du projet : elle teste la réalisation de cette TdC à chaque niveau et les ajustements qui y ont été apportés au cours de la mise en œuvre. L'évaluation a ensuite mesuré la contribution du projet à ces changements. Pour ce faire, elle a collecté, analysé et triangulé plusieurs types de donnée.

a. Examen de documents

L'équipe d'évaluation a examiné un large éventail de documents, notamment :

- Des documents internes au projet, tels que les documents contractuels, les rapports, les documents de formation. Tous les documents internes ont été examinés et l'échantillonnage était donc inutile ;
- Des documents externes aux projets, tels que la législation et les politiques nationales, ainsi que des publications. Ils ont été échantillonnés en fonction de leur disponibilité et de la représentation des autorités nationales, des acteurs internationaux et des OSC.[9]

b. Atelier en ligne sur la théorie du changement

Au cours de la phase initiale, l'équipe d'évaluation a préparé la représentation visuelle d'une théorie du changement détaillée, afin d'exposer la chaîne des changements et les hypothèses internes/externes liées à chaque niveau. L'équipe d'évaluation en a discuté et l'a validée lors d'un atelier avec la plupart des membres du personnel du projet. La méthodologie d'évaluation a pris cette TdC détaillée comme point de départ pour formuler la matrice d'évaluation et les questionnaires.[10]

---

9 Pour une liste complète des documents examinés, voir l'Annexe III : liste des documents examinés.

10 La représentation visuelle de la théorie du changement détaillée est présentée en Annexe V.

c. Entretiens semi-structurés et groupe de discussion

Pendant la phase de collecte des données, les parties prenantes ont été échantillonnées de manière ciblée en fonction de leur implication dans le projet, de leur connaissance des résultats et de leur disponibilité, tout en maintenant un équilibre entre les différents points de vue (gouvernement/société civile/exécutants du projet). Elles ont été interrogées par téléphone et sur la plateforme en ligne Zoom, à l'aide de guides d'entretien semi-structurés adaptés à chaque type de parties prenantes: responsables, personnel, partenaires de la société civile et détenteurs de droits. Trente entretiens et un groupe de discussion (5 LAP participants) ont été réalisés avec 23 femmes et 12 hommes. [11] L'équipe d'évaluation a demandé aux OSC et aux LAP de proposer leurs bénéficiaires récents ou actuels pour des entretiens téléphoniques. Deux de ces entretiens ont eu lieu de manière anonyme, selon un protocole strict, avec la possibilité de se retirer à tout moment.

L'évaluation a organisé un groupe de discussion en ligne avec tous les LAP ayant participé au projet. Elle a suivi un guide semi-structuré. L'évaluation a organisé des entretiens individuels de suivi à distance avec tous les LAP (15 personnes de 8 organisations, dont 6 hommes et 9 femmes).

d. Observation directe

L'équipe d'évaluation a observé trois ateliers régionaux (webinaire sur l'impact du COVID-19, atelier régional sur l'amélioration de l'accès à l'aide juridique pour les femmes, présentation du Manuel de formation sur l'aide juridique pour les femmes, axé sur la formation en ligne des formateurs) qui ont eu lieu entre le lancement de l'évaluation et la fin du projet. À ces occasions, l'équipe d'évaluation a noté le niveau de participation des différentes parties prenantes (LAP, représentants d'INDH, fonctionnaires des Nations Unies) et leurs réactions afin d'évaluer leur satisfaction (liée au critère d'efficacité, au niveau des résultats), ainsi que l'utilisation déclarée des nouveaux outils et des connaissances acquises (liée au critère d'impact, au niveau de l'impact). Les participants ont été informés de l'observation, mais les évaluateurs ne sont pas intervenus. Le ton des interventions et le niveau d'interaction ont montré que l'observation n'a pas influencé l'activité, d'autant plus qu'elle était menée en ligne, ce qui la rendait déjà plus formelle que des événements en présentiel.

L'équipe a délibérément échantillonné la formation en ligne des formateurs sur l'aide juridique aux femmes, car c'était le sujet de la présentation observée, et l'a examinée entièrement comme si elle suivait la formation : cela pour évaluer la qualité de l'outil de formation du point de vue de l'expert en aide juridique, et pour évaluer sa cohérence et sa pertinence par rapport à la théorie du changement, du point de vue de l'experte en évaluation.

e. Analyse des données

L'équipe d'évaluation a utilisé l'analyse des contributions pour répondre à chaque critère d'évaluation. À cette fin, l'équipe a triangulé les documents, les entretiens et le groupe de discussion en trois étapes :

- Étape 1 : Établissement des résultats fournis par les projets. Cela s'est fait principalement par l'examen des documents et l'observation directe, puis par la validation par les personnes interrogées et les participants aux groupes de discussion.
- Étape 2 : Analyse des changements survenus au niveau des résultats. L'équipe a identifié les changements survenus entre le début et la fin du projet (i) dans la politique, la législation et les institutions ; (ii) dans le développement institutionnel des LAP, les types et la quantité de services juridiques fournis ; (iii) dans les informations et les connaissances mises à la disposition des femmes en contact avec la loi.
- Étape 3 : Etablissement des changements survenus du point de vue des titulaires de droits (femmes en contact avec la loi/utilisatrices de l'aide juridique), au niveau de l'impact. Cela s'est fait par le biais

[11] La liste des entretiens est présentée en Annexe IV.

d'entretiens avec les LAP, de l'examen de leur documentation, et illustré par les témoignages de deux titulaires de droits.

Enfin, l'équipe d'évaluation a établi l'absence ou la présence de contribution d'un niveau de changement à l'autre (comme documenté dans les Étapes 1 à 3). Pour ce faire, elle a :

- Établi si une étape constituait une condition nécessaire pour la suivante (mais pas nécessairement une condition suffisante car d'autres facteurs peuvent y avoir contribué) ;
- Testé la plausibilité de la contribution à chaque étape, en utilisant une analyse de cause à effet, la chronologie des changements et en testant les hypothèses de la TdC. Toutes les sources de données ont été mobilisées pour cet exercice.

Conformément à l'approche de la TdC, l'équipe d'évaluation a relié chaque critère d'évaluation à un niveau de cette TdC : les intrants et les extrants (et les hypothèses correspondantes) ont été analysés par rapport aux questions d'efficience ; les résultats (et les hypothèses correspondantes) ont été analysés par rapport aux questions d'efficacité ; les impacts (et les hypothèses correspondantes) ont été analysés par rapport aux questions d'impact et de durabilité. L'ensemble de la TdC a été analysé en termes de pertinence et de cohérence.

LIMITES DE L'ÉVALUATION.

Limites de l'évaluation	Mesures d'atténuation
En raison de la pandémie du COVID-19, les entretiens en face à face n'ont pas pu avoir lieu, ce qui a réduit l'interaction humaine. Les réunions de groupe sont souvent plus efficaces en présentiel et il est plus facile d'apprécier si certains individus sont timides et renfermés, et de prendre les mesures appropriées pour équilibrer cela. Les évaluateurs n'ont pas non plus été en mesure de visiter et de porter un jugement sur les sites de dispense de services d'aide juridique, sur l'équipement, les ressources, le soutien administratif, etc.	Le groupe de discussion en ligne, complété par les LAP et des entretiens avec les utilisateurs ont partiellement atténué cette limite. La diversité des personnes interrogées a également compensé les limites des entretiens en profondeur.
Il a été difficile d'obtenir beaucoup d'informations de la part des titulaires de droits sur la qualité des services d'aide juridique et sur leur niveau d'autonomisation et de sensibilisation car il est difficile d'entrer en contact avec les utilisatrices de l'aide juridique après la résolution de leur cas, notamment en ligne. Chaque cas juridique est différent, ce qui rend difficile les jugements cumulatifs sur ces affaires. En outre, les bénéficiaires d'un service d'aide juridique sont en majorité pauvres et très souvent peu instruites : elles ne sont pas toujours en mesure de se faire une opinion indépendante sur les chances de succès de leur affaire ou sur la qualité du travail d'un avocat ou d'un parajuriste. L'examen par les pairs de la performance des LAP n'est pas possible dans le contexte de l'évaluation actuelle, car il nécessiterait un investissement important, ne serait-ce que pour l'évaluation de la performance d'un seul avocat.	Des LAP de confiance de la société civile ont traité avec toute une série de bénéficiaires de l'aide juridique et sont conscients des difficultés rencontrées par nombre d'entre elles. Ils ont donc été une bonne source d'informations sur les défis communément rencontrés et peuvent également aider à orienter les évaluateurs vers un petit nombre de bénéficiaires dont les cas représentent les problèmes rencontrés par un groupe plus large. Les entretiens menés avec les LAP par l'expert thématique ont atténué ces difficultés, car il a pu se référer à de nombreux entretiens similaires menés au cours de sa carrière. Certains juges/fonctionnaires des ministères de la Justice dans chaque système d'aide juridique et certaines INDH ont été interrogés pour recueillir leur perception des services d'aide juridique fournis.

Tableau 1 : Aperçu des limites et des mesures d'atténuation

II. CONSTATS DE L'ÉVALUATION

PERTINENCE :

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/sous-questions pour répondre à chaque question
1. Dans quelle mesure la conception de l'intervention était-elle pertinente par rapport aux besoins et aspirations identifiés dans les trois pays ?	1.1 Dans quelle mesure la théorie du changement du projet, en particulier le ciblage des parties prenantes et la chaîne des changements, était-elle pertinente par rapport aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires directs et indirects ?
	1.2 Dans quelle mesure la théorie du changement du projet était-elle en accord avec les objectifs stratégiques des autorités nationales des trois pays ?

Constat n° 1 : Le thème, les groupes cibles et la couverture géographique du projet étaient pertinents par rapport au contexte et aux besoins identifiés.

L'aide juridique comme domaine thématique : Selon sa TdC, le projet visait à fournir aux femmes du Liberia, du Sénégal et de la Sierra Leone une aide juridique plus importante, de meilleure qualité et tenant compte de la dimension du genre. Ses groupes cibles immédiats étaient les LAP, les autorités nationales engagées dans l'élaboration de politiques et de lois sur l'aide juridique et les praticiens de la justice. Ses bénéficiaires finales étaient les femmes et les filles en contact avec la loi.

En tant que domaine thématique, l'aide juridique a été **mal desservie par les gouvernements**, malgré des efforts récents, notamment en Sierra Leone, comme le confirment les évaluations de base. Le financement public de l'aide juridique est nettement insuffisant : l'Union européenne a estimé en 2014, par exemple, qu'au Sénégal, les besoins budgétaires en matière d'aide juridique étaient 15 fois supérieurs au budget qui lui était alloué.[12] Cette tendance n'est pas surprenante : dans le monde entier, les pays les moins développés ont tendance à moins dépenser pour l'aide juridique, non seulement en termes absolus, mais aussi en proportion de leur budget. [13]

L'aide juridique est également **mal desservie par les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux** dans la région, y compris par l'ONUDC. Le Rapport d'étape de 2017 du Programme Sahel de l'ONUDC[14] ne prévoyait qu'un petit nombre d'activités dédiées à cette question : quelques conseils sur un projet de loi en Mauritanie, quelques événements dans plusieurs pays et un atelier régional, mais aucun projet dédié. L'UE ne finance

12 Union européenne, « Sénégal - Programme national indicatif pour la période 2014-2017 », Union européenne, Bruxelles, 2014.

13 À titre de comparaison, voir Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Rapport du cycle d'évaluation 2020, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2020, p. 39 : *« les pays dont le PIB par habitant est supérieur à 20 000 € ont le pourcentage le plus élevé de budget alloué à l'aide judiciaire par rapport au PIB par habitant et les montants les plus importants par habitant. Cela montre que les pays les plus riches dépensent davantage pour l'aide judiciaire, quel que soit le paramètre examiné, ce qui diffère des tendances des dépenses budgétaires consacrées aux tribunaux et aux services de poursuite ».* https://rm.coe.int/evaluation-report-part-1-.

14 ONUDC, « Résultats et activités du programme Sahel de l'ONUDC // Rapport d'étape juin 2017 », Nations unies, Vienne, 2017.

aucun projet similaire dans les pays concernés. [15] Le projet évalué est donc une expérience inédite qui rapproche l'aide juridique aux femmes du cœur des stratégies nationales des Nations Unies. Les LAP ont tous expliqué en quoi il différait du financement fourni par d'autres donateurs, qu'ils considéraient comme révélateur de l'approche des femmes dans le système de justice pénale. L'un d'entre eux l'a illustré ainsi : *« C'est le petit plus, la petite chose qui n'est pas au cœur des stratégies des donateurs ».*

Groupes cibles : Les bénéficiaires finales et les plus directes du projet ont également été mal desservies, bien que **leurs besoins soient immenses**. Au sein du système judiciaire et des ministères de la Justice, les décideurs et les praticiens ont été soutenus sur d'autres aspects par leur gouvernement et par les donateurs internationaux, mais rarement sur l'aide juridique au cours des cinq dernières années, comme le montre un examen rapide des documents stratégiques et programmatiques de l'ONU, de l'UE, du DIFID/UKAID et de l'USAID.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont fait l'objet d'une attention croissante de la part des gouvernements et des donateurs internationaux dans les trois pays au cours de la dernière décennie. Cela est illustré par le Plan d'action à l'échelle du système des Nations unies (UN-SWAP) sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis 2012, l'adoption d'une stratégie gouvernementale sur l'égalité des sexes en Sierra Leone[16], la création d'un Observatoire des droits des femmes au Sénégal[17] et divers mécanismes institutionnels, mesures juridiques et politiques. Les femmes (en particulier celles en contact avec la loi) n'ont toutefois pas été spécifiquement ciblées en tant que groupe par les mesures d'accès à la justice, et surtout pas par l'aide juridique.

Les femmes en contact avec la loi constituent donc un groupe mal desservi au sein d'un domaine thématique mal desservi et elles sont particulièrement exposées au risque d'être laissées pour compte en matière juridique et judiciaire, comme développé en vertu du critère « ne laisser personne de côté ». En raison de l'absence d'aide juridique, de leur niveau de pauvreté et de leur éducation juridique limitée, ces femmes bénéficient rarement des services de juristes. À titre d'exemple, en Sierra Leone, des recherches ont montré que 48 % des femmes en détention provisoire et 36 % des femmes condamnées en prison n'avaient pas bénéficié des services d'un avocat.[18]

Pays couverts : Le projet envisageait une approche régionale couvrant trois pays d'Afrique de l'Ouest avec des ressources limitées. Les personnes interrogées dans le cadre de l'évaluation et l'examen du budget du projet ont confirmé que trois pays représentaient un maximum pouvant être couvert avec les ressources disponibles. Le Liberia, le Sénégal et la Sierra Leone sont très différents les uns des autres. Il convient de noter, en particulier, que toutes les personnes interrogées considèrent que le Sénégal se distingue, en raison de son origine francophone et de l'héritage d'un système judiciaire fondé sur le « droit continental » (par opposition aux systèmes de « Common Law »). En revanche, **les trois pays présentent des points communs** pour ce qui concerne l'aide juridique aux femmes :

- Au démarrage du projet, ils disposaient tous d'un cadre normatif[19] de l'aide juridique, tel qu'une politique ou une loi nationale, ou au moins d'aspirations politiques visant à augmenter l'offre d'aide juridique. Le projet s'est appuyé sur un tel cadre ou sur l'intention d'en créer un. Une hypothèse importante (l'existence de cadres normatifs favorables) a été identifiée à juste titre dans la TdC.

---

15 Union européenne, « Liberia - Programme indicatif national pour la période 2014-2020 », Union européenne, Bruxelles, 2014.

Union européenne, « Sierra Leone – Programme indicatif national pour la période 2014-2020 », Union européenne, Bruxelles, 2014.

16 https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/sierra-leone/2010/national-gender-strategic-plan-2010-2013

17 https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/senegal

18 *Cyrus Vance Centre for International Justice, Advocaid, "Women wahala na prison – causes and consequences of women's imprisonment in Sierra Leone"*, 2020 https://advocaidsl.org/wp-content/uploads/2020/08/Final-Woman-wahala-na-prison-web-version-.pdf

19 Tout au long de ce rapport, l'expression « cadre normatif » désigne l'ensemble des législations, règlements et politiques nationaux ainsi que les institutions créées par ceux-ci.

- Ils disposent de budgets limités, ce qui ne permet pas de fournir une aide juridique efficace, en particulier aux femmes.
- Ils disposent de réseaux de LAP actifs, composés d'organisations de la société civile dévouées et actives. Cela répond à une hypothèse importante de la TdC.
- Ils se prêtaient bien à un projet pilote, car l'ONUDC et ONU Femmes avaient construit des réseaux avec les décideurs des pouvoirs exécutif et judiciaire, grâce à des projets antérieurs ou parallèles. De même, l'ONUDC et/ou ONU Femmes avaient établi des partenariats fondés sur la confiance et la reconnaissance mutuelles avec certains LAP. Ceci satisfait également aux hypothèses identifiées à juste titre par la TdC (demande des gouvernements, résultats de projets antérieurs ou parallèles).

RÉSUMÉ - PERTINENCE

Le projet était très pertinent par rapport aux contextes des pays : dans les trois pays, il y avait une demande gouvernementale de soutien dans le domaine de l'aide juridique, en particulier pour les femmes. En outre, le projet a correctement identifié les besoins aigus des groupes cibles. Sa TdC a comblé une lacune dans le financement et l'attention des gouvernements et des donateurs.

COHÉRENCE

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/Sous-questions pour répondre à chaque question
2. Dans quelle mesure la conception de l'intervention était-elle cohérente et pertinente par rapport aux objectifs stratégiques des Nations unies ?	2.1 Dans quelle mesure la théorie du changement du projet était-elle pertinente pour mettre en œuvre les Objectifs de développement durable de manière inclusive et axée sur les droits de l'homme dans les trois pays ?
	2.2 Dans quelle mesure la théorie du changement du projet était-elle conforme aux priorités stratégiques de l'UNDA, de l'ONUDC et d'ONU Femmes, notamment en termes d'équité, d'inclusion et de droits de l'homme ?
	2.3 Dans quelle mesure la théorie du changement du projet était-elle cohérente, tant au départ qu'à la suite de nouvelles activités, en réponse au COVID-19 ?

Constat n° 2 : La théorie du changement du projet était étroitement liée aux priorités et aux orientations stratégiques des Nations Unies dans leur ensemble, de l'UNDA, de l'ONUDC et d'ONU Femmes.

Le projet est parfaitement **cohérent avec les mandats de l'ONUDC**, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC ou convention de Palerme), à la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) et aux traités des Nations Unies sur le contrôle des drogues, tous étroitement liés à l'ODD 16. Il est également cohérent avec le mandat de sa source de financement, l'UNDA, notamment à la lumière de l'ODD 16. Comme le rappelle la Résolution A/71/534 du 7 octobre 2016 de

l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNDA a pour objectif de créer « de nouvelles capacités pour les pays en voie de développement afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ». Le projet contient un fort aspect de renforcement des capacités ciblant à la fois les LAP, les praticiens de la justice, et les femmes et leurs communautés. Il s'inscrit donc parfaitement dans le mandat de l'UNDA. Enfin, le projet est cohérent avec la mise en œuvre des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui constituent des instruments pratiques complétant les instruments internationaux contraignants, notamment les Conventions des Nations Unies, et guidant leur mise en œuvre.[20]

Dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, **« l'accès égal à des systèmes de justice équitables » est un élément central de l'ODD 16**. [21] La TdC prévoyait que, grâce aux trois composantes du projet, une aide juridique meilleure/plus adéquate et plus accessible serait fournie aux femmes (impacts du projet) en contribuant ainsi à un système de justice plus équitable (objectif global). Cela s'inscrit pleinement dans le cadre de l'ODD 16: une aide juridique solide et inclusive (donc tenant compte de la dimension de genre), faisant partie intégrante d'institutions judiciaires solides, efficaces, efficientes, équitables et accessibles. Il s'agit également d'un **complément nécessaire à la réforme de la justice pénale**, soutenue par les Nations Unies et d'autres partenaires techniques et financiers du Liberia, du Sénégal et de la Sierra Leone : depuis plusieurs années, les Nations Unies (en particulier l'ONUDC) ont investi des efforts importants pour accroître « l'accessibilité, l'efficacité et la responsabilité des systèmes de justice pénale » dans le but de lutter contre les différentes formes de criminalité tout au long de la chaîne pénale (de l'application de la loi à l'exécution des peines). [22] Tout effort visant à accroître l'efficience et l'efficacité de la chaîne pénale est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de personnes en contact avec la loi. [23] Cette tendance, à son tour, doit être équilibrée : afin de garantir l'équité et le respect des droits de l'homme, les efforts doivent cibler spécifiquement les défendeurs, les victimes et les témoins. L'aide juridique est l'instrument privilégié de cet effort d'équilibrage. Le projet est donc complémentaire aux autres efforts déployés par l'ONUDC pour soutenir les systèmes d'application de la loi et de la justice.

Le projet est également **complémentaire aux autres efforts en cours** en faveur de l'égalité des sexes, mis en œuvre par ONU Femmes dans le cadre de projets antérieurs et parallèles, comme l'indiquent les trois rapports annuels du projet et les personnes interrogées au sein de l'ONUDC, d'ONU Femmes et des LAP. Il est également bien intégré dans les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies au Liberia : cet aspect est développé dans les leçons retenues.

Le projet est cohérent avec l'approche fondée sur les droits, incarnée par les Nations Unies, telle que développée dans la section du présent rapport consacrée aux constats relatifs aux droits de l'homme. Il est cohérent avec l'approche « Ne laisser personne de côté » car ses bénéficiaires sont par définition vulnérables et tendent à être exclues des processus judiciaires. Cet aspect est développé de manière plus détaillée dans la section du présent rapport consacrée au constat relatif à « Ne laisser personne de côté ». Le projet contribue directement à l'ODD 5 et à la deuxième stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur la parité des sexes (SWAP 2.0). Les conclusions du rapport sur la parité entre les sexes détaillent la cohérence du projet avec cette orientation stratégique.

---

20 Nations Unies, « Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale », Nations Unies, New York, 2026, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/English_book.pdf

21 Nations Unies, « Programme d'action d'Addis-Abeba de la Troisième conférence internationale sur le financement du développement », Nations Unies, New York, 2015 https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2051AAAA_Outcome.pdf.

22 ONUDC, « Rapport annuel de 2018. Nations Unies », Vienne, 2018. https://www.unodc.org/documents/AnnualReport/Annual-Report_2018.pdf

23 Cette tendance se manifeste dans différents projets de l'ONUDC, tels que le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime. Très tôt dans ce programme, ce constat a conduit à un recalibrage de l'assistance, pour cibler les prévenus en cours de peine ou en détention provisoire, par exemple. ONUDC, « Évaluation approfondie indépendante du cluster à mi-parcours, Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime» Nations Unies, Vienne, 2020 https://www.unodc.org/documents/evaluation/indepth-evaluations/2020/Mid-term_Cluster_Evaluation_Report_GMCP.pdf .

Constat n° 3 : La théorie du changement initiale du projet, bien que cohérente et équilibrée conformément au cadre conceptuel de l'ONUDC, a dû s'adapter aux réalités pratiques en privilégiant la prestation des LAP par rapport aux autres composantes.

Les trois composantes de la TdC du projet correspondent étroitement à la boîte à outils des praticiens des Nations Unies sur la programmation de l'accès des femmes à la justice, qui définit les trois piliers de la programmation de l'aide juridique : le cadre normatif, la fourniture de services et l'autonomisation.[24]

Au cours de la mise en œuvre du projet, la **fourniture d'aide juridique par des LAP bénéficiant d'un soutien a largement supplanté les deux autres composantes**. Les activités de plaidoyer sur la politique et la législation ont bien eu lieu, mais principalement par le biais des LAP en tant que partenaires du plaidoyer partageant l'agenda de l'ONUDC et d'ONU Femmes. Une fois que le projet a achevé les rapports d'évaluation de base, le plaidoyer direct de l'ONUDC et d'ONU Femmes, auprès des décideurs du pouvoir exécutif, est progressivement devenu secondaire car la majeure partie du plaidoyer a eu lieu lors d'événements tels que des formations ou des ateliers régionaux/nationaux réunissant les LAP et des fonctionnaires judiciaires ou gouvernementaux. Les ordres du jour, les listes de participants et les rapports de ces événements confirment la perception des personnes interrogées (aussi bien les LAP que les fonctionnaires) à cet égard.

De même, la sensibilisation et l'éducation juridique, en tant qu'activités autonomes, se sont progressivement mêlées aux activités de proximité dans le but de fournir une aide juridique efficace. Tous les entretiens avec les LAP et les responsables gouvernementaux ou judiciaires montrent que les activités de proximité ont conduit à la fourniture immédiate d'une aide juridique, car chaque activité de proximité mettait les prestataires en contact direct avec les besoins et la demande, immédiats et aigus. La pandémie du COVID-19 a encore exacerbé ces besoins et accéléré cette transition d'une approche à trois volets vers une TdC centrée sur la fourniture d'aide juridique et la capacité institutionnelle des LAP. Les prolongations du projet ont canalisé les activités de sensibilisation et du cadre normatif vers le résultat principal de LAP compétents et sensibles au genre. Les personnes interrogées l'ont illustré par des exemples, tels que : « *La prolongation a vraiment fait la différence : elle nous a permis d'ouvrir la ligne d'assistance téléphonique et d'équiper les LAP, ce qui était essentiel pour la continuité des services malgré la pandémie* ».

Cette adaptation au contexte s'inscrit dans la ligne de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de la réforme des Nations Unies qui visent à rapprocher l'action des Nations Unies des détenteurs de droits. Elle a rendu le projet encore plus pertinent en tant que projet pilote : à long terme, le plaidoyer est entrepris avec et par les LAP, la nécessité de les soutenir est donc la priorité absolue ; de même, la sensibilisation n'a aucun sens si elle suscite des attentes ne pouvant pas être satisfaites par les LAP et donc, la fourniture d'une aide juridique est la clé d'une sensibilisation efficace. À long terme, cependant, il sera nécessaire de renforcer les composantes de plaidoyer, de sensibilisation et d'autonomisation des femmes en ajoutant un éventail plus large d'acteurs.

RÉSUMÉ - COHÉRENCE

La TdC du projet était cohérente avec les politiques et les stratégies des Nations Unies en général, de l'UNDA, de l'ONUDC et d'ONU Femmes. Tout en s'inspirant largement des outils conceptuels des Nations Unies, elle a évité les dogmes et s'est bien adaptée aux réalités du terrain et à la pandémie du COVID-19.

24 PNUD, ONUDC, ONU Femmes, HCDH, Boîte à outils pour les praticiens sur la programmation de l'accès des femmes à la justice, Nations Unies, New York, 2018 https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/wa2j-complete-toolkit-en.pdf?la=en&vs=2654.

EFFICACITE

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/Sous questions pour répondre à cette question
3. Dans quelle mesure le projet a-t-il créé les conditions nécessaires à l'amélioration des services d'assistance juridique pour les femmes dans les trois pays ?	3.1 Dans quelle mesure la législation et les politiques d'aide juridique tenant compte du genre et des droits de l'homme promues par le projet ont-elles été adoptées, acceptées et mises en œuvre ?
	3.2 Dans quelle mesure le projet a-t-il renforcé la capacité des prestataires d'aide juridique à fournir une aide juridique de qualité, accessible, inclusive et équitable dans l'intérêt des détentrices de droits ?

Constat n° 4 : Le projet a élargi les capacités existantes des LAP en vue de renforcer leur légitimité et leurs réseaux.

Conformément à la TdC, l'augmentation de la profondeur et de la gamme des services d'aide juridique existants conduirait à une plus grande réalisation des droits des femmes. Le projet a fourni un financement de base crucial (bien que limité) aux LAP, ce qui leur a permis d'allouer leurs ressources à la prestation de services plutôt qu'à la collecte de fonds. Les représentants des Nations Unies ont expliqué qu'ils avaient choisi des partenaires déjà établis comme fournisseurs reconnus d'aide juridique aux femmes. Leur approche ne consistait pas à changer leur vision ou la nature des services qu'ils fournissaient mais plutôt à les améliorer. Tous les LAP estiment que **l'augmentation de l'ampleur de leurs activités principales** a été le principal résultat du projet. En Sierra Leone, un LAP de la société civile en est un exemple : « *Le principal impact du projet a été de permettre [à notre organisation] de travailler davantage à pleine capacité, en intervenant avec au moins 6 parajuristes et 6 travailleurs sociaux ».*La flexibilité du financement a permis aux partenaires de couvrir certains coûts fixes. Bien que relativement peu coûteux, ceux-ci ont eu des résultats importants : par exemple, le Conseil d'aide juridique de Sierra Leone a acheté un climatiseur, ce qui a permis à son personnel de travailler plus longtemps et plus efficacement chaque jour. Un autre partenaire a amélioré la régularité et la fiabilité de la communication avec les clientes et les collaborateurs en complétant les services de téléphonie mobile et d'accès aux données du personnel (ce qui était particulièrement utile dans le cadre des règles de distanciation sociale imposées par le COVID-19). Un LAP au Sénégal a résumé ce que les personnes interrogées et les documents s'accordent à démontrer: « *Le projet a permis à notre personnel de travailler davantage, de prendre en charge plus de clientes et d'établir plus de partenariats ».*

À un niveau plus granulaire, les LAP pouvaient se permettre d'être plus ambitieux quant au nombre, mais aussi aux **types de bénéficiaires qu'ils ciblaient et aux partenaires institutionnels correspondants**. Le financement des LAP est particulièrement rare au Sénégal et au Liberia : ils luttent constamment pour soutenir leurs activités. Le projet a apporté une contribution considérable en allégeant cette pression. En Sierra Leone, bien que le LAP partenaire reçoive des fonds du gouvernement, il ne peut garantir l'accès aux services requis à toutes celles qui en ont besoin. Le projet a contribué à améliorer la portée des LAP et l'accès aux femmes difficiles à atteindre, comme les femmes **dans des lieux de privation de liberté**.

Dans certains des pays participant au projet, les autorités pénitentiaires compétentes ne tiennent pas toujours des registres précis. Il en résulte que les prisonnières condamnées ne sont souvent pas libérées après avoir purgé la totalité de leur peine ou que les personnes en détention provisoire manquent les dates de leurs audiences au tribunal. Le projet a aidé ses partenaires à étendre et à systématiser leur travail de ciblage de tels cas. Ils ont approfondi et étendu leur travail innovant auprès des femmes détenues : ils ont organisé des séances d'information, sont intervenus au nom de ces femmes sur des questions juridiques et pratiques telles que la santé de base et la sécurité. Ils ont déployé des assistants juridiques dans les commissariats de police et les prisons pour surveiller le bien-être des clientes, éviter les abus et aider les femmes et les enfants à rester en contact avec leur famille. **Au Liberia**, les LAP partenaires ont pu effectuer plus de 500 visites de prisons grâce au projet : ils ont assuré le suivi, l'identification des détentrices de droits ayant besoin d'un LAP et la fourniture d'une aide juridique. Ces visites ont solidifié la relation entre les LAP et l'administration

pénitentiaire: **Les LAP sont devenus partie intégrante du paysage carcéral** dans la capitale et dans les régions proches de la frontière sud du pays.

De même, le financement de base a couvert les coûts de la mobilité en **élargissant l'empreinte géographique des LAP aux zones difficiles à atteindre** et en étendant leur réseau grâce à des visites de proximité conjointes avec les institutions nationales des droits de l'homme, les autorités judiciaires, les autorités locales, les commissariats de police, etc. Les fonctionnaires qui ont été témoins du travail des LAP à ces occasions en ont maintenant une perception différente : ils les reconnaissent comme des professionnels crédibles et utiles. Au Sénégal, par exemple, le LAP a obtenu un accès systématique aux commissariats de plusieurs quartiers de Dakar et d'autres régions : ces responsables de commissariats appellent désormais systématiquement le LAP lorsqu'une femme ou une fille est placée en garde à vue car cela réduit leurs risques de commettre une violation ou de faire face à des situations difficiles face à des personnes en détresse Le même constat a été fait au Liberia. Le soutien aux « Boutiques de droit », ou centres d'aide juridique, a également permis de mener de nouvelles activités qui n'auraient autrement pas été financées, comme l'aide juridique en matière administrative. Une personne interrogée a résumé ces progrès en une phrase : « *Les [centres d'aide juridique] existaient avant mais, maintenant, ils sont beaucoup plus nombreux, dans plus de régions. Et ils sont beaucoup mieux équipés en termes de savoir-faire. Ils sont aussi mieux organisés en réseau ».*

L'élément lié au **renforcement des capacités** sous forme de formations a été bien accueilli par les participants et a eu un effet positif. En termes de contenu, les commentaires sont mitigés : certaines personnes interrogées ont trouvé que les formateurs internationaux ne comprenaient pas le contexte local, ce qui rendait leurs conseils moins utiles. Mais la délivrance de certificats de formation par l'ONUDC a été jugée importante dans les contextes où les parajuristes n'ont pas la possibilité d'obtenir une accréditation formelle : les certificats ont été utilisés dans certains cas pour avoir accès à des postes de police ou pour légitimer les parajuristes auprès des services locaux (par exemple, l'état civil). Les aspects techniques des formations, notamment les appels Zoom et le partage électronique des ressources, ont également eu un effet de renforcement des capacités en augmentant les connaissances des participants sur la manière de mener des sessions similaires, comme l'exige la prévention du COVID-19. Plus important encore, le sentiment général est que les activités de renforcement des capacités ont augmenté l'efficacité de la prestation de services en étendant et en renforçant les liens entre les parties prenantes.

Le projet a donc eu un **effet significatif non seulement sur les activités soutenues, mais aussi sur la force et les liens institutionnels** et les liens que les LAP ont pu développer, exactement comme l'avait prévu la TdC. L'efficacité de l'aide juridique dépend de la solidité des réseaux et de la communication entre les personnes impliquées dans toute une série de rôles: la police, le système judiciaire, les fonctionnaires des tribunaux, les travailleurs sociaux et les conseillers. Les **formations et les actions de sensibilisation ont permis de réunir ces acteurs** en instaurant ainsi de meilleures relations de travail. Les formations ont également permis de combler le fossé interpersonnel et informationnel entre les LAP et les tribunaux, y compris les juges et le personnel des greffes. Elles auraient sensibilisé les membres de l'appareil judiciaire à la détresse des femmes victimes et contribué à légitimer le travail des LAP comme étant indispensable à leur soutien. Des relations plus solides ont été établies entre les LAP et les INDH au Sénégal et en Sierra Leone. [25] Les formations et le recrutement de parajuristes parmi les étudiants ont également contribué à initier des relations entre les LAP et les universités. Cela a conduit à des discussions sur le potentiel des cliniques d'aide juridique universitaires pour l'avenir et a aidé les universitaires à transmettre des informations sur l'aide juridique aux étudiants en créant ainsi un potentiel d'expansion et de durabilité des efforts.

Le programme a été particulièrement important pour **la mise en réseau des LAP dans les communautés éloignées** en permettant aux partenaires d'étendre leurs activités dans ces zones en fonction des besoins, plutôt que d'être prédéterminés par des contraintes financières. À titre d'exemple, au Sénégal, le LAP a ouvert une Boutique de droit dans la région de Kolda, à 700 km de la capitale Dakar, qui a lancé une série de

[25] Cela n'a pas été possible au Liberia en raison de difficultés institutionnelles de l'INDH.

discussions et de sessions d'éducation avec les communautés en impliquant **les organes locaux de gouvernance/de prestation de services, la police, les procureurs, les tribunaux et les prisons**.

Constat n° 5: En intégrant l'autonomisation des femmes dans la prestation de l'aide juridique, le projet a permis aux LAP d'élargir leur champ d'action et d'informer les utilisatrices (potentielles).

Aucune distinction pratique ne peut être faite entre les fournisseurs de services d'aide juridique et les fournisseurs d'éducation juridique communautaire. Les LAP fournissent des services de conseil, d'assistance et de représentation, mais ils sont aussi les premiers agents de sensibilisation. Ils sont les mieux informés des questions juridiques les plus pertinentes pour les plus démunis, ils sont capables de présenter ces questions de manière efficace et ont accès à ceux qui ont besoin de ces informations. Dans les communautés et les prisons, par exemple, les sessions d'information peuvent être combinées avec la prestation de services sous forme de conseils aux clientes.

Dans les trois pays, il arrive très souvent que les femmes ne connaissent pas suffisamment leurs droits, en particulier lorsqu'elles sont peu instruites. Elles ne connaissent pas non plus la loi, ce qui leur permettrait d'exiger le respect de ces droits. Si elles en ont connaissance, elles savent rarement comment ou où chercher une aide juridique. Le programme a aidé les partenaires à **accroître la portée des LAP**, mais aussi à autonomiser les femmes en améliorant leur compréhension des éléments clés des lois sur la violence domestique, des lois pénales relatives aux agressions sexuelles et aux viols, et des lois civiles relatives au mariage et au divorce : le personnel et les parajuristes des LAP se sont rendus dans des communautés où ils ont organisé des **séances d'information avec des groupes locaux.** En Sierra Leone, où les bases politiques et législatives plus solides assurent un financement relativement stable de l'aide juridique, un LAP partenaire a pu utiliser le financement du projet pour créer une équipe de relations publiques dédiée à de telles séances d'information. Au Liberia et au Sénégal, les LAP ont dispensé des formations sur les droits fondamentaux et les procédures juridiques dans les prisons.

Grâce aux activités de sensibilisation, les LAP ont pu ouvrir et approfondir les relations avec les communautés. Ils ont réussi à impliquer des **leaders communautaires formels, informels et même religieux**. À titre d'exemple, les activités du réseau se sont étendues aux femmes chefs de quartier en Sierra Leone, ou aux imams au Sénégal. Les personnes interrogées et les rapports du projet s'accordent à y voir un succès, comme le résume cette citation : « *Certains de nos parajuristes étaient des imams et des chefs de quartier : ils étaient déjà respectés et les faire participer a été une grande réussite* ».Le LAP s'est rendu compte que, pour devenir crédible dans les villages éloignés, il devait associer des leaders locaux qui ont été sélectionnés et formés en tant que parajuristes. Cela leur a permis de maintenir une continuité et de rester disponibles pour dispenser des connaissances juridiques de base à ceux qui leur font confiance.

Tout en renforçant la sensibilisation, ces sessions ont dépassé un objectif d'information classique : elles ont permis de **développer les liens et la confiance entre les parties prenantes mobilisées par les LAP.** Au Sénégal, par exemple, les « caravanes du droit » se distinguaient des simples sessions d'information. Ces sessions mobilisaient conjointement les chefs traditionnels et religieux des communautés, la police, les fonctionnaires des tribunaux, les représentants des maisons de justice et les organes de l'administration locale tels que l'état civil, pour participer ensemble à la formation, à la discussion et au partage d'informations, mais aussi à la fourniture directe de services. Cette constellation a atteint l'objectif visé, à savoir renforcer les relations entre ces acteurs institutionnels et les dirigeants communautaires.

Ces sessions ont également permis de **briser certaines barrières d'exclusion et de peur entre les membres de la communauté et les fonctionnaires**. Les membres de la communauté ont rapporté aux LAP qu'ils avaient appris à connaître personnellement les fonctionnaires, de sorte qu'ils pouvaient leur demander directement de l'aide. Les activités de sensibilisation du projet peuvent également avoir conduit à une reconnaissance accrue parmi les communautés du fait que les LAP sont une source d'assistance sur laquelle on peut compter. À l'avenir, des programmes d'une plus longue durée pourraient vérifier cette hypothèse : la nature régulière des services d'information pourrait convaincre les communautés que les LAP sont une source constante

d'assistance et pas seulement un programme de la capitale qui débarque dans leur village et qui en repart par la suite.

En Sierra Leone, l'un des résultats importants a été de permettre aux parajuristes et au personnel des LAP de **présenter des informations juridiques** non seulement aux membres des communautés, mais aussi aux **responsables de l'application de la loi et aux fonctionnaires judiciaires dans les régions éloignées**. La loi sur les délits sexuels avait été adoptée, mais très peu de personnes la connaissaient, y compris les fonctionnaires. Le LAP n'a pas pu obtenir une copie électronique de la loi, un membre du personnel en a donc obtenu une copie papier et a retapé l'intégralité du document qui a été utilisé dans le cadre de l'enseignement en milieu carcéral et distribué aux juges, aux procureurs, à la police et aux responsables communautaires dans le cadre de sessions d'information.

De nombreuses séances d'information communautaires se sont déroulées dans des cadres très simples, comme quelques tables et quelques chaises disposées sous un arbre dans les villages. Les défis posés par le **COVID-19** ont conduit les LAP à chercher de nouveaux **moyens d'accroître les connaissances en toute sécurité grâce à la technologie**. Ces moyens comprenaient la rédaction et la diffusion d'émissions de radio et de télévision dans lesquelles les nouvelles lois et d'autres questions juridiques étaient abordées, l'interaction avec les médias sociaux, les consultations téléphoniques, les programmes de rappel par sms dans lesquels les clientes démunies pouvaient envoyer un message et un représentant du LAP les rappeler, les lignes d'assistance téléphonique fournissant un retour immédiat. En soutenant les activités de base des LAP, le projet a contribué à ces changements dynamiques qui auraient été impossibles autrement.

Constat n° 6: Le projet a eu des effets limités sur le cadre juridique, réglementaire et politique des comtés concernés mais il a renforcé la capacité des LAP à plaider pour des changements normatifs.

L'accent mis sur les activités liées aux changements politiques et juridiques différait de l'approche traditionnelle selon laquelle des consultations étaient organisées avec la société civile et d'autres parties prenantes, puis un programme de plaidoyer mené par des fonctionnaires des Nations Unies. Au cours de la mise en œuvre du projet, quelques succès limités ont été enregistrés en termes de plaidoyer pour de nouvelles politiques et lois. Des progrès plus significatifs ont été réalisés dans le développement de la compréhension et de la capacité des LAP à plaider pour une politique d'aide juridique, une loi et une mise en œuvre efficace de cette loi. Conformément au principe d'une prestation plus proche des détentrices de droits, le programme a cherché à renforcer les capacités des LAP afin de leur permettre de pousser plus efficacement à des changements politiques et juridiques.

En termes de changements politiques et juridiques, la Sierra Leone disposait déjà d'une loi relativement complète sur l'aide juridique et l'accent a donc été mis sur la mise en œuvre de cette loi. Le Conseil d'aide juridique, soutenu par le projet, a stimulé le potentiel de mise en œuvre en imprimant et en distribuant des copies de la loi sur l'aide juridique aux juges, aux procureurs, à la police et aux communautés, et en les informant sur cette loi.

Contrairement à la Sierra Leone et au Liberia, le Sénégal n'a pas mis en place de structures spéciales pour s'occuper des femmes durant les enquêtes de police et devant les tribunaux. Certaines dispositions légales ne sont pas conformes aux normes internationales, 16 ans comme âge légal du mariage[26] (18 ans pour les hommes) et l'avortement volontaire constitue un délit pénal. Le projet de loi sur l'aide juridique a été achevé au cours de la période couverte par le projet. Il n'avait toutefois pas encore été soumis au Parlement au moment de la rédaction du présent rapport. Le travail des LAP s'est concentré sur l'établissement d'une base pour la future mise en œuvre effective de la loi. Le projet les a aidés à établir des liens efficaces avec les responsables de la police, du ministère public et des tribunaux. C'est ainsi qu'ils ont pu sensibiliser ces responsables et les détenteurs de droits, en parallèle, aux besoins aigus et au manque de services pour les

26 Éléments essentiels de la législation relative au mariage des enfants : https://www.unicef.org/media/86311/file/Child-marriage-the-law-2020.pdf.

femmes dans le besoin. Cela a permis de créer une dynamique de changement juridique et politique, en anticipant les futurs changements juridiques.

Au Liberia, les LAP ont tiré des leçons de la formation sur les modèles d'aide juridique et ont pu plaider pour l'adoption de la nouvelle politique d'aide juridique et pour la préparation de la nouvelle loi correspondante. La politique sur l'aide juridique a été élaborée en 2015 mais elle a nécessité plusieurs années de consultations avant d'être approuvée en 2019. Elle comprend un cadre relativement complet pour la fourniture de l'aide juridique dans les affaires pénales, civiles et administratives, administré par un Conseil national de l'aide juridique. Un éventail de travaux d'aide juridique menés par des parajuristes, des chefs traditionnels et la Commission nationale des droits de l'homme est également prévu. [27] Pendant l'exécution du programme, le projet a été achevé avec l'assistance de consultants experts soutenus par le PNUD.

Le processus d'élaboration de la politique et de la loi relatives à l'aide juridique est long et compliqué. En outre, le défi lié à l'élaboration de la politique et de la loi est souvent moins important que les difficultés de leur mise en œuvre. De nombreux pays disposent de lois relativement bonnes, qui n'ont qu'un faible impact pratique, car elles ne sont pas appliquées de manière significative. L'expérience montre que **l'adoption de la loi est à bien des égards le début du processus de changement**. Des efforts considérables sont nécessaires pour éduquer le large éventail de parties prenantes concernées sur les dispositions d'une nouvelle loi. Par exemple, pendant le programme, le LAP s'est efforcé d'accroître le niveau de compréhension et de mise en œuvre de la loi sur la violence domestique : un effort similaire sera nécessaire pendant plusieurs années pour faire avancer le processus d'aide juridique.

Certains LAP ont déclaré qu'il était extrêmement utile de connaître le travail de leurs collègues dans des contextes similaires dans d'autres pays, lors de réunions et de formations. Il y a eu toutefois **très peu d'échanges entre les pays sur les différentes politiques et lois**. Cela est regrettable car la Sierra Leone a un modèle progressif d'aide juridique qui se reflète dans la politique et la loi nationales sur l'aide juridique, et des moyens innovants de mise en œuvre, notamment un rôle majeur pour les parajuristes dans les zones reculées. Le Liberia et le Sénégal pourraient s'en inspirer de par leur exposition à ces expériences, mais le projet n'a pas donné lieu à un contact significatif ou soutenu au niveau régional.

RÉSUMÉ - EFFICACITÉ

Le projet a élargi les capacités existantes des LAP, renforcé leur légitimité et contribué à solidifier les réseaux, ce qui a eu un impact direct sur la qualité de l'accès à l'aide pour les femmes en situation particulièrement vulnérable. En outre, l'autonomisation des femmes a été intégrée à la prestation de l'aide juridique en aidant ainsi les LAP à étendre leur portée d'intervention et à informer les utilisateurs (potentiels). En raison des circonstances locales, le projet a eu un effet limité sur le cadre juridique, réglementaire et politique, mais il a renforcé la capacité des LAP à plaider pour des changements normatifs.

27 ONUDC, ONU Femmes, HCDH, « Rapport d'évaluation : Le système d'aide juridique au Liberia », Nations Unies, Vienne, New York, Genève, 2018.

IMPACT

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/Sous-questions pour répondre à la question
5. 5. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à accroître l'accès des femmes à des services d'aide juridique dans les trois pays ?	5.1 Dans quelle mesure les nouvelles lois et politiques ont-elles facilité l'accès des femmes à l'aide juridique de manière équitable et inclusive ?
	5.2 Dans quelle mesure les OSC recevant des subventions et les fournisseurs d'aide juridique soutenus par ce projet ont-ils contribué à ce changement ?

Constat n° 7: Le projet, par le biais de ses OSC partenaires, a amélioré l'accès à une aide juridique efficace pour certaines femmes, notamment les plus vulnérables.

Grâce au projet qui a financé leurs activités de base, les LAP ont considérablement augmenté leur nombre d'utilisatrices de l'aide juridique. En combinaison avec l'élargissement des services de proximité, cela a permis aux femmes de mieux comprendre l'existence de services de conseil en matière d'aide juridique. La conséquence en a été une **augmentation du nombre de femmes recherchant une aide juridique**. Un LAP au Sénégal a fourni un exemple conforme à celui d'autres pays et à la documentation : *« Nous avons reçu 580 appels sur la ligne d'assistance téléphonique, soit environ 30 à 40 % de plus que d'habitude pendant cette période ».* Dans l'ensemble, les rapports du projet recoupés avec les LAP lors du groupe de discussion et des entretiens montrent que les LAP partenaires ont connu une augmentation de l'accueil d'utilisatrices d'environ 40 % par rapport à la période précédant le projet. Compte tenu du fait qu'il n'existe pratiquement aucun autre LAP ciblant les femmes dans les trois pays et que les autres LAP fournissent principalement des services aux délinquants masculins, ce chiffre peut être extrapolé au niveau national autour d'une augmentation de 30 %.

Selon les LAP, les utilisatrices **apprécient particulièrement l'aide juridique en matière pénale**, où les femmes (étant plus souvent victimes que délinquantes) ont besoin de services juridiques pour accéder à la justice mais n'ont pas accès à l'aide juridique financée par l'État qui s'adresse principalement aux délinquants (surtout masculins). Le projet couvrait la représentation juridique dans les affaires pénales. Cela concerne notamment les affaires de délits sexuels : l'aide juridique a permis d'orienter des cas de violence sexuelle vers les tribunaux pénaux (par opposition aux tribunaux traditionnels qui ont tendance à répondre à des normes encore plus patriarcales et dominées par les hommes que les tribunaux), conformément à la loi, tout en veillant à ce que ces tribunaux offrent un recours effectif aux femmes victimes.

Les LAP partenaires ont reconnu que les femmes victimes d'abus financiers, physiques ou psychologiques n'ont pas la capacité d'exiger et de réaliser leur droit à la justice, y compris à une aide juridique appropriée. À titre d'exemple, en l'absence d'une aide juridique suffisante financée par l'État, la criminalisation du viol au Sénégal a entraîné une diminution de l'accès au recours judiciaire, car les victimes devant les tribunaux pénaux ont besoin d'un **avocat et d'un certificat médical**, deux choses qu'elles ne peuvent pas se permettre. [28] Grâce

[28] Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale. Ligne directrice 9 Mise en œuvre du droit des femmes d'accéder à l'assistance juridique. Nations Unies, juin June 2013. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UN_principles_and_guidlines_on_access_to_legal_aid.pdf.

aux LAP, certaines des femmes les plus démunies, les plus isolées et les plus vulnérables ont eu accès à la justice pénale. Le budget du projet a permis de prendre en charge leur transport vers les tribunaux en tant que victimes et témoins (les mécanismes de l'État ne payant que pour les accusés). Au Liberia, les femmes victimes ou impliquées dans un conflit sont souvent tenues de se présenter au poste de police ou devant le tribunal pour déposer une plainte contre l'auteur. Une fois la plainte déposée, la police et le tribunal demandent à la victime de prendre en charge les **frais de transport** de l'auteur présumé, en plus de ses propres frais, qu'elle ne peut pas assumer. Les LAP ont pris en charge cette exigence pour leurs utilisatrices ou ont obtenu qu'elles soient dispensées de ces frais.

L'élargissement de la sensibilisation, soutenu par une mise en réseau plus forte avec les autorités officielles, n'a **pas seulement aidé les femmes impliquées dans des affaires pénales** (qui peuvent être obligées par le tribunal d'avoir une représentation juridique). Il a également bénéficié aux **femmes confrontées à des affaires civiles** telles que le mariage et l'héritage, puisqu'elles devaient traiter avec le greffe du tribunal. En Sierra Leone, les parajuristes du Conseil d'aide juridique ont mené une grande variété d'activités éducatives utilisant des documents juridiques en termes basiques dans un plus grand nombre de régions éloignées grâce au soutien du programme. Au Liberia, les LAP ont pu soutenir les médiateurs communautaires susceptibles d'aider au règlement des différends et également d'assurer que les cas graves, tels que les agressions sexuelles, soient renvoyés devant les tribunaux.

Il est difficile d'évaluer l'impact des sessions d'information, et il est prématuré de parler d'un quelconque impact systémique sur les détentrices de droits compte tenu du calendrier et du budget limité. Pourtant, les homologues dans les trois contextes ont signalé une meilleure compréhension dans les communautés ciblées et une augmentation concomitante de la **demande de services d'aide juridique plus variés**.Le projet a donc eu un **impact très tangible au niveau individuel pour de nombreuses femmes** qui ont eu accès à une grande variété de services juridiques :

- Conseils administratifs (par exemple, formulaires et procédures de l'état civil ou de l'administration fiscale) ;
- Conseils et représentation juridiques dans des affaires devant les tribunaux civils et administratifs ;
- Services juridiques et psychosociaux pour les témoins et les victimes dans les affaires pénales, tels que des conseils juridiques et un soutien psychologique ;
- Représentation juridique des accusés et des victimes dans les affaires pénales.

Selon les représentants des Nations Unies, les LAP et les fonctionnaires judiciaires, les femmes ont pu entreprendre ces processus avec plus de succès qu'auparavant uniquement parce qu'elles étaient accompagnées et assistées par un parajuriste soutenu par le projet.

Le projet a pris en charge les coûts des **visites régulières dans les prisons pour femmes et autres lieux de privation de liberté**. Cela a eu des effets tangibles sur la réalisation des droits des utilisatrices : par exemple, grâce à plus de 500 visites de contrôle des LAP dans les lieux de privation de liberté, 718 femmes ont été libérées de prison au Liberia (y compris, mais pas seulement, les détentions liées au non-respect des règlements liés au COVID-19, ainsi que les détentions provisoires injustifiées ou les peines expirées, le tout en violation de leurs droits). En raison d'une stigmatisation sociale profondément ancrée, certaines des femmes libérées étaient rejetées par leur communauté. L'un des LAP partenaires au Liberia a aidé ces femmes en les accompagnant dans leurs tentatives de retour au village. Les **sessions d'information pour les femmes détenues** incluaient le sujet de la santé reproductive, et les parajuristes ont pu également intervenir et obtenir des produits de première nécessité tels que des serviettes hygiéniques. Au Sénégal, des dizaines de détenues dont la garde à vue était inutile (donc illégale) ont été libérées. Les **visites sur place des LAP dans les commissariats de police** ont également permis de dispenser des conseils cruciaux aux détenues récentes et ont contribué à combler les lacunes et à plaider en leur faveur à un stade précoce, surtout si les raisons de l'arrestation n'étaient pas claires. L'amélioration des relations des LAP avec les juges et les procureurs a permis d'aider les femmes.

Un cas illustre l'impact de l'aide juridique sur une bénéficiaire, qui a changé sa vie, voire l'a sauvée. S'il est étendu, ce travail pourrait avoir un immense impact potentiel sur l'accès à la justice pour les femmes, mais aussi en termes de prévention des mauvais traitements, car la détention provisoire prolongée et inutile est l'un des facteurs clés des risques de mauvais traitements. [29] Mme L, dans la capitale de l'un des trois pays, vit avec plusieurs handicaps mentaux et physiques légers. Elle était enceinte quand elle a été arrêtée lors d'une descente de police liée à la mise en œuvre des mesures de prévention du COVID-19. Elle n'a pas pu payer l'amende imposée et n'a probablement pas compris pourquoi elle avait été arrêtée ni ce qu'elle devait faire pour être libérée : elle a été mise en prison pour refus d'obtempérer aux ordres de la police. Son arrivée à la prison n'a pas été enregistrée, elle a raté son audience et est restée en prison pendant des mois, où elle a accouché sans assistance médicale. Sa santé s'est rapidement détériorée et elle n'a pas pu s'occuper suffisamment de son bébé, dont les membres ont été attaqués par des rats. Au cours d'une des visites de contrôle payées par le projet, le LAP a identifié des violations de ses droits, a organisé des soins médicaux de base et a obtenu sa libération conditionnelle dans le cadre d'une procédure judiciaire d'urgence. Le LAP a continué à fournir une assistance juridique et psychosociale. Ce cas, bien qu'anecdotique, illustre comment, en permettant aux LAP de fournir des services, le projet a contribué à traiter des violations multiples et très graves des droits de l'homme.

Le projet a également augmenté **la résilience et l'adaptation des services d'aide juridique au COVID-19**. Ceci est vrai dans tous les domaines et illustré par un LAP: « *Pendant l'épidémie du virus Ebola, nous avons été totalement pris par surprise, nous avons arrêté nos interventions. Cette fois-ci, nous étions préparés et nous avions un soutien. Nous nous attendions à ce que la demande augmente, avec une augmentation du nombre de cas de violence domestique et une mauvaise application des règles liées au COVID-19 par les forces de l'ordre. Et donc, au lieu de réduire nos services, nous les avons augmentés* ». En Sierra Leone, le LAP a obtenu que le Chief Justice rouvre certains tribunaux pour les affaires graves et urgentes en contribuant ainsi à limiter l'accumulation d'affaires induite par au COVID-19 et le refus d'accès à la justice pour les femmes dans les affaires pénales les plus urgentes. Dans les trois pays, le recours à de nouvelles approches (soutien en ligne/par téléphone) a permis de maintenir, voire d'élargir l'accès pendant la période du COVID-19.

La qualité **du service utilisé par les détentrices de droits est très difficile à évaluer** mais l'équipe n'a trouvé aucun **signal** indiquant une inadéquation de l'aide juridique financée par le projet, conformément au principe du *« do-no-harm »* (agir sans nuire). Les entretiens ont démontré un **niveau d'engagement exceptionnel** de la part des LAP qui ont reçu des clientes à leur domicile lorsque les bureaux étaient fermés en raison des règles de prévention du COVID-19. Ils travaillent bénévolement depuis la fin du projet, un travail régulier allant au-delà des heures normales de travail en s'exposant à des situations traumatisantes sans remettre en question leur engagement. Les bénévoles et les employés des LAP sont allés au-delà des exigences du projet dans leurs activités de sensibilisation : ils ont mobilisé un large éventail d'acteurs et assuré le suivi de tous les cas détectés. Ces événements ne sont pas une garantie de qualité, mais ils démontrent que les LAP partenaires déploient tous leurs efforts en faveur de la qualité.

Constat n° 8 : Le projet a démontré la valeur de l'aide juridique pour les praticiens et a créé les conditions pour la mise en œuvre d'un cadre d'aide juridique conforme sans pour autant parvenir à une budgétisation plus importante de l'aide juridique pour les femmes.

L'un des principaux défis pour les programmes d'aide juridique est de faire comprendre qu'un système d'aide juridique efficace ne peut pas être obtenu uniquement en donnant des moyens aux acteurs de la société civile. Les LAP fournissent une aide immédiate à celles qui en ont besoin. Or, **l'effet de cette aide dépend**

[29] Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), «Rapport sur le Bénin, 11 mars 2011, CAT/OP/BEN/1», Nations Unies, New York, 2011.

Penal reform International et Association pour la prévention de la torture, « Outil de monitoring de la détention, Détention préventive – Facteurs de risque pour prévenir la torture et les mauvais traitements », PRI/APT, Londres/Genève, 2015 https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/01/factsheet-1-pre-trial-2nd-ed-v5.pdf.

également d'autres facteurs. Par exemple, si la police ne donne pas accès aux personnes placées en garde à vue, les juges organisent des procès pour des accusées indigentes qui n'ont pas d'avocat. Si les responsables des prisons n'autorisent pas l'accès aux auxiliaires juridiques et négligent les dossiers, les femmes restent en prison après avoir purgé leur peine. De tels phénomènes peuvent limiter l'impact de l'augmentation de l'offre d'aide juridique et de l'amélioration des performances des LAP.

Le projet n'a pas beaucoup changé la situation à cet égard, mais il a créé plusieurs précédents qui prouvent la faisabilité des projets d'aide juridique impliquant et mettant en relation les LAP de la société civile avec les détenteurs d'obligations : suite à la coopération avec les LAP, certains détenteurs d'obligations ont modifié leurs pratiques : plusieurs postes de police appellent désormais systématiquement les LAP dans les trois pays lorsqu'ils détiennent des femmes ; certains membres du personnel de l'administration pénitentiaire ont commencé à vérifier les motifs de la détention et la date de libération prévue au Liberia. Au Sénégal, le projet a impliqué les LAP, les avocats privés du Barreau, la police, les procureurs, les juges, les représentants du ministère de la Justice en contribuant ainsi à l'établissement de relations personnelles et institutionnelles informelles : cela a permis de jeter les bases d'un projet de protocole d'accord sur la mise en œuvre de la loi sur l'aide juridique. De cette façon, les éléments nécessaires à une mise en œuvre réussie sont en place alors que la loi est encore en cours d'élaboration et de débat. De même, les praticiens de la justice sont devenus plus conscients des lois et des politiques existantes. En observant ces changements, petits mais significatifs, les décideurs interrogés reconnaissent que la fourniture d'une aide juridique est dans l'intérêt partagé des usagers de la justice, des forces de l'ordre, du système judiciaire et pénitentiaire. Ils constatent qu'elle limite les violations et qu'elle pourrait, si elle était étendue, contribuer à des systèmes plus efficaces.
En substance, plutôt que de plaider directement auprès des décideurs pour des changements législatifs et politiques, le projet a permis aux LAP et à leurs partenaires institutionnels d'œuvrer directement à la mise en œuvre des dispositions législatives et des engagements politiques existants ou souhaités, que le cadre législatif et politique ait déjà été adopté ou non. Cela a rendu le cadre existant ou souhaité plus acceptable pour les décideurs, en mettant de facto en place les conditions de base de sa mise en œuvre. Le projet a soutenu parallèlement les LAP pour qu'ils plaident en faveur de changements législatifs et politiques, qui se sont produits (politique d'aide juridique au Liberia) ou qui pourraient se produire (projet de loi sur l'aide juridique au Sénégal) dans l'avenir. Cette approche à deux niveaux n'a peut-être pas été explicitement prévue. Elle découle plutôt de la prise de conscience par l'ONUDC et ONU Femmes que la majeure partie des ressources financières et humaines limitées serait mieux investie dans les LAP eux-mêmes.

L'autre défi consiste à convaincre les gouvernements des pays pauvres de consacrer une part suffisante de leurs budgets très limités à l'aide juridique pour les femmes, afin de mettre en œuvre le cadre normatif existant ou souhaité en matière d'aide juridique. Bien qu'il s'agisse d'un résultat attendu du plaidoyer et d'une hypothèse pour que le projet ait un impact, cela ne s'est manifestement pas concrétisé. Aucun rapport ne fait état d'une augmentation du budget de l'État pour l'aide juridique, ni d'un budget d'aide juridique réservé aux femmes. Pour que cela se concrétise, l'aide juridique pour les femmes doit être reconnue par les décideurs et les législateurs comme étant utile et digne de dépenses publiques importantes. Les précédents créés par le projet ont contribué à démontrer la valeur de l'aide juridique pour les femmes. Cependant, l'échelle et la durée du projet n'ont pas été suffisantes pour avoir un impact visible ou statistique sur l'efficacité du système judiciaire, le fonctionnement des prisons ou la responsabilité des forces de l'ordre.

RÉSUMÉ - IMPACT

Bien que le projet ait eu un impact très significatif sur de nombreuses détentrices de droits ciblées individuellement et qu'il ait servi à démontrer l'utilité d'une aide juridique sensible au genre ciblant les femmes, il n'a pas réussi à modifier durablement la structure de financement de l'aide juridique pour les femmes.

DURABILITÉ

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/Sous-questions pour répondre à chaque question
6. Dans quelle mesure les impacts du projet sont-ils susceptibles de se poursuivre après la fin du projet ?	6.1 Quelle est la probabilité que les institutions publiques et les OSC utilisent les outils, les connaissances, les capacités et la sensibilisation concernant l'accès des femmes à l'aide juridique après le projet ?
	6.2 Quelle est la probabilité que l'accès des femmes à une assistance juridique sensible au genre et conforme aux droits de l'homme continue à augmenter après le projet ?

Constat n° 9: Malgré une meilleure sensibilisation, il est peu probable que les pays concernés financent et fournissent des ressources pour la mise en œuvre complète de normes internationales en matière d'aide juridique.

Le plaidoyer et le renforcement des capacités demeurent cruciaux pour établir et renforcer les systèmes nationaux d'aide juridique au Liberia et au Sénégal et pour renforcer le système existant en Sierra Leone. Il ne faut cependant pas se faire d'illusion: les mesures prises pour atteindre ces objectifs ne suffiront probablement pas à répondre aux besoins des femmes de ces trois pays dans les années à venir. Même si un tel système devait être mis en place au Liberia et au Sénégal, ces pays devraient toujours **compter sur les LAP de la société civile**, comme c'est le cas en Sierra Leone où le Conseil d'aide juridique est en mesure de fournir une certaine variété de services, mais en restant loin de répondre à certains besoins urgents des femmes. Il existe un **déséquilibre massif entre l'offre et la demande d'aide juridique gratuite pour les femmes**. Il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour combler cet écart.

Du côté de la demande, les perspectives à moyen terme pour réduire **les causes profondes du besoin d'aide juridique** sont sombres. Les faiblesses sous-jacentes de l'État de droit signifient que les catégories vulnérables - dont les femmes - seront les dernières à bénéficier de toute amélioration potentielle de la politique et du droit. La poursuite de l'aide aux services d'aide juridique doit être accompagnée d'une amélioration de la formation et des performances de la police pour pouvoir réduire le nombre d'abus, de torture et de mauvais traitements et garantir l'accès des personnes en garde à vue à des services juridiques le plus tôt possible. Il s'agit d'un objectif extrêmement difficile à atteindre dans la pratique.

Les sociétés des trois pays continuent de lutter contre les niveaux élevés de corruption qui imprègnent le système judiciaire. Il s'agit également d'un problème dont l'amélioration nécessite des efforts à long terme. Entre-temps, les auteurs de violations graves à l'encontre des femmes victimes peuvent être en mesure de payer pour recouvrer leur liberté en laissant les victimes sans recours et confrontées à des menaces plus élevées pour leur sécurité personnelle. Il existe donc une forte complémentarité entre le soutien à l'aide juridique et les efforts de lutte contre la corruption.

Les **tribunaux traditionnels, qui ont des préjugés sexistes** sont susceptibles de traiter des affaires telles que les viols et les agressions sexuelles, même si la loi leur interdit de le faire, en raison de pressions sociales. Les femmes impliquées en tant que victimes ou parties à un litige ont également des moyens très limités pour se rendre au tribunal : en l'absence de soutien des LAP, elles accepteront la médiation des systèmes traditionnels, même en sachant qu'elles risquent d'être traitées injustement.

Du côté de l'offre, la seule réponse durable au respect et à la protection des droits des femmes en matière juridique est un système national d'aide juridique bien conçu et entièrement financé, supervisé par une autorité nationale indépendante et mis en œuvre par différents LAP. Cependant, même une législation et une politique progressives ne sont pas suivies d'un financement suffisant de l'État, une hypothèse clé de la TdC du projet **qui n'est pas remplie et ne le sera probablement pa**s dans un avenir proche. [30] À cet égard, la Sierra Leone et le Liberia offrent une comparaison utile : selon les évaluations initiales, les rapports du projet et les personnes interrogées (y compris les fonctionnaires), la situation financière des LAP est légèrement plus favorable en Sierra Leone, mais elle est désastreuse au Liberia malgré l'existence d'un cadre normatif. Les LAP du Sénégal sont dans une situation comparable à celle de leurs homologues du Liberia (à la différence qu'il n'existe pas de nouveau cadre normatif). Il est donc essentiel d'étendre l'offre de services d'aide juridique aux femmes à court ou à moyen terme.

Étant donné que la demande de services d'aide juridique gratuite dépasse de loin l'offre potentielle, il est également essentiel que **le peu de ressources disponibles soit dirigé vers les besoins les plus pressants**. Le travail avec les femmes qui ont été arrêtées et sont en détention préventive est, conformément aux normes internationales, la première priorité des LAP, avec les services aux femmes en prison : ces services persisteront probablement après le projet, bien que réduits en raison de la diminution de leur financement. [31] L'amélioration des relations avec la police, l'accès régulier aux clientes en détention provisoire, l'amélioration de l'accès aux prisons et les demandes de tenue de dossiers plus précis se poursuivront probablement aussi. Ces activités constituent la cible essentielle des priorités émergentes.

Principes et lignes directrices des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale[32]

- Les États doivent s'assurer qu'une assistance juridique efficace est fournie rapidement à toutes les étapes du processus de justice pénale (Article 27)
- Les États doivent, le cas échéant, former des partenariats avec des prestataires de services d'assistance juridique non étatiques, notamment des organisations non gouvernementales et d'autres prestataires de services (Article 70)
- Les États doivent prendre des mesures applicables et appropriées pour garantir aux femmes le droit d'accéder à l'assistance juridique (Article 52)

Constat n° 10 : La survie des organisations de LAP, en tant qu'agents opérationnels fournissant une aide juridique accessible, reste incertaine en l'absence de sources de financement durable.

Dans chacun des trois pays, les LAP ont bénéficié de formations, d'un élargissement de leur offre et de leur prestation de services et de liens nouveaux ou renforcés avec les communautés, la police, les tribunaux, les procureurs, les juges, les universités et les communautés. Ces améliorations perdureront probablement après le projet et pourront potentiellement se développer grâce à un cycle vertueux de connaissances et de relations mutuellement bénéfiques. Or, sans le financement de base du projet, les LAP ne seront pas en mesure de fournir des services dans la même mesure. De plus, le paiement des services d'aide juridique est, selon les normes et l'expérience internationales, une distorsion qui corrompt et affaiblit les systèmes d'aide juridique, car il conduit les LAP à exiger des paiements de celles qui ont droit à une aide gratuite: les LAP ne comptent pas, et ne doivent pas compter, sur leurs utilisatrices pour leur financement. **À moins que des sources et un soutien alternatifs ne soient identifiés, l'étendue et la profondeur des services d'aide juridique pour les femmes diminueront dans les trois pays**. Lorsque le projet s'est terminé, les LAP ont immédiatement constaté qu'ils ne pouvaient plus fournir des services de même niveau.

---

30 Les problèmes liés à la priorisation du financement de l'État au sein du système judiciaire et le faible niveau de rémunération des avocats de l'aide juridique étaient déjà identifiés comme des obstacles clés à la fourniture et à l'accès à l'aide juridique en 2016 par une enquête de l'ONUDC et du PNUD. ONUDC, PNUD, « Étude mondiale sur l'assistance juridique », United Nations, New York, Vienne, 2016. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/Global_Study_on_Legal_Aid_-_FINAL.pdf.

31 Principes et Lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, Annexe de la Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 décembre 2012. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UN_principles_and_guidlines_on_access_to_legal_aid.pdf.

32 Principes et Lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale.

Il n'existe aucune perspective raisonnable de financement public suffisant pour les services d'aide juridique dans un avenir proche, dans aucun des trois pays. Même en Sierra Leone, qui possède le système d'aide juridique le plus développé, les locaux, les équipements, le personnel, la formation, les systèmes de gestion des cas et d'autres éléments essentiels à la prestation de services ne peuvent être fournis, en particulier lorsqu'il s'agit d'aide juridique pour les femmes. Les LAP souffrent **d'importantes lacunes en termes d'infrastructures de bureau essentielles** pour leur travail quotidien: ordinateurs, téléphones portables, petite caisse pour couvrir les paiements complémentaires pour les appels. L'arrêt progressif du soutien des donateurs signifie que **ces besoins primaires resteront pour la plupart insatisfaits.**

Le travail **bénévole des avocats privés ne contribue que très peu** à répondre aux besoins de celles qui n'ont pas les moyens de payer une aide juridique. Bien qu'il faille l'encourager, le travail juridique bénévole pour les pauvres est souvent moins efficace qu'on ne pourrait l'espérer. La prestation de services d'aide juridique est un domaine spécialisé et de **nombreux avocats privés n'ont pas les compétences requises pour l'assurer** : la capacité à communiquer avec les membres des communautés défavorisées, souvent analphabètes, la connaissance approfondie de domaines particuliers du droit (violence domestique, délits sexuels et droit de la famille) et la connaissance des systèmes traditionnels de justice dépassent souvent le cadre de leur travail habituel. En outre, les avocats bénévoles peuvent se porter volontaires pour une durée déterminée mais les affaires liées à l''aide juridique traînent souvent en longueur alors qu'elles nécessitent souvent une action immédiate.

Après la fin du projet, les **LAP bénéficiaires risquent d'avoir du mal à payer leur personnel, les parajuristes et les avocats**. La plupart des partenaires ont constaté que le projet leur permettait de poursuivre leur travail et de maintenir leurs effectifs tant qu'il durait. Mais à la fin du projet, ils ont tous perdu une partie de leur personnel car ils ne pouvaient plus le payer. Il sera également problématique de rembourser aux victimes le coût de leur transport jusqu'aux tribunaux. Ces défis sont présents dans les trois contextes, mais à des degrés différents, la situation en Sierra Leone étant moins aiguë. **La plus grande préoccupation est le maintien des services d'aide juridique au Sénégal et au Liberia**.

Au Sénégal, même si l'allocation budgétaire à l'aide juridique a été augmentée, les services fournis par l'État sont très limités et ne concernent que certains accusés, qui sont pour la plupart des hommes. Il n'existe aucun moyen officiel d'aider les femmes victimes de violences sexistes à parcourir le processus traumatisant et difficile du dépôt d'une plainte, de l'interrogatoire et de la procédure judiciaire. Dans la pratique, les fonds ne servent qu'à financer les membres du Barreau pour défendre les personnes en détention provisoire : l'aide juridique est fournie par l'Association du Barreau qui commet des avocats privés qui sont payés pour leur travail. Ce modèle de « justice », où les avocats privés sont payés pour leur temps, s'est avéré plus coûteux dans d'autres contextes africains tels que l'Afrique du Sud et pourrait concentrer le travail dans la capitale. Le système judiciaire est faible en termes d'aide juridique et il est peu probable que cela change à court ou à moyen terme, de sorte que le rôle qui devrait être assumé par les responsables doit être assumé par des prestataires non gouvernementaux. Pour cela, ils ont besoin d'une augmentation substantielle de leur financement.

D'autres entretiens, notamment avec des LAP, ont également révélé l'acuité et l'urgence de leurs besoins au Liberia, où les violations des droits de l'homme qu'ils ont documentées n'auraient pas été identifiées ni traitées sans la dispense d'une aide juridique et où ils manqueront totalement de financement durable tant que la loi sur l'aide juridique ne sera pas appliquée. Bien qu'il existe un financement important des donateurs après le conflit et que la politique soutenant l'aide juridique bénéficie d'un soutien relativement fort du gouvernement, ce financement est clairement suffisant pour les LAP de la société civile dans un contexte d'extrême pauvreté et d'immense demande d'aide juridique. Un partenaire LAP clé au Liberia a indiqué qu'il était en mesure d'aider les femmes à exercer leur droit à la justice dans les tribunaux pendant la période du projet mais qu'il devait désormais orienter ces clientes vers une médiation locale parce qu'il ne pouvait plus prendre en charge les frais de justice. C'est la survie même de ce LAP qui est en jeu. Il s'agit d'une réduction significative des capacités car ces personnes ont été formées et ont acquis de l'expérience dans le travail spécialisé de l'aide juridique pour les femmes défavorisées. Sans l'assistance de LAP formés, de nombreuses femmes ne porteront pas plainte, ce qui contribue à l'impunité.

RÉSUMÉ - DURABILITÉ

Malgré une meilleure sensibilisation à l'importance de l'aide juridique, il est peu probable que les pays concernés financent et fournissent des ressources pour la mise en œuvre complète des normes internationales en matière d'aide juridique. La survie des LAP en tant qu'agents opérationnels fournissant une aide juridique accessible reste incertaine en l'absence de financement durable, ce qui nécessite un engagement continu des donateurs.

EFFICIENCE

QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	
Question de l'évaluation	Indicateurs/Sous-questions pour répondre à chaque question
4. Dans quelle mesure l'ONUDC et ONU Femmes ont-ils optimisé leurs atouts et leur avantage comparatif pour atteindre les objectifs du projet ?	4.1 Dans quelle mesure les ressources financières et humaines (intrants) ont-elles été converties en produits en temps voulu et de manière rentable ?
	4.2 Dans quelle mesure les partenariats établis avant et pendant le projet entre les Nations Unies et les autorités locales concernées, et entre l'ONUDC et ONU Femmes, ont-ils été fonctionnels et utiles ?

Constat n° 11 : Le projet s'est appuyé efficacement sur les valeurs ajoutées respectives de l'ONUDC et d'ONU Femmes.

L'ONUDC et ONU Femmes avaient déjà un partenariat au niveau du siège avant le projet, ce qui en a grandement facilité la conception et la mise en œuvre. Les deux organisations jouissaient d'une certaine crédibilité dans les pays respectifs en tant que partenaires fiables disposant d'une expertise interne en matière d'aide juridique pour les femmes, car elles avaient coécrit la Boîte à outils des praticiens et avaient déjà plaidé et conseillé au niveau politique. Les fonctionnaires ont souligné la valeur ajoutée des deux organisations à cet égard. L'ONUDC avait un partenariat établi avec les ministères de la Justice et l'expérience d'un projet antérieur similaire au Liberia et l'organisation bénéficie de capacités de soutien de projet dynamiques au niveau du siège. ONU Femmes disposait d'une vaste expérience et de règles sur mesure pour l'administration de subventions aux INDH et aux OSC promouvant les droits des femmes. La répartition du travail s'est facilement appuyée sur ces complémentarités: ONU Femmes était chargée des relations avec les OSC, tandis que l'ONUDC s'occupait davantage de la défense de la stratégie et de la gestion du projet. Le HCDH a été envisagé comme un partenaire plus proche du projet mais n'était pas en mesure, à l'époque, d'assumer un ensemble d'activités. L'organisation a plutôt apporté une valeur ajoutée en commentant et en conseillant les publications et les matériels de formation.

L'administration des subventions par ONU Femmes a été principalement appréciée en raison du dévouement personnel des responsables. Pour certains LAP, il s'agissait d'une expérience nouvelle et formatrice. L'un d'entre eux a résumé ce que d'autres ont également déclaré, et qui transparaît dans les rapports: « *Faire rapport aux Nations Unies a été une expérience positive. Cela n'a pas pris trop de temps et cela nous a appris, à nous et à nos partenaires, à identifier ce qui doit être rapporté, ce que sont les résultats. Tout le monde a tendance à rendre compte des activités, de manière narrative, alors que ce qui compte, ce sont les changements, les résultats* ».

L'ONUDC a fait bon usage de sa culture organisationnelle tournée vers l'avenir et de son dynamisme : le **style de gestion de projet s'est appuyé sur une délégation forte et efficace** des responsabilités, de la supervision du projet à sa gestion et à sa mise en œuvre sur le terrain. Cette approche a libéré l'initiative et la supervision financière et administrative a assuré un haut niveau de responsabilité. Les rapports de projet sont suffisamment détaillés, y compris leur aspect financier. Bien que certains partenaires aient regretté ce qu'ils ont perçu comme une administration lourde des fonds ou de la logistique, ceux qui ont pu comparer cette expérience avec d'autres relations avec des donateurs ont trouvé le personnel du projet exceptionnellement réactif et attentif.

Constat n° 12 : Le projet a été efficace en termes de coûts et de délais

Même après ses prolongations, le projet s'est appuyé sur un budget modeste (environ six cent mille dollars) compte tenu de sa couverture géographique, de son ambition de réaliser des changements dans trois composantes et de l'ampleur des besoins auxquels il entendait répondre. La **durée** du projet, trois ans y compris les prolongations, était également **limitée compte tenu de la TdC** qui visait à renforcer les capacités à long terme des LAP, à renforcer les produits politiques et législatifs (Sierra Leone) ou à construire (Liberia, Sénégal) un système d'aide juridique et à renforcer les capacités des détentrices de droits. Compte tenu de la **pression exercée par la pandémie, le projet est arrivé au bon moment** et a obtenu des résultats dans un bref délai. Compte tenu de cela, le projet a obtenu des résultats étonnamment positifs et présente un fort potentiel d'impact s'il est suivi.

Le financement des LAP existants, qui étaient déjà engagés et avaient une réputation bien établie auprès de certains détenteurs d'obligations et de droits, **a été très rentable**. Pour un projet pilote régional, cette approche a **multiplié les effets d'un petit financement**. Les organisations des Nations Unies et les LAP ont bénéficié de leurs atouts respectifs : expertise, légitimité, reconnaissance gouvernementale, ressources humaines de haute qualité, ressources conceptuelles (boîte à outils, autres publications) et financement sûr du côté des Nations Unies ; routines et procédures établies, expérience des détentrices de droits ciblées, réseaux établis de détenteurs d'obligations et de dirigeants communautaires locaux, ressources humaines exceptionnellement engagées pour les LAP. Certains LAP ont combiné des partenariats existants avec ONU Femmes ou l'ONUDC et d'autres donateurs : par exemple, en Sierra Leone, un LAP a tiré parti du financement du Royaume-Uni, de l'Irlande et d'ONU Femmes pour compléter le projet de l'UNDA par une éducation juridique destinée aux femmes particulièrement vulnérables (femmes en détention, travailleuses du sexe, petites revendeuses sur les marchés). Au Liberia, le projet antérieur de l'ONUDC « Promotion de l'État de droit et de la gouvernance dans le système judiciaire pénal au Liberia » a bénéficié de partenariats avec diverses institutions, dont le ministère de la Justice, ce qui a facilité une mobilisation rapide et l'adoption de l'évaluation initiale en vue de l'élaboration de lois.

Toutefois, compte tenu de l'inadéquation entre un financement et un calendrier modestes et une TdC ambitieuse, le projet n'a pu atteindre les résultats rapportés que grâce à l'engagement personnel exceptionnel de ses ressources humaines et de ses partenaires, principalement les LAP. À cet égard, l'implication intensive du personnel du siège de l'ONUDC, complétée par un financement de base pour le personnel du projet à Dakar (UNV), a été décisive.

Constat n° 13 : La structure de financement du projet était adéquate pour un projet pilote mais devrait être complétée si le projet devait être étendu à un programme

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUDC avait des procédures strictes de sélection des partenaires de mise en œuvre, au moment où le projet a été lancé : ces procédures ne faisaient pas de distinction entre les entités des Nations Unies et les autres partenaires (comme les OSC ou les institutions académiques par exemple). La procédure de sélection impliquait donc la vérification des normes financières, administratives et d'audit d'ONU Femmes, ce qui était injustifié du point de vue de la gestion des risques (toutes les entités des Nations Unies appliquent des règles et des procédures conformes aux normes d'audit des Nations Unies) et a créé une charge administrative disproportionnée. Toutes les personnes interrogées ont toutefois souligné la diligence et la serviabilité extrêmes du personnel mobilisé au cours de cette

procédure, tant du côté d'ONU Femmes que de celui de l'ONUDC, afin de minimiser le temps de travail consacré à ces procédures et de garantir un lancement rapide des activités. À la fin du projet, l'ONUDC avait adopté de nouvelles règles garantissant qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Le projet a fait preuve d'une excellente **flexibilité pour s'adapter à la pandémie du COVID-19**. L'UNDA a notamment **approuvé rapidement et facilement** la prolongation et les ajustements du projet. Sans cette flexibilité, certains avantages du projet auraient été perdus, en particulier la capacité des LAP à remplir leurs fonctions : les lignes d'assistance téléphonique, les consultations par téléphone et par Internet avec certaines utilisatrices de l'aide juridique, ainsi que la série de formations en ligne ont assuré la continuité des services. Le temps et les coûts supplémentaires investis en réponse à la pandémie ont donc été bien rentabilisés.

Malgré l'efficience obtenue par la coopération entre l'ONUDC et ONU Femmes ainsi qu'entre les Nations Unies et leurs partenaires LAP, le projet est resté très contraint par ses ressources limitées. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'efficacité (plus de ressources conduisant à plus de résultats) mais aussi d'une question d'efficience : la masse critique de financement et le délai critique n'ont pas été atteints pour optimiser l'efficience. Comme l'ont exprimé certaines personnes interrogées, le financement et le calendrier étaient « suffisants pour mettre le pied à l'étrier ». Les contraintes budgétaires et temporelles ont limité la capacité des LAP à établir des services permanents dans certaines régions éloignées : dans ces zones, une approche à plus long terme aurait pu multiplier les effets du projet en ancrant dans une routine les relations entre les LAP, les leaders communautaires, les membres de la communauté et les représentants des autorités judiciaires ou exécutives locales.

La même tendance a été observée pour l'aspect régional du projet. Au vu du budget disponible, trois pays constituaient la couverture maximale. Les personnes interrogées ont souligné à plusieurs reprises que les échanges régionaux et la mise en réseau étaient limités. La pandémie du COVID-19 a certainement joué un rôle mais certaines personnes interrogées ont estimé qu'un plus grand nombre de pays aurait offert un stimulus plus fort pour créer des réseaux de LAP partageant les mêmes idées et favoriser un soutien mutuel, qui aurait pu à son tour multiplier l'effet du projet sur les LAP et accroître l'efficacité du projet. À l'avenir, un budget plus important pour un projet de suivi devrait être un investissement rentable.

RÉSUMÉ - EFFICIENCE

Le projet a fait un usage remarquablement efficace de ses actifs, notamment des ressources financières, du temps, des ressources humaines, des partenariats et du capital politique, malgré des contraintes considérables. Son budget n'a toutefois pas atteint une échelle optimale pour maximiser ces atouts, notamment le potentiel de réalisations régionales croisées.

DROITS DE L'HOMME, ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes et le fait de ne laisser personne de côté sont des éléments importants pour la conception du projet. Ils ont donc été intégrés dans tous les critères et toutes les questions de l'évaluation de trois manières différentes: par le biais de garanties éthiques, pendant la collecte des données et dans l'analyse et le rapport. Les constats ci-après synthétisent les aspects relatifs aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la nécessité de ne laisser personne de côté.

DROITS DE L'HOMME

Constat n° 14 : Le projet a adopté une approche fondée sur les droits de l'homme et a offert des recours en matière de droits de l'homme à ses bénéficiaires finales pendant son exécution.

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune indication faisant penser que le projet ait pu violer ou contribuer à violer les droits de l'homme, conformément au Document de position de l'ONUDC sur la promotion et la protection des droits de l'homme. [33] Le projet a explicitement cherché à améliorer la situation des droits fondamentaux de ses groupes cibles: les femmes en contact avec la loi. Pour ce faire, le projet a mené une analyse fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des évaluations initiales. Le projet a impliqué les bureaux nationaux, régionaux et du siège du HCDH dans la révision du document de projet, des évaluations initiales, des outils de formation et des publications.Le projet a donc intégré une analyse des droits de l'homme et des résultats escomptés spécifiques aux droits de l'homme, conformément à la note du Directeur exécutif intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et justice pénale: perspective des droits de l'homme ».[34]

Les résultats du projet ont contribué à l'amélioration de la situation des droits de l'homme du groupe cible et ont offert une réparation effective aux victimes de violations des droits de l'homme qui, sans le projet, n'auraient peut-être pas été identifiées ou l'auraient été beaucoup plus tard (ce qui aurait conduit à de nouvelles violations des droits de l'homme). Les droits concernés en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont les suivants :[35]

- Articles 1er et 2: Égalité en dignité et en droits : le projet a ciblé les titulaires de droits laissées pour compte (femmes en contact avec la loi) dans le but (entre autres) d'améliorer leur situation en matière de droits humains ;
- Article 5: Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et Article 9: Droit de ne pas être arrêté, détenu ou exilé arbitrairement : le projet a cherché, et dans de nombreux cas a obtenu, la prévention des violations et/ou des réparations (bien que partielles parfois) pour des cas de privation de liberté injustifiée et/ou illégale et des cas de mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté ;
- Article 1: Procès équitable et Article 11: Présomption d'innocence : l'objectif même de l'aide juridique est de garantir un procès équitable (et donc la présomption d'innocence) à toutes les parties au procès, indépendamment de leur sexe, de leur statut économique ou de tout autre statut. L'assistance juridique pour les femmes comble une lacune dans la jouissance de ce droit par les femmes les plus vulnérables.

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Constat n° 15 : Le projet a directement et explicitement contribué à la mise en œuvre de l'agenda des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le groupe cible du projet est constitué de femmes et de jeunes filles en contact avec la loi. Le projet se fonde sur l'analyse des différentes causes mettant les femmes, par rapport aux hommes, en contact avec la loi, leur expérience différente et les différentes conséquences pour elles. Cette analyse a été effectuée bien avant la conception du projet (avec l'élaboration de la Boîte à outils pour les praticiens), pendant sa conception (contexte et justification sur la base de l'expertise d'ONU Femmes, de l'ONUDC et du HCDH) et pendant sa mise en œuvre (évaluations initiales, outils de formation et publications). Le projet constitue donc essentiellement une initiative visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

[33] ONUDC, « Document de position de l'ONUDC sur la promotion et la protection des droits de l'homme » Nations Unies, Vienne, 2012 - https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Human_rights_position_paper_2012.pdf.

[34] ONUDC, « Note du Directeur exécutif sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la justice pénale : perspective des droits de l'homme », Nations Unies, Vienne, 2010 - http://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_53/CRPs/E-CN7-2010-CRP6_V1051605_E.pdf

[35] Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration universelle des droits de l'homme », Nations Unies, Paris, 1948 - https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights.

La conception du projet contribue directement à l'ODD 5 et à la deuxième Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur la parité des sexes (SWAP 2.0). La stratégie de l'ONUDC pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2021), dans le cadre de la SWAP 2.0, engage l'ONUDC : « Les résultats transformateurs sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » sont systématiquement inclus dans les documents des programmes et des projets et les résultats des programmes énoncés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont respectés. (...) Les initiatives des programmes incluront des résultats transformateurs en matière d'égalité des sexes. (...) *cela signifie qu'elles viseront à aller au-delà de l'auto-amélioration individuelle des femmes et à transformer les relations inégales entre les sexes en contribuant à l'évolution des normes sociales, des valeurs culturelles, des structures de pouvoir et des causes profondes des inégalités entre les sexes et de la discrimination ».* L'ensemble des résultats et des impacts attendus du projet constituent des résultats transformatifs en matière d'égalité des sexes : ils vont au-delà de l'amélioration de la situation des femmes ayant recours à l'aide juridique. En renforçant la capacité des LAP à long terme, en améliorant le cadre normatif et en sensibilisant les femmes aux droits et aux opportunités dont elles peuvent bénéficier dans leur contact avec la loi, le projet vise à modifier structurellement les chances de toutes les femmes d'accéder au système judiciaire et d'être traitées avec équité et justice dans leur contact avec la loi, en contribuant ainsi à corriger les déséquilibres structurels entre les sexes dans le fonctionnement du système judiciaire.

NE LAISSER PERSONNE DE CÔTE

Constat n° 16 : Le projet a explicitement ciblé les femmes en contact avec la loi en tant que groupe laissé de côté.

Les femmes sont souvent laissées de côté de différentes manières lorsqu'il s'agit de l'accès à la justice, de l'accès à des recours juridiques et de l'accès à l'aide juridique. En identifiant les femmes en contact avec la loi (ou ayant besoin d'une procédure judiciaire) comme groupe cible et en analysant les défis qu'elles rencontrent grâce aux évaluations initiales, le projet a adopté le concept de ne laisser personne de côté.

Les évaluations initiales, les entretiens, les groupes de discussion, l'examen des documents et l'expertise de l'équipe d'évaluation ont permis d'identifier les principaux défis suivants :

- Manque de formation, de sensibilisation et de sensibilité au genre chez les détenteurs d'obligations. Les policiers, les juges, les procureurs et les tribunaux ne connaissent pas la législation, notamment les dispositions relatives aux crimes devant être traités uniquement par les tribunaux, comme le viol et les agressions sexuelles. Les femmes ont peur de dénoncer les crimes commis à leur encontre à des agents non formés. Ces crimes sont souvent traités par des méthodes traditionnelles ou par la médiation, ce qui est contraire à la loi, et les femmes ont peu de chances d'être traitées équitablement dans le cadre de ces processus. Les LAP ont sensibilisé (certains) responsables au cadre juridique de l'aide juridique et à d'autres aspects de la loi concernant particulièrement les femmes.
- Les femmes ne connaissent pas la loi, leurs droits ou la possibilité d'une aide juridique. Les femmes sont peu instruites et ne peuvent même pas lire les documents de base contenant des informations quant aux questions juridiques. Le volet du projet consacré à l'autonomisation juridique des femmes visait directement à relever ce défi.
- Les structures de pouvoir patriarcales font que les femmes ne sont pas crues lorsqu'elles déposent une plainte pour violence sexiste. Même si elles sont crues, les auteurs ne sont souvent pas traduits en justice, car il existe des croyances culturelles selon lesquelles la femme est la propriété de l'homme, la femme doit donc avoir causé la violence, ou les auteurs puissants sont des personnes respectées et le « statu quo » de ces relations de pouvoir ne peut être bouleversé. Dans certains systèmes juridiques, les femmes ont besoin d'une ordonnance du tribunal pour quitter le domicile conjugal en cas de violence domestique. Les femmes divorcées font également l'objet d'une grande stigmatisation sociale et n'ont que très peu accès à des aides financières. Il leur est donc difficile de survivre financièrement et elles restent donc dans des relations abusives. Le mari ou l'homme dans la relation a généralement le contrôle de l'argent et donc, en cas de litige, la femme n'aura pas d'argent pour une aide juridique, contrairement à l'homme. La représentation juridique par les LAP partenaires

a directement répondu à ces défis pour les femmes qui ont eu recours à l'aide juridique pendant le projet, du moins en partie.

- L'éloignement des tribunaux, alors que les femmes n'ont pas les moyens de se déplacer. Les LAP partenaires, en finançant leur transport avec les fonds du projet, ont directement répondu à ce défi pour les détentrices de droits qui ont eu recours à l'aide juridique pendant la durée du projet.
- L'État de droit est sérieusement remis en cause, de sorte que les victimes qui se plaignent et cherchent à obtenir justice sont confrontées à une menace réelle de violence physique et bénéficient d'une protection très limitée, la police n'étant pas non plus souvent motivée pour les aider. La stigmatisation sociale est très forte, de sorte que les victimes sont blâmées par leur communauté pour les crimes commis à leur encontre et qu'elles ont peur de raconter leur histoire. L'autonomisation juridique et la sensibilisation des communautés, bien que modestes, visent à relever ce défi.

RÉSUMÉ - DROITS DE L'HOMME, ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Le projet a fait plus qu'intégrer les droits de l'homme, le genre et l'inclusion : il s'agissait essentiellement d'un projet fondé sur les droits de l'homme et axé sur des résultats transformateurs en matière de genre, ciblant les personnes les plus laissées de côté.

III. CONCLUSIONS

Le projet comportait trois composantes : le renforcement des capacités des LAP (les subventions essentielles et les ateliers/formations), le plaidoyer (les évaluations initiales et la contribution au Cadre national d'aide juridique) et la sensibilisation (notamment l'éducation juridique et la sensibilisation des communautés). Fondé sur une conception solide et cohérente et ancré dans un cadre conceptuel ferme et consensuel, le projet a optimisé efficacement la synergie entre l'ONUDC et ONU Femmes, ainsi que leur reconnaissance parmi les parties prenantes concernées au Liberia, au Sénégal et en Sierra Leone. Grâce à ces atouts, le projet a bénéficié d'un partenariat fondé sur la confiance avec les LAP qui a fortement contribué à tirer le meilleur parti des fonds et du temps limités disponibles, compte tenu d'une TdC cohérente mais ambitieuse. Les réalisations du projet ont été assurées efficacement et comme prévu, avec des ajustements et des prolongations dus à la pandémie du COVID-19. Dans le même temps, les résultats du renforcement des capacités des LAP ont pris de l'importance par rapport au plaidoyer mené par les Nations Unies, d'une part, et à la sensibilisation générale et au plaidoyer général, d'autre part : les LAP sont devenus la pièce maîtresse et le véhicule des trois composantes du projet. Cette approche, associée au dévouement intrinsèque et à la responsabilisation des LAP, a permis de garantir une hypothèse clé du projet: des « réseaux de LAP actifs ». Ces réseaux, à leur tour, ont utilisé les résultats de certaines interventions antérieures et parallèles des Nations Unies (telles que les efforts de consolidation de la paix ou des projets antérieurs dans le domaine de la réforme de la justice) et ont augmenté, sinon la demande des gouvernements, du moins leur sensibilisation au sujet : les LAP en tant que pièce maîtresse du projet ont aidé à la réalisation d'autres hypothèses, du moins partiellement.

En conséquence, le projet a enregistré des résultats encourageants pour le développement des LAP. Ils ont modérément accru leurs compétences et leurs connaissances, ils ont développé leurs outils et ils ont considérablement amélioré leur reconnaissance, leur légitimité et leurs partenariats avec une grande variété de détenteurs d'obligations (certains fonctionnaires judiciaires, décideurs des ministères de la Justice, certains responsables de l'application de la loi et certaines administrations pénitentiaires, certains responsables de la gouvernance locale), de détentrices de droits (femmes en contact avec la loi) et d'autres partenaires (tels que les INDH et les leaders communautaires). Les formations et les évaluations initiales ont contribué à ce changement mais ce sont les subventions aux LAP qui ont fait la plus grande partie du travail car elles leur ont permis d'entreprendre un plaidoyer efficace et d'accroître leur présence, leur portée d'intervention et leur volume d'opérations. Ce faisant, les LAP ont créé de nombreuses expériences positives et des précédents de leur intervention avec toutes les parties prenantes. Les résultats en termes de cadre normatif de l'aide juridique pour les femmes (politiques, lois, règlements, dispositifs institutionnels) sont contrastés : si le Liberia a adopté une nouvelle politique d'aide juridique, ce cadre préexistait en Sierra Leone, et le projet de loi sur l'aide juridique au Sénégal n'était toujours pas adopté au moment de la rédaction de ce rapport. En revanche, le niveau de sensibilisation des détenteurs de droits mais aussi des autres parties prenantes a visiblement augmenté, entraînant une hausse de la demande des LAP.

Dans les communautés et parmi les détenteurs d'obligations touchés par le projet, les attitudes montrent des signes de changement. Cependant, la volonté politique et les ressources budgétaires allouées à l'aide juridique en général restent insuffisantes pour répondre à cette demande et aux besoins qui la motivent, pour les femmes en particulier. Au niveau de l'impact, ces hypothèses clés restent très incertaines. Il est certain que l'aide juridique, y compris l'aide juridique pour les femmes, est un service essentiel. Elle contribue de manière significative à réduire les déséquilibres entre les sexes au sein des sociétés et à améliorer la situation des droits fondamentaux de ses utilisatrices. Le projet était donc étroitement lié aux besoins des trois pays. Il était également conforme à l'approche politique générale des trois gouvernements. Et pourtant, ce secteur reste mal desservi par les grands donateurs et par les gouvernements en raison de divers facteurs, notamment la rareté des ressources, mais aussi le manque persistant de compréhension de l'importance des services d'aide juridique pour la mise en place d'un système juridique efficace, de l'État de droit et d'une démocratie juste et

équitable. Pour toutes ces raisons, il reste un vide à combler si l'on veut protéger les droits de ces femmes vulnérables. Dans ces circonstances, bien que le projet ait eu un impact personnel très important sur les femmes ayant pu accéder à l'aide juridique, il offre plutôt le potentiel d'un impact dans l'avenir ; la durabilité des résultats du projet est incertaine s'il ne fait pas l'objet d'un suivi, en particulier au Liberia et au Sénégal où le cadre de l'aide juridique reste fragile.

IV. RECOMMANDATIONS

PREMIÈRE RECOMMANDATION – MOBILISATION DES RESSOURCES

LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC, SOUTENUE PAR L'UNITE CHARGEE DES QUESTIONS DE GENRE AU SEIN DU BUREAU DU DIRECTEUR EXECUTIF, DEVRAIT PLAIDER AUPRES DES DONATEURS POUR QU'ILS RECONNAISSENT L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FEMMES, ET L'AIDE JURIDIQUE EN GENERAL, COMME UN SERVICE ESSENTIEL DANS LES CONTEXTES PLUS PAUVRES ET/OU POST-CONFLIT.

L'ONUDC pourrait mettre en œuvre cette recommandation en coordination avec ONU Femmes, le HCDH, d'autres organisations des Nations Unies et les partenaires nationaux concernés. Le plaidoyer pourrait partir des leçons tirés de cette évaluation et articuler un programme modulaire avec un tronc commun et un « menu » de modules. La communication avec les donateurs pourrait utiliser la visualisation du rôle de l'aide juridique, en particulier de l'aide juridique pour les femmes. Elle pourrait également visualiser les modules et la manière dont ils sont liés à chaque aspect de la chaîne judiciaire. Les données quantitatives des rapports du projet et de cette évaluation (nombre d'utilisateurs de l'aide juridique atteints, nombre de femmes libérées, résultats clés) doivent être mises en perspective avec le budget du projet.

DEUXIÈME RECOMMANDATION - PROGRAMMATION

LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC DEVRAIT CONCEVOIR UNE INTERVENTION REGIONALE, MODULAIRE, PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENAIRES POUR L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FEMMES, CENTREE SUR LES FOURNISSEURS D'AIDE JURIDIQUE DE LA SOCIETE CIVILE EN TANT QUE SERVICE ESSENTIEL.

L'ONUDC pourrait mettre en œuvre cette recommandation en coordination avec ONU Femmes et le HCDH. Le programme modèle devrait proposer une grille de partenaires pour travailler en réseau avec les LAP, comprenant au moins la société civile, le gouvernement, les agences chargées de l'application de la loi, les procureurs, les tribunaux, les INDH, les leaders communautaires, le cas échéant, et les universités. Le soutien aux activités essentielles des LAP de la société civile devrait être au cœur de tout programme d'aide juridique, comme dans le cas d'espèce. Des modules complémentaires devraient ensuite être adaptés à la situation de chaque région et de chaque pays. Ils doivent soutenir l'évolution du cadre juridique, réglementaire, politique et institutionnel vers un système d'aide juridique fonctionnel financé par le budget des États (conformément au cadre conceptuel ONUDC/ONU Femmes/HCDH sur la programmation de l'aide juridique pour les femmes). La composante relative à l'autonomisation juridique et à la sensibilisation est également un module important, mais elle ne doit pas être détachée de la dispense d'aide juridique en tant que telle. Enfin, une approche régionale est tout à fait logique car les LAP nécessitent le soutien de leurs homologues et une autonomisation croisée. Un programme modèle pourrait être également un bon outil de collecte de fonds.

TROISIÈME RECOMMANDATION – SUIVI

LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC DEVRAIT CONCEVOIR UN PROGRAMME DE SUIVI DONNANT LA PRIORITE AU LIBERIA ET AU SENEGAL DEVANT DEMARRER EN 2022.

L'ONUDC pourrait mettre en œuvre cette recommandation en coordination avec ONU Femmes et le HCDH. Le programme de suivi devrait utiliser la structure modulaire décrite dans la Deuxième Recommandation. Il devrait renforcer le plaidoyer et l'émulation transfrontalière par rapport au projet évalué. Il devrait s'appuyer

sur la synergie entre l'ONUDC et ONU Femmes et chercher à obtenir un engagement continu du HCDH dans le développement des produits, en particulier les produits de plaidoyer (par exemple, les projets de législation ou de réglementation). Il devrait être entrepris le plus tôt possible afin de ne pas sur-fragiliser les LAP dans ces pays.

QUATRIÈME RECOMMANDATION – SYNERGIES AVEC DES PROGRAMMES ET DES PROJETS CONNEXES

LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC DEVRAIT ASSOCIER ETROITEMENT LES PROGRAMMES OU PROJETS D'AIDE JURIDIQUE A DES INTERVENTIONS PLUS LARGES VISANT A REFORMER LES SYSTEMES REPRESSIF, JUDICIAIRE ET PENITENTIAIRE.

Dans le cadre des programmes existants de l'application de la loi, de justice ou de réforme pénitentiaire, et/ou dans le cadre du programme modèle modulaire et du programme de suivi proposés ci-dessus, prévoir une recherche approfondie sur la relation entre les femmes et l'application de la loi, l'accès des femmes à la justice et les femmes en prison. Les résultats de cette recherche devraient alimenter la planification des activités de tous ces programmes. En outre, les programmes d'aide juridique et les programmes portant sur la chaîne de la justice (répressifs, judiciaires et pénitentiaires) devraient plaider conjointement en faveur de cadres d'aide juridique fondés sur des normes et bien budgétisés.

CINQUIÈME RECOMMANDATION – ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AUX FOURNISSEURS D'AIDE JUDICIAIRE

LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC DEVRAIT POURSUIVRE LA PRATIQUE DE SUBVENTIONS ESSENTIELLES AUX FOURNISSEURS D'AIDE JURIDIQUE.

L'ONUDC pourrait mettre en œuvre cette recommandation en coordination avec ONU Femmes. Les subventions de financement essentielles devraient faire partie intégrante du modèle de programme modulaire. Elles devraient être pluriannuelles et assorties d'audits éclairs aléatoires ou périodiques. Elles devraient constituer l'épine dorsale des programmes d'aide juridique, en particulier ceux ciblant les femmes, et accompagner les LAP sur la voie de leur développement institutionnel - d'acteurs isolés recevant des cas individuels et contribuant occasionnellement au cadre normatif à agents de changement de premier plan - intégrés dans un réseau avec d'autres LAP, des détenteurs d'obligations, des communautés et des acteurs de la société civile, comme cela a commencé à se produire au cours de ce projet.

Figure 1 : Représentation visuelle du développement institutionnel possible et de la mise en réseau des LAP.

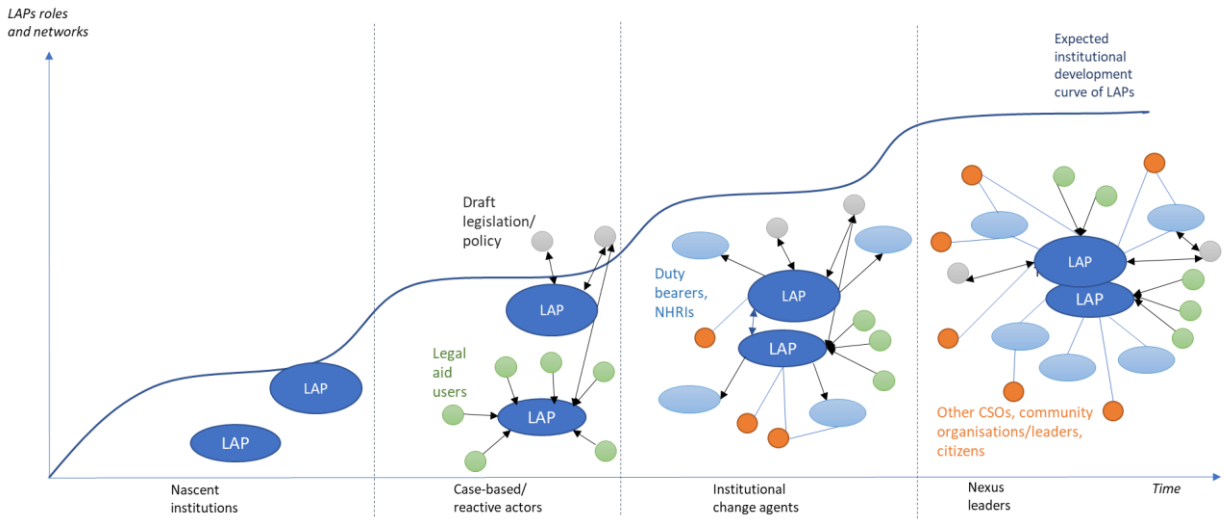

SIXIÈME RECOMMANDATION - PLAIDOYER

DANS LES PAYS OU ELLE INTERVIENT DANS LE DOMAINE DE LA REFORME DE LA JUSTICE, L'EQUIPE DE PAYS DE L'ONUDC, SOUTENUE PAR LA SECTION DE LA JUSTICE DE L'ONUDC, DEVRAIT PLAIDER EN FAVEUR D'UN CADRE NORMATIF NATIONAL DE L'AIDE JURIDIQUE, INCLUANT DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES SUR L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FEMMES.

L'ONUDC pourrait mettre en œuvre cette recommandation en coordination avec ONU Femmes, le HCDH et leurs partenaires LAP, en coopération avec les dirigeants communautaires. Le plaidoyer ne doit pas être compris de manière étroite comme une interaction directe entre les organisations des Nations Unies et les décideurs au sein de l'exécutif, mais comme un ensemble d'activités ciblant l'exécutif, le législatif et le judiciaire, menées conjointement avec des partenaires. Ces activités pourraient inclure des recherches et des publications (y compris des rapports, mais aussi des notes de synthèse pratiques), des contributions à des projets de documents normatifs (politiques, lois, règlements), des événements inclusifs (modèle de table ronde), mais aussi des formations et des ateliers pratiques, ainsi que des activités pilotes fondées sur le modèle de sensibilisation conjointe qui a rassemblé des LAP, des détenteurs d'obligations et des leaders communautaires.

V. LEÇONS TIRÉS ET PRATIQUES D'EXCELLENCE

LEÇONS TIRÉS : PREMIÈRE LECON RETENUE – SANS UNE APPROCHE PAR PROGRAMME (PLUTÔT QUE PAR PROJET), IL EST PEU PROBABLE QUE LE SOUTIEN À L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FEMMES (ET À L'AIDE JURIDIQUE EN GÉNÉRAL) AIT UN IMPACT ET SOIT DURABLE

Ce projet, qui pourrait être qualifié de pilote, a démontré la pertinence, l'utilité, l'efficacité et l'efficience du modèle. Son impact et sa durabilité ne seront toutefois pas acquis si cette première tentative ne fait pas l'objet d'un suivi vigoureux. Les composantes et l'approche de base de ce projet sont clairement reproductibles dans d'autres pays du continent mais, pour réaliser leur potentiel, elles devraient prendre la forme de programmes : des interventions modulaires à plus long terme combinant les composantes clés de ce projet, avec un financement plus important et plus prévisible. Ce sont là les conditions de l'impact et de la durabilité.

La brève réponse à la question de savoir si les LAP de la société civile africaine doivent, et devraient, être soutenus dans les années à venir, est donc « oui ». L'aide juridique publique mettra des années à s'établir et à atteindre un niveau opérationnel satisfaisant. Même les systèmes d'aide juridique très développés dépendent de l'aide des organisations de la société civile : alors que les juges, la police et les procureurs sont financés par l'État, les LAP de la société civile qui jouent un rôle crucial doivent trouver leurs propres sources de financement. Dans ces circonstances, un projet de trois ans avec un budget limité ne peut avoir un impact durable sur les structures de financement de l'aide juridique, et les LAP auront besoin d'un soutien à plus long terme et plus important pour devenir partie intégrante du système judiciaire de leur pays.

DEUXIÈME LECON TIRÉ – L'IMPACT DE L'APPUI/DU PLAIDOYER POLITIQUE ET LÉGISLATIF NÉCESSITE AU MOINS UNE SENSIBILISATION DE BASE DES DÉTENTEURS DE DROITS ET DES RESPONSABLES

Pendant la mise en œuvre du projet, les parties prenantes ont observé le faible impact de la législation et de la politique adoptées avant le projet (par exemple, les amendements juridiques à la criminalisation du viol au Sénégal, les systèmes d'aide juridique existants au Liberia et au Sénégal, les recommandations émises par un projet antérieur concernant la gestion des prisons au Liberia). Au cours de l'exécution du projet, les LAP ont initié des activités de sensibilisation des détenteurs d'obligations et de droits, et ont découvert qu'ils n'avaient que peu, voire pas, connaissance des dispositions légales et des orientations politiques existantes. Cela a démontré que le plaidoyer et le soutien en faveur d'une nouvelle politique et (surtout) d'une nouvelle législation n'ont qu'un impact très limité sur les détenteurs de droits, à moins qu'ils ne soient accompagnés des mesures suivantes :

- Une sensibilisation générale de la population à la nouvelle législation (dans les langues locales et dans un langage juridique simple).
- L'information des juges, des procureurs, des avocats, des agents chargés de l'application de la loi, du personnel pénitentiaire : ces détenteurs d'obligations ignorent souvent l'existence du droit ou manquent tout simplement de copies imprimées de la loi (et n'ont pas accès à des copies électroniques) et ne peuvent donc pas l'appliquer. La distribution de copies imprimées est un moyen très rentable d'accroître l'impact du plaidoyer/soutien en faveur de nouvelles lois et politiques.
- La formation des praticiens les plus concernés.

TROISIÈME LECON TIRÉ – LE DIMENSIONNEMENT ET LE CIBLAGE DE LA FORMATION AVEC DES ÉQUIPES DE FORMATION MIXTES SONT ESSENTIELS POUR LA PERTINENCE

Des questions ont été soulevées sur la qualité et l'orientation de certaines formations. Certains participants ont trouvé que les formateurs internationaux n'étaient pas suffisamment conscients du contexte régional, des besoins des détenteurs de droits, de l'expérience et des circonstances du travail des LAP. Ils ont trouvé que les formations se concentraient sur des questions génériques en matière d'aide juridique et qu'elles ne faisaient que répéter des formations précédentes. Certains ont trouvé que les formations auraient été plus pertinentes dans d'autres contextes où l'État de droit est plus affirmé mais qu'elles étaient mal adaptées aux pays de la région à faible État de droit et au financement de l'aide juridique très réduit. Une collaboration plus étroite et des combinaisons de formateurs externes et d'experts locaux travaillant en binôme auraient été utiles à cet égard.

PRATIQUES D'EXCELLENCE

PREMIÈRE PRATIQUE D'EXCELLENCE – SOUTIEN À L'AIDE JURIDIQUE COMME MOYEN D'ABORDER ET DE PRÉVENIR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Le projet a financé des visites de contrôle et la dispense d'aide juridique dans plusieurs établissements pénitentiaires et postes de police, en ciblant les femmes en garde à vue, en détention provisoire et en train de purger leur peine. À ces occasions, les LAP ont identifié certaines violations des droits de l'homme commises à l'encontre de leurs clientes (des femmes dans des lieux de privation de liberté), souvent dues à la négligence, à de mauvaises pratiques de gestion, à l'absence de procédure régulière ou de budget pour respecter les Règles Nelson Mandela,[36] les Règles de Bangkok,[37] les Principes et directives des Nations unies sur l'accès à l'assistance judiciaire dans les systèmes de justice pénale ou la Convention internationale contre la torture. [38] Les LAP n'ont pas seulement offert des réparations aux victimes, ils ont également documenté les violations, souvent en coopération ou en consultation avec les INDH puisque le projet avait formalisé un partenariat entre les LAP et les INDH. Cette pratique peut ensuite servir à identifier les causes profondes des violations et les solutions systémiques.

Dans la mesure où les LAP sélectionnés étaient déjà expérimentés, le projet leur a permis de s'appuyer sur leur expertise déjà acquise et de renforcer leur légitimité en allant ainsi au-delà de la fourniture d'une aide juridique pour affecter désormais les pratiques des détenteurs d'obligations. Ils ont même donné des conseils aux détenteurs d'obligations afin de limiter la portée de ces violations. Au Liberia, par exemple, l'un des LAP a formé l'administration d'une prison à la tenue d'un registre des prisonnières entrantes, à l'état d'avancement de leur procédure judiciaire, aux chefs d'accusation ou aux peines, et à la date prévue de leur libération et/ou de leur audience au tribunal.

Les deux conditions pour que les LAP soutenus contribuent à la prévention de la torture et des mauvais traitements sont : un soutien stratégique des donateurs sans qu'ils ne s'immiscent dans leur vision et leur approche, et un partenariat facilité avec les INDH tenues de respecter les fonctions respectives des

---

36 Nations Unies, « Règles minima standard des Nations Unies pour le traitement des prisonniers - Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, Annexe, adoptée le 17 décembre 2015", Nations Unies, New York, 2015, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-E-ebook.pdf.

37 Nations Unies, « Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes », Résolution 65/229, Annexe, de l'Assemblée générale, adoptée le 21 décembre 2010, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Bangkok_Rules_ENG_22032015.pdf.

38 Nations Unies, « Convention contre la torture et autres traitements cruels, Inhumains ou dégradants, adoptée et ouverte à signature, ratification et adhésion par la Résolution 39/46 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1984 », Nations Unies, New York, 1984 https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cat.aspx.

partenaires. Cela n'exclut pas des interventions systémiques sur la prévention de la torture et des mauvais traitements: le LAP ne peut être qu'un palliatif si la réforme de base n'est pas soutenue et si les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits.

DEUXIÈME PRATIQUE D'EXCELLENCE – GESTION DU CHANGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE, PUIS PLAIDOYER INFORME : UNE APPROCHE GAGNANTE POUR LES CHANGEMENTS NORMATIFS ?

La composante plaidoyer a commencé par des évaluations initiales du cadre juridique et politique existant. Loin d'être une simple initiative de recherche, la conduite de ces évaluations était consultative et constituait donc un plaidoyer en soi car elle engageait dès le départ les détenteurs de devoirs et les partisans du changement. Parce qu'elle implique les décideurs dans l'évaluation des lacunes, la composante plaidoyer avait de meilleures chances de gagner leur soutien avant même que le projet ne propose des changements législatifs et politiques.

Pendant ce temps, le projet travaillait directement sur les conditions de mise en œuvre du futur (ou nouveau) cadre juridique et politique souhaité. Au Sénégal, par exemple, le travail avec les LAP, en partenariat avec une grande diversité de responsables, a permis de piloter la répartition des rôles promue par le projet avant même de travailler sur le projet de loi. Les responsables ont pu observer comment cela fonctionnerait si la loi était adoptée et appliquée. Bien que la loi n'ait pas été encore adoptée au moment de la rédaction du rapport, cette pratique prépare et illustre les meilleures conditions de mise en œuvre quand la loi aura été finalement adoptée, telles que les partenariats interinstitutionnels ou la sensibilisation des praticiens au problème.

TROISIÈME PRATIQUE D'EXCELLENCE : INTÉGRATION D'UN PROJET D'ÉTAT DE DROIT SENSIBLE AU GENRE DANS UNE APPROCHE COMMUNE DES NATIONS UNIES POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX (LIBERIA)

Au Liberia, le projet est cohérent avec les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies, incarnés par l'approche du Fonds pour la consolidation de la paix. Selon ses fiches pays, le Fonds pour la consolidation de la paix soutient « l'accès à la justice pour les plus vulnérables » au Liberia. En parallèle, ONU Femmes a mis en œuvre un projet financé par le Fonds pour la consolidation de la paix sur les droits des femmes et des filles garantis par la législation nationale et qui a (notamment) travaillé sur le rôle du système judiciaire et des instruments juridiques nationaux. Selon une personne interrogée d'ONU Femmes, « l'aide juridique a été intégrée dans la stratégie post-conflit du Fonds pour la consolidation de la paix. Le projet de l'UNDA s'est appuyé sur cette approche stratégique pour en tirer parti et produire un résultat exemplaire ». Le projet s'est appuyé sur l'approche de l'égalité des sexes de la stratégie de consolidation de la paix des Nations Unies.

QUATRIÈME PRATIQUE D'EXCELLENCE : ENGAGEMENT DE PARTENAIRES « INHABITUELS » DANS LE SOUTIEN À L'AIDE JURIDIQUE

Dans le cadre des ateliers, des formations et du recrutement de parajuristes, le projet a établi des partenariats avec des facultés de droit et des étudiants en droit. Il s'agit d'une approche gagnant-gagnant, car les étudiants acquièrent de la pratique tout en fournissant une aide para-juridique qualifiée à un coût raisonnable. Ils sont également une future source de recrutement pour les LAP devant leur permettre d'assurer une représentation juridique au-delà du travail parajuridique.

Le projet a également impliqué des chefs de communauté, notamment des associations traditionnelles de femmes, des chefs religieux, des chefs de village/quartier, dans des sessions de sensibilisation et d'information dans des zones reculées, mais ces sessions se sont rapidement transformées en une véritable dispense d'aide et d'orientation juridique. Les chefs communautaires ont assisté à cette prestation de services ponctuelle et ont reçu une formation complémentaire de parajuriste dans certains cas. S'ils sont bien formés et convaincus,

ils constituent un relais utile, déjà intégré, pour l'aide juridique entre les communautés, les LAP et les services de l'État. Ceci est particulièrement utile pour les femmes car les leaders communautaires ont la légitimité sociale pour canaliser les cas de violences contre les femmes, de violences domestiques ou de violences sexuelles vers la juridiction appropriée.

CINQUIÈME PRATIQUE D'EXCELLENCE : PILOTAGE D'OUTILS DE FORMATION MULTI-AGENCES AVANT LEUR PUBLICATION

Au cours du projet, l'ONUDC et ONU Femmes, en coopération avec le HCDH, ont piloté le nouvel outil de formation en ligne, comme version de travail, sans le publier pour le moment, pendant que toutes les organisations des Nations Unies concernées apportaient leurs commentaires et que le personnel du projet le peaufinait en vue d'une publication conjointe. Cela a permis au projet d'enrichir l'ébauche de l'outil de formation par des commentaires pratiques et de produire un outil perfectionné avant la fin du projet, sans retarder les activités de formation (prestation effective de la formation pendant le projet).

ANNEXE I: TERMES DE RÉFÉRENCE

Historique et contexte

Numéro du projet	1819U
Intitulé du projet	Amélioration de l'accès à l'aide juridique pour les femmes en Afrique de l'Ouest
Durée	03/2018-06/2021
Lieu	Liberia, Sénégal et Sierra Leone
Liens avec des programmes nationaux, régionaux et thématiques	Programme régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest 2016-2020 Programme thématique sur la prévention du crime et la justice pénale
Liens avec les résultats stratégiques de l'UNDA auxquels contribue le projet39	Sénégal : PNUAD 2012-2018 & 2019-2023 UNDAF Sierra Léone 2015-2018 Liberia : UNDAF 2013-2019 & UNSDCF 2020 – 2024
Liens avec les cibles des ODD auxquelles contribue le projet	Cibles 5.1, 5.2 et 16.3 des ODD
Organisation d'exécution	ONUDC et ONU Femmes
Organisations partenaires	HCDH
Budget total approuvé (USD)	619 000 USD
Budget global total (USD)	619 000 USD
Dépenses totales à la date du début de l'évaluation (USD)	350 400 USD
Donateurs :	Compte des Nations Unies pour le développement
Directeurs/Gestionnaires de projet	Mme Anika Holterhof – Section de la justice-Direction des opérations, ONUDC M. Sven Pfeiffer – Section de la justice-Direction des opérations, ONUDC
Type et calendrier de l'évaluation (évaluation indépendante du projet/évaluation approfondie/à mi-parcours/finale)	Évaluation indépendante finale du projet, mars 2018 - juin 2021
Calendrier du projet couvert par l'évaluation (jusqu'à la fin de la mission d'évaluation sur le terrain)	Mars 2018 – Mars 2021
Couverture géographique de l'évaluation	Liberia, Sénégal et Sierra Leone
Budget de cette évaluation en USD40	25 000 USD
Nombre d'évaluateurs indépendants prévus pour cette évaluation41 :	2

39 Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement.

40 Comprenant les honoraires de l'équipe d'évaluation, les frais de déplacement, d'impression, d'édition, de traduction, d'interprétation, etc.

41 Veuillez noter que le minimum pour toute évaluation de l'ONUDC est de deux évaluateurs indépendants, c'est-à-dire un évaluateur principal et un membre de l'équipe.

Type et année d'évaluations passées (le cas échéant) :	N/A

Vue d'ensemble du projet

En complément des efforts en cours pour améliorer l'accès à l'aide juridique en Afrique de l'Ouest, ce projet, une collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), vise à améliorer l'accès à la justice pour les femmes, en ciblant le Liberia, le Sénégal et la Sierra Leone. Pour atteindre l'objectif d'améliorer davantage l'accès à l'aide juridique pour les femmes en Afrique de l'Ouest, le projet s'est concentré sur 3 composantes clés : 1) une législation et des politiques d'aide juridique sensibles au genre, 2) le renforcement des capacités des prestataires d'aide juridique et 3) l'autonomisation des femmes pour l'accès à l'aide juridique. La mise en œuvre s'est concentrée sur le renforcement des capacités des décideurs politiques et des prestataires d'aide juridique, ainsi que sur la formation des femmes leaders et l'octroi de subventions aux partenaires de mise en œuvre, c'est-à-dire les organisations de la société civile (OSC), pour qu'ils s'engagent dans l'éducation juridique et fournissent des informations et des services d'aide juridique.

La mise en œuvre a commencé par une évaluation complète dans les trois pays afin d'identifier les lacunes et les obstacles à la fourniture d'une aide juridique sensible au genre et de formuler des recommandations sur la manière dont les femmes peuvent être mieux soutenues dans les trois dimensions décrites ci-dessus (c'est-à-dire les cadres juridiques et politiques, la fourniture d'une aide juridique et l'autonomisation juridique), qui ont inspiré toutes les autres activités menées après l'évaluation. Une assistance législative et politique a été fournie, en partie par le biais d'ateliers destinés aux parties prenantes nationales concernées et en partie par le biais d'OSC soutenues par des subventions accordées dans le cadre du projet, comme dans le cas du Liberia. Sur la base des consultations en cours avec les homologues nationaux, le projet s'est principalement concentré sur le renforcement des capacités des fournisseurs d'aide juridique par le développement d'un outil de formation, contextualisé et utilisé lors d'ateliers nationaux de formation des formateurs. Les activités d'autonomisation juridique comprenaient des programmes de sensibilisation juridique communautaire, avec un accent sur la formation des femmes leaders et l'engagement des organisations de femmes pour améliorer l'éducation juridique et l'accès aux informations juridiques pour les femmes, en particulier celles qui sont les plus vulnérables.

En mars 2020, en réponse à la pandémie du COVID-19 et à une demande du DESA, les fonds restants ont été reprogrammés en consultation avec tous les homologues nationaux concernés afin de répondre aux nouveaux défis liés à l'exécution du projet et aux besoins d'aide juridique de deux groupes de femmes particulièrement à risque pendant l'urgence du COVID-19 : i) les prisonnières et les détenues sont particulièrement susceptibles d'être infectées par le virus et ii) les femmes et les filles sont plus exposées à la victimisation de la violence domestique et ont en même temps moins accès à l'aide juridique et à d'autres services essentiels en raison des mesures de quarantaine ou de distanciation sociale. Cela a donné lieu aux activités suivantes : plaidoyer public, subventions supplémentaires aux OSC d'aide juridique, formation des prestataires d'aide juridique par le biais de l'apprentissage à distance, ainsi que le suivi de l'impact du COVID-19 sur l'accès des femmes à la justice.

I. OBJET DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est une exigence pour tous les projets de l'ONUDC, une exigence du donateur du projet (Compte des Nations Unies pour le développement) et également une pratique d'excellence. Une évaluation indépendante du projet (IPE) finale est requise pour les projets de l'ONUDC. L'UNDA exige une évaluation externe pour tous les projets de sa 11ème tranche et une évaluation indépendante du projet (IPE) sera donc

réalisée. L'évaluation suit les lignes directrices et les modèles d'évaluation de l'ONUDC42 ainsi que les normes et les règles d'évaluation de l'UNEG.
L'objectif de l'évaluation finale de ce projet est de rendre compte aux parties prenantes (donateurs, personnel et direction de l'ONUDC, États membres, groupes cibles et agences partenaires des Nations Unies) en déterminant dans quelle mesure les objectifs du projet ont été atteints et comment les ressources ont été utilisées, et en répondant aux questions d'évaluation plus spécifiques.
Les principaux utilisateurs de l'évaluation seront les parties prenantes du projet, le personnel et la direction d'UNDESA, de l'ONUDC et d'ONU Femmes, ainsi que les homologues nationaux dans les trois pays du projet, notamment les institutions publiques et les OSC. Les résultats de cette évaluation finale serviront à informer la conception et la mise en œuvre de futurs projets sur l'aide juridique et l'accès plus large à la justice pour les femmes, ainsi qu'à servir de référence pour les futurs projets et initiatives conjointes des Nations Unies. La présente évaluation servira également à accroître l'apprentissage organisationnel au sein de l'ONUDC et de l'ONU Femmes, et à responsabiliser les acteurs locaux en élargissant leur base de connaissances et en améliorant leurs compétences.

II. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation sera menée sur la base des critères suivants du CAD43 : pertinence, cohérence, efficience, efficacité, impact et durabilité, ainsi que les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'absence de laissés pour compte, et les leçons retenues et les pratiques d'excellence. Toutes les évaluations doivent prendre en compte le genre, les droits de l'homme et le fait de ne laisser personne de côté. Idéalement, ces aspects sont intégrés dans les questions d'évaluation. Les critères de pertinence, d'efficience, d'efficacité, d'impact et de durabilité peuvent être abordés en fonction de l'objectif de l'évaluation. Les critères et les questions des évaluations doivent être sélectionnés pour répondre aux besoins des parties prenantes et du contexte de ces évaluations. Ces critères et ces questions seront affinés par l'équipe d'évaluation lors de la rédaction du rapport initial.

Pertinence[44] : L'intervention est-elle pertinente ? *La pertinence est la mesure dans laquelle l'activité est adaptée aux priorités et aux politiques du groupe cible, du bénéficiaire et du donateur.*
1. Dans quelle mesure les réalisations, les résultats et les objectifs de ce projet sont-ils pertinents pour les priorités des autorités locales dans chacun des trois pays ?
2. Dans quelle mesure les réalisations, les résultats et les objectifs de ce projet sont-ils pertinents pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable dans les trois pays ?
3. Quels ajustements, le cas échéant, ont été apportés aux activités et à la modalité du projet, en conséquence directe de la situation du COVID-19 ou en réponse aux nouvelles priorités des États membres ?
Cohérence : Quelle est la compatibilité de l'intervention ? La compatibilité de l'intervention avec d'autres interventions dans le pays, le secteur ou l'institution.
4. Dans quelle mesure les partenariats établis au cours du projet entre l'ONU et les autorités locales concernées, et entre l'ONUDC et ONU Femmes, ont-ils été fonctionnels et utiles ?
5. Dans quelle mesure le projet a-t-il coopéré avec d'autres partenaires potentiels (organisations des Nations Unies, OSC, universités, etc.) pour contribuer à la réalisation des ODD ?
Efficience : Dans quelle mesure les ressources sont-elles bien utilisées ? *La mesure dans laquelle l'intervention produit, ou est susceptible de produire, des résultats de manière économique et opportune.*
6. Le nombre et la qualité des activités du projet étaient-ils adéquats pour atteindre les résultats attendus ? Quels facteurs ont entravé ou facilité la réalisation des résultats ?

42 L'ensemble des normes, outils, règles et modèles d'évaluation de l'ONUDC (y compris la Politique d'évaluation et le Manuel d'évaluation) est consultable sur le site web de l'IES https://www.unodc.org/unodc/en/evaluation/guidelines-and-templates.html

43 https://www.oecd.org/dac/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm

44 Comprend le critère de conception précédent.

7. Dans quelle mesure les ressources financières et humaines (intrants) ont-elles été converties en produits en temps voulu et de manière rentable ?
Efficacité : L'intervention atteint-elle ses objectifs ? La mesure dans laquelle l'intervention a atteint, ou devrait atteindre, ses objectifs, et ses résultats, y compris les résultats différentiels entre les groupes.
8. Dans quelle mesure le projet a-t-il augmenté les capacités des décideurs politiques et des fournisseurs d'aide juridique pour améliorer l'accès des femmes aux services d'aide juridique dans les trois pays ?
9. Dans quelle mesure les ajustements apportés aux activités et à la modalité du projet résultant du COVID-19 ont-ils permis au projet de répondre efficacement aux nouvelles priorités des États membres qui sont apparues à la suite de la pandémie ?
Impact : Quelle différence l'intervention fait-elle ? La mesure dans laquelle l'intervention a généré ou devrait générer des effets significatifs positifs ou négatifs, voulus ou non, à un niveau supérieur.
10. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à accroître l'accès des femmes à des services d'aide juridique dans les trois pays ? Dans quelle mesure les OSC recevant des subventions et les fournisseurs d'aide juridique soutenus par ce projet ont-ils contribué à ce changement ?
11. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux Objectifs de développement durable ?
Viabilité : Les bénéfices dureront-ils ? La mesure dans laquelle les avantages nets de l'intervention se poursuivent ou sont susceptibles de se poursuivre.
12. Quelle est la probabilité que les bénéficiaires du projet (notamment les femmes, les institutions publiques et les OSC) utilisent les outils, les connaissances, les capacités et la sensibilisation concernant l'accès des femmes à l'aide juridique après le projet ?
13. Dans quelle mesure le projet peut-il être reproduit dans d'autres pays ?
Droits de l'homme, égalité entre les sexes et ne laisser personne de côté :L'intervention a-t-elle été inclusive et fondée sur les droits de l'homme ? *La mesure dans laquelle le projet/programme a intégré les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la dignité des individus, c'est-à-dire des groupes vulnérables comme les personnes handicapées.*
14. Dans quelle mesure les droits de l'homme et l'égalité des sexes ont-ils été intégrés dans la conception et la mise en œuvre du projet ?
15. Dans quelle mesure les groupes sous-représentés et vulnérables ont-ils été inclus dans la conception et la mise en œuvre du projet ?
Leçons tirés et pratiques d'excellence *Les leçons tirés concernent les expériences d'apprentissage et les connaissances acquises tout au long du projet/programme.*
16. Quels leçons et pratiques d'excellence retenus pour les futurs projets et programmes d'accès à la justice peuvent être tirés de ce projet ?

III. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

Méthodes utilisées pour collecter et analyser les données

Cette évaluation utilisera des méthodologies et des techniques déterminées par les besoins spécifiques d'information, les questions énoncées dans les Termes de référence et affinées dans le Rapport initial, ainsi que la disponibilité des parties prenantes. Dans tous les cas, l'équipe d'évaluation est censée analyser toutes les sources d'information pertinentes, telles que les rapports, les documents de programme, les programmes thématiques, les rapports de révision interne, les dossiers de programme, les rapports d'évaluation (s'ils sont disponibles), les rapports financiers et tout autre document pouvant fournir des preuves supplémentaires pour la triangulation, sur lesquelles leurs conclusions seront fondées. L'équipe d'évaluation est également censée avoir recours à des entretiens, des enquêtes ou tout autre outil quantitatif et/ou qualitatif pertinent pour collecter des données pertinentes pour l'évaluation. Tout en conservant son indépendance, l'évaluation sera réalisée sur la base d'une approche participative, visant à recueillir les points de vue et les appréciations de toutes les parties identifiées comme étant les parties prenantes du projet/programme, les partenaires essentiels de l'apprentissage (CLP).

Il sera demandé à l'équipe d'évaluation de présenter une méthodologie résumée (y compris une matrice d'évaluation) dans le rapport initial, décrivant les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources

d'information et les méthodes de collecte des données. La méthodologie d'évaluation doit être conforme aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG) ainsi qu'à la politique, aux normes et aux règles d'évaluation de l'ONUDC.

L'équipe d'évaluation devra affiner la méthodologie de l'évaluation dans un rapport initial, mais une approche mixte de méthodes qualitatives et quantitatives est obligatoire en raison de sa pertinence pour garantir une méthodologie inclusive et sensible au genre. Une attention particulière doit être accordée à une approche impartiale et objective et à la triangulation des sources, des méthodes, des données et des théories. Les limites de l'évaluation doivent être identifiées et discutées par l'équipe d'évaluation dans le rapport de démarrage, par exemple les contraintes liées aux données (telles que le manque de données de base et de suivi). Les limitations potentielles ainsi que les mesures d'atténuation choisies doivent être discutées.

Les principaux éléments du processus d'évaluation sont les suivants :

- Préparation et soumission d'un rapport de démarrage (contenant les observations initiales de l'étude documentaire, les questions d'évaluation affinées, les instruments de collecte de données, la stratégie d'échantillonnage, les limites de l'évaluation et le calendrier) à la Section d'évaluation indépendante (IES) par l'intermédiaire d'Unite Evaluations (https://evaluations.unodc.org) pour examen et approbation au moins une semaine avant toute mission sur le terrain (peut impliquer plusieurs séries de commentaires).
- Réunions et entretiens initiaux avec le Directeur de projet et d'autres membres du personnel de l'ONUDC (en face à face ou par téléphone/Skype/équipes d'États membres, etc.), ainsi qu'avec les parties prenantes pendant la mission sur le terrain, si possible compte tenu des restrictions imposées par le COVID-19.
- Entretiens (en face à face ou par téléphone/Skype/Équipes SM, etc.), avec les principales parties prenantes et les bénéficiaires du projet, à la fois individuellement et (le cas échéant) en petits groupes/groupes de discussion, ainsi que l'utilisation d'enquêtes, de questionnaires ou de tout autre outil quantitatif et/ou qualitatif pertinent comme moyen de recueillir des données pertinentes pour l'évaluation.
- Analyse de toutes les informations disponibles.
- Préparation du projet de rapport d'évaluation (sur la base des Lignes directrices pour le rapport d'évaluation et du modèle de rapport à trouver sur le site Web de l'IES http://www.unodc.org/unodc/en/evaluation/index.html). L'évaluateur principal soumet le projet de rapport à l'IES uniquement par l'intermédiaire d'Unite Evaluations pour examen et approbation (ce qui peut impliquer plusieurs séries de commentaires). Un briefing sur le projet de rapport avec la direction du projet/programme peut également être organisé. Il se fondera sur une discussion avec l'IES et la direction du projet/programme.
- Préparation du rapport d'évaluation final et d'un résumé d'évaluation (2-pager), y compris la relecture et l'édition complètes, la soumission à l'IES par le biais d'Unite Evaluations pour examen et approbation (peut impliquer plusieurs séries de commentaires). Il comprend en outre une présentation PowerPoint sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation finale.
- Présentation du rapport d'évaluation final avec ses conclusions et recommandations au public cible, aux parties prenantes, etc. (en personne ou, si nécessaire, par Skype).
- Lors de la réalisation de l'évaluation, les normes et règles d'évaluation de l'ONUDC et de l'UNEG doivent être prises en compte. Tous les outils, normes et modèles à utiliser obligatoirement dans le processus d'évaluation sont disponibles sur le site Web de l'IES :http://www.unodc.org/unodc/en/evaluation/index.html.

IV CALENDRIER ET RÉALISATIONS ATTENDUES

Étape de l'évaluation	*Date de début (jour/mois/ année)*	*Date de fin (jour/mois/ année)*	*Tâches, rôles assumés*	*Guide / Description du processus*
Rapport initial (3-5 semaines)	*18/01/21*	*12/02/21*	*Projet de Rapport initial ; examen par l'IES, Gestionnaire de projet (PM) ; Rapport initial final*	*2 semaines pour l'examen par l'IES*
Collecte de données (avec missions sur le terrain) (2-6 semaines)	*15/02/21*	*19/03/21*	*Missions sur le terrain ; observation ; entretiens ; etc.*	*Coordination des dates et de la logistique de la collecte de données avec le PM.*
Projet de rapport (6-9 semaines)	*22/03/21*	*23/04/21*	*Rédaction du rapport par les évaluateurs*	*2 semaines pour l'examen par l'IES, 1 semaine par le Gestionnaire de projet de projet (PM)*
	26/04/21	*14/05/21*	*Examen par l'IES ; examen par le PM ; révision du projet*	
Projet de rapport pour observations des partenaires essentiels de l'apprentissage (CLP) (2 semaines)	*17/05/21*	*28/05/21*	*Compilation des commentaires par l'IES*	*Commentaires communiqués par l'IES aux évaluateurs*
Rapport final et diapositives PowerPoint (3-4 semaines)	*31/05/21*	*25/06/21*	*Révision par l'équipe des évaluateurs ; examen/approbation par l'IES ; intégration d'EFP/MR par le PM*	*Finalisation du rapport d'évaluation, du dossier et des diapositives. 1 semaine pour l'examen par l'IES et 1 semaine pour le PM*
Présentation (1 jour)	*28/06/21*	*28/06/21*	*Présentation organisée*	*Date de présentation des résultats finaux à convenir avec le PM.*

La Section d'évaluation indépendante de l'ONUDC peut modifier le processus d'évaluation, le calendrier, l'approche, etc., si nécessaire, à tout moment du processus d'évaluation.

IV. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Rôle	Nombre de consultants[45] (nationaux/internationaux)	Expertise spécifique requise[46]
Évaluateur principal	1 (consultant international/national)	Méthodologie de l'évaluation
Expert	1 (consultant international/national)	Expertise en accès à la justice

L'équipe d'évaluation n'agit pas en tant que représentant d'une quelconque partie et doit rester indépendante et impartiale. Les qualifications et les responsabilités de chaque membre de l'équipe d'évaluation sont précisées dans les descriptions de poste respectives jointes aux présents Termes de référence (Annexe 1). L'équipe d'évaluation rendra compte exclusivement au Chef ou au Chef adjoint de la Section d'évaluation indépendante de l'ONUDC, qui est l'entité exclusive d'approbation de tous les produits et documents des évaluations.

Absence de conflit d'intérêts

Selon les règles de l'ONUDC, l'équipe d'évaluation ne doit pas avoir été impliquée dans la conception et/ou la mise en œuvre, la supervision et la coordination du programme/projet ou du thème évalué et/ou en avoir bénéficié.

En outre, l'équipe d'évaluation doit respecter et suivre les directives éthiques de l'UNEG pour mener les évaluations de manière sensible et éthique

V. GESTION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Rôles et responsabilités des Directeurs/Gestionnaires de projet

Les directeurs/gestionnaires de projet sont chargés de :

- Gérer le processus d'évaluation.
- Rédiger et finaliser les termes de référence.
- Identifier les parties prenantes et sélectionner les partenaires essentiels de l'apprentissage (avec une représentation équilibrée d'hommes, de femmes et d'autres groupes marginalisés) et les informer de leur rôle.
- Recruter l'équipe d'évaluation après approbation de l'IES, en veillant à ce que les contrats soient émis avant le début du processus d'évaluation, conformément aux TdR approuvés. En cas de retard, l'IES et l'équipe d'évaluation doivent être immédiatement informées.
- Fournir des documents d'étude (notamment des données et des informations sur les hommes, les femmes et les autres groupes marginalisés) à l'évaluation.
- Examiner le projet de rapport pour détecter les erreurs factuelles.
- Élaborer une réponse de la direction et un plan de suivi pour l'utilisation des résultats de l'évaluation.
- Enregistre la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation (à mettre à jour une fois par an).
- Diffuser le rapport d'évaluation final et communiquer les résultats de l'évaluation aux parties prenantes concernées, ainsi que faciliter la présentation des résultats de l'évaluation.

[45] Veuillez noter qu'une équipe d'évaluation doit être composée d'au moins deux évaluateurs indépendants, au moins un chef d'équipe et un membre de l'équipe.

[46] Veuillez ajouter l'expertise technique spécifique nécessaire (par exemple, expertise en matière de lutte contre la corruption, contre le terrorisme, etc.). Veuillez noter qu'au moins un membre de l'équipe d'évaluation doit avoir une expertise en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes.

Les directeurs/gestionnaires de projet sont chargés de **fournir un soutien logistique** à l'équipe d'évaluation, notamment en organisant les missions sur le terrain de l'équipe d'évaluation, comprenant mais sans s'y limiter :

- Toutes les dispositions logistiques pour le voyage (y compris les détails du voyage, les paiements du per diem (DSA), le transport etc.).
- Toutes les dispositions logistiques pour les réunions/entretiens/groupes de discussion/etc. (en respectant les éventuelles restrictions liées au COVID-19 concernant les déplacements et les réunions en présentiel), en veillant à ce que les partenaires des entretiens représentent de manière adéquate les hommes, les femmes et d'autres groupes marginalisés et les dispositions pour la présentation des résultats de l'évaluation.
- S'assurer du paiement en temps voulu de tous les honoraires/DSA (per diem)/etc. (les paiements pour l'équipe d'évaluation doivent être débloqués dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'approbation des livraisons respectives par l'IES).

Rôles et responsabilités de la Section d'évaluation indépendante

La section d'évaluation indépendante (IES) fournit les outils normatifs, les lignes directrices et les modèles à utiliser obligatoirement dans le processus d'évaluation47. En outre, l'IES donne des conseils, une assurance qualité et une expertise en matière d'évaluation, et interagit avec le directeur/ gestionnaire de projet et l'équipe d'évaluation tout au long du processus d'évaluation. L'IES peut modifier le processus d'évaluation, le calendrier, l'approche, etc. si nécessaire, à tout moment du processus d'évaluation.

L'IES examine, commente et approuve toutes les étapes et tous les produits livrables au cours du processus d'évaluation : les termes de référence, la sélection de l'équipe d'évaluation, le rapport initial, le projet de rapport d'évaluation, le rapport d'évaluation final, le résumé de l'évaluation et les diapositives PowerPoint sur les résultats finaux de l'évaluation, le plan de suivi de l'évaluation. <L'IES publie ensuite le rapport d'évaluation final et le résumé de l'évaluation sur le site web de l'ONUDC et envoie le rapport d'évaluation final à un prestataire externe en matière d'assurance qualité.

VI. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'équipe d'évaluation délivre des contrats de consultance payés conformément aux règlements de l'ONUDC. Le paiement est effectué par produit livrable et seulement une fois approuvé par L'IES. En outre, 75 % de l'indemnité journalière de subsistance et des terminaux sont payés à l'avance avant le voyage. Le solde est payé après que le voyage a eu lieu, sur présentation des cartes d'embarquement et des formulaires de demande de remboursement de frais de voyage remplis. Les livrables ne répondant pas aux normes et règles d'évaluation de l'ONUDC et de l'UNEG ne seront pas approuvés par l'IES.

L'IES est la seule entité habilitée à demander le versement des paiements en relation avec l'évaluation. La direction/gestion du projet/programme doit répondre à ces demandes dans un délai de 5 jours ouvrables afin de garantir l'indépendance de ce processus d'évaluation. Le non-respect de cette obligation par la direction du projet/programme peut entraîner la décision de l'IES d'interrompre l'évaluation.

47 Veuillez trouver les outils respectifs sur le site web de l'IES http://www.unodc.org/unodc/en/evaluation/evaluation.html.

ANNEXE II: OUTILS D'EVALUATION: QUESTIONNAIRES ET GUIDES DES ENTRETIENS

GUIDES D'ENTRETIENS SEMI-STRUCTURES

La Section d'évaluation indépendante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est en train d'entreprendre une Évaluation indépendante finale du projet de l'ONUDC/ONU Femmes « Améliorer l'accès à l'aide juridique pour les femmes en Afrique de l'Ouest (2018-2020) (1819U) ». L'évaluation est effectuée conformément aux normes et règles de l'ONUDC et de l'UNEG en matière d'évaluation.
L'objet de l'évaluation est d'informer la conception et la mise en œuvre de projets connexes, renforcer l'apprentissage organisationnel au sein de l'ONUDC et d'ONU Femmes et autonomiser les parties prenantes en élargissant leur base de connaissances et en améliorant leurs compétences.

L'évaluation est effectuée par une équipe d'évaluateurs indépendants externes, composée d'une Experte en évaluation (Mme Camille Massey) et d'un Expert en la matière (M. Patrick Burgess).

Confidentialité : L'entretien est totalement confidentiel concernant toutes les informations reçues, rassemblées et sous couvert d'anonymat. Personne ne sera cité et l'organisation représentée ne sera pas non plus identifiée.

AUTORITÉS NATIONALES

1. Quelles sont vos fonctions et quel a été votre rôle dans le projet ?
2. À votre avis, quels ont été, au cours des trois dernières années, les changements essentiels apportés aux principales lois et aux principaux règlements pertinents pour la dispense d'aide juridique aux femmes ?
3. En cas de non réponse, insistez : Quels types de sauvegardes juridiques sont en place pour protéger les femmes victimes de violence domestique et d'autres infractions ? Existe-t-il des procédures spéciales dans les tribunaux et dans le système d'aide juridique ? Le projet a-t-il aidé à renforcer ces protections ? De quelle manière ?
4. À votre avis, au cours des trois dernières années, quels changements essentiels sont intervenus dans la pratique et à l'interne des institutions (publiques ou société civile) portant sur l'aide juridique aux femmes ?
5. Comment sont financés les services d'aide juridique pour les femmes ?
6. Quelles sont les forces et les défis majeurs du système d'aide juridique eu égard à l'accès des femmes à la justice dans votre pays ?
7. Quels changements le projet a-t-il apporté à ces quatre aspects, le cas échéant ?
8. Quels défis supplémentaires ont été posés par la pandémie du COVID-19 à l'aide juridique et à l'accès à la justice pour les femmes ? Comment ces ajustements ont-ils été réalisés face à ces nouveaux défis ?
9. Dans quelle mesure avez-vous été satisfait des activités du projet et de votre participation ? Si vous aviez pu apporter des changements à ce projet, quels auraient-ils été et pour quelle raison ?

JUGES/PROCUREURS/POLICE

1. À quelles activités du projet avez-vous participé ? Qu'en pensez-vous, en termes de qualité et de mise en œuvre ?
2. Qu'est-ce que ce projet a changé pour vous dans l'exercice de vos fonctions, le cas échéant ?

3. Globalement, quels sont selon vous, les principaux défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice et quel est le rôle de l'aide juridique dans ce contexte ? En cas de réponse non satisfaisante, insistez : les femmes ont-elles connaissance de leurs droits en relation avec l'aide juridique ?
4. Quelles sont les procédures applicables pour obtenir une aide juridique ? *En cas de réponse non satisfaisante, insistez : À quel stade un individu a-t-il droit à un avocat en vertu des lois nationales ? Y a-t-il un droit d'être représenté juridiquement dès le moment où une personne devient suspecte d'une accusation criminelle* ?
5. Dans la pratique, toutes les femmes accusées de graves infractions pénales ont-elles la possibilité d'avoir un avocat indépendant pour les représenter ?
6. Le maintien des femmes accusées d'infractions pénales dans des centres de détention séparés pose-t-il des problèmes ?
7. Existe-t-il des procédures spéciales pour les femmes victimes leur garantissant de bénéficier d'une aide juridique ?
8. Comment décririez-vous le processus d'informer des fournisseurs d'aide juridique qu'une femme suspecte ou victime a besoin d'une aide juridique, en vertu des procédures et dans la pratique ?

PERSONNEL DU PROJET DE L'ONUDC

1. Quel a été votre rôle dans le projet ?
2. Quels sont les besoins des bénéficiaires auxquels le projet était destiné à répondre ?
3. Comment le projet a-t-il réussi à prioriser les différents éléments de l'accès à une aide juridique pour les femmes ? *En cas de réponse non satisfaisante, veuillez insister : L'accent a-t-il été mis sur les femmes placées en détention provisoire ? Aurait-il fallu mettre davantage l'accent sur ce besoin* ?
4. La conception du projet était-elle réaliste en termes d'objectifs, de résultats et de calendrier ?
5. Comment les partenaires du projet ont-ils été sélectionnés ? Quelles procédures de suivi, de rapport et de gouvernance ont été mises en place et comment ont-elles fonctionné ?
6. Les ressources humaines, financières et matérielles étaient-elles suffisantes pour superviser, guider et mettre en œuvre le programme ?
7. Comment les organisations des Nations Unies impliquées dans le projet ont-elles interagi et collaboré les unes avec les autres ?
8. Comment le contexte a-t-il évolué et affecté le projet au fil du temps, eu égard, en particulier à la pandémie du COVID-19 ?
9. En quoi le cadre juridique, réglementaire et politique a-t-il changé par suite du projet ?
10. Comment décririez-vous le financement des services d'aide juridique financés pour les femmes et les effets du projet sur ce financement ?
11. À quelles améliorations le projet a-t-il contribué en termes d'efficacité de fonctionnement et de dispense de services des institutions pertinentes (publiques ou société civile), en particulier, des fournisseurs d'aide juridique ?
12. Comment a évolué la connaissance de l'existence de services d'aide juridique durant la durée du programme ? Veuillez donner des exemples.
13. En regardant vers l'avenir et ce qui peut être fait, quels sont les défis majeurs posés à l'aide juridique et à l'accès à la justice pour les femmes ? *En cas de réponse non satisfaisante, veuillez insister : Quels types de sauvegardes juridiques sont en place pour protéger les femmes victimes de violence domestique et d'autres infractions ? Existe-t-il des procédures spéciales dans les tribunaux et dans le*

système d'aide juridique ? Fonctionnent-elles dans la pratique ?

14. Quelles leçons importants, positifs et négatifs, peuvent être retenus de la conception et de la mise en œuvre du projet ?

OSC ET INDH

(En complément des questions déjà citées pouvant être pertinentes)

1. À quelles activités du projet avez-vous participé ?
2. Avez-vous reçu un soutien suffisant et opportun du personnel du projet pour vous permettre de mettre efficacement en œuvre les activités ?
3. Comment évalueriez-vous vos relations avec le personnel et les partenaires du projet tout au long de sa mise en œuvre ?
4. Le projet a-t-il aidé à renforcer les capacités institutionnelles et individuelles de votre organisation ?
5. Qu'est-ce qui aurait pu être fait pour garantir la viabilité des améliorations ?
6. Quels outils produits tout au long de la collaboration avec le projet garderont leur utilité dans l'avenir ?
7. Globalement, quels sont selon vous, les principaux défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice et quel est le rôle de l'aide juridique dans ce contexte ?
8. Quels ont été les plus forts impacts du projet pour vos bénéficiaires ?
9. Les activités menées dans le cadre du programme ont-elles aidé à améliorer la connaissance des détentrices de droits du droit à une aide juridique et de sa disponibilité ?
10. Quelles recommandations formuleriez-vous pour de futurs programmes similaires ?

DÉTENTRICES DE DROITS (FEMMES AYANT EU ACCÈS A L'AIDE JURIDIQUE)

1. Quel type de problème avez-vous rencontré qui vous a incitée à rechercher une aide juridique ?
2. Quelle est la première personne dont vous vous êtes rapprochée pour obtenir de l'aide pour ce problème, et pourquoi ?
3. Vous êtes-vous adressée à la police, et pourquoi ?
4. Aviez-vous eu connaissance de l'aide juridique quand vous avez été confrontée à votre problème juridique ? Si tel n'est pas le cas, comment avez-vous eu connaissance de la possibilité d'une aide juridique et du fait qu'elle pourrait vous aider face à votre problème ?
5. Un fournisseur d'aide juridique est une organisation ou une personne dispensant des services d'aide juridique. Pouvez-vous nous dire comment cela s'est passé, étape par étape ?
6. Le fournisseur d'aide juridique vous a-t-il clairement expliqué la situation dans laquelle vous vous trouviez, vos droits, les défis à relever et ce qui pouvait se passer ?
7. Votre fournisseur d'aide juridique était-il un avocat ?
8. Était-ce un homme ou une femme ?
9. Avez-vous toujours vu la même personne ou une personne différente ?
10. Quel est votre sentiment sur le service qui vous a été presté par le fournisseur d'aide juridique ? Ce service était-il professionnel ?
11. Le fournisseur d'aide juridique était-il toujours présent aux dates d'audience au tribunal ou dans d'autres bureaux ?

12. Avez-vous pris part à un mécanisme de justice formel, comme un procès, un arbitrage ou une médiation ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous en parler ?
13. Avez-vous dû payer quoi que ce soit pour le service d'aide juridique ? Si tel est le cas, pour quel service avez-vous payé ? (Frais de justice, documents, etc.) ?
14. Quelqu'un vous a-t-il demandé de l'argent ou autre chose pour les services à un moment donné ?
15. Avez-vous reçu de l'argent pour couvrir les coûts de transport, de téléphone ou autres et, si tel est le cas, a-t-il été difficile de couvrir ces coûts pour poursuivre le cas ?
16. A-t-il été difficile de poursuivre votre cas jusqu'à son aboutissement ? Si tel est le cas, pourquoi ?
17. Votre problème juridique a-t-il trouvé une solution et, si tel est le cas, laquelle ?
18. Dans quelle mesure, selon vous, les personnes de votre communauté ont connaissance de l'aide juridique et de la manière dont elle peut les aider ?
19. À votre avis, quels sont les défis majeurs posés à la fourniture d'aide juridique aux femmes confrontées à des problèmes juridiques ?
20. Quelle est la meilleure façon pour les personnes de votre communauté d'entendre parler de l'aide juridique ?
21. Quels conseils donneriez-vous à d'autres femmes ayant des problèmes similaires aux vôtres ou un autre problème juridique ?

GROUPE DE DISCUSSION POUR LES FOURNISSEURS D'AIDE JURIDIQUE

1. Qu'est-ce que le projet a changé dans la manière dont votre organisation pratique l'aide juridique ? *En cas de réponse non satisfaisante, veuillez insister : Par exemple, travaillez-vous différemment avec les utilisatrices de droits, utilisez-vous de nouveaux outils, travaillez-vous différemment entre collègues au sein de votre organisation ou avec d'autres organisations ?*
2. Comment le projet a-t-il soutenu votre organisation au fil du temps, s'il l'a soutenue ? *En cas de réponse non satisfaisante, veuillez insister : réaction à la pandémie du COVID-19, relations avec le personnel et les partenaires du projet tout au long de sa mise en œuvre.*
3. Comment le projet a-t-il contribué à la force institutionnelle de vos organisations (en interne mais aussi en termes de reconnaissance par les acteurs du secteur de la justice) et que reste-t-il à faire ?
4. Globalement, quels sont selon vous, les principaux défis auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la justice et quel est le rôle de l'aide juridique dans ce contexte ?
5. Quels ont été les plus forts impacts du projet pour vos bénéficiaires ?
6. Quelle connaissance diriez-vous que les communautés ont de l'existence de services d'aide juridique ?
7. Quelles recommandations formuleriez-vous pour de futurs programmes similaires ?

ANNEXE III: LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS DE L'ONUDC

Numéro	Intitulé
1	Document du projet tel qu'amendé le 13 novembre 2017 (11ème tranche du compte pour le développement)
2	Document du projet tel qu'amendé (Révisions dues au COVID-19)
3	Organigramme du projet et Liste des principales parties prenantes
4	Accord ONU Femmes-ONUDC tel que signé (Accord de contribution entre organisations des Nations Unies)
5	Amendement n° 1 d'ONU Femmes signé
6	Amendement n° 2 d'ONU Femmes signé
7	Accord avec une OSC du Liberia : Association of Female Lawyers of Liberia (AFELL)
8	Accord avec une OSC du Liberia : Association of Female Lawyers of Liberia (AFELL) - Annexe
9	Accord avec une OSC du Liberia : Institute for Research and Democratic Development (IREDD)
10	Accord avec une OSC du Liberia : Institute for Research and Democratic Development (IREDD) - Annexe
11	Accord avec une OSC de Sierra Leone : ADVOCAID
12	Accord avec une OSC de Sierra Leone : L.A.W.Y.E.R.S
13	Rapport sur l'atelier régional de 2019 - Dakar 11-12 février (rapport de mission)
14	2019 Formation de formateurs – Rapport de la Sierra Leone (reprise d'une partie de l'Annexe 2 du rapport annuel)
15	Atelier d'OSC de 2020 au Liberia – Analyse avant et après le test

16	Rapport de l'atelier d'OSC de 2020 en Sierra Leone
17	Outil de formation de 2019 des fournisseurs d'aide juridique - novembre
18	Outil de formation de 2019 des fournisseurs d'aide juridique (Manuel de formation sur l'Assistance juridique des femmes au Liberia, au Sénégal, et en Sierra Leone) 30 mai
19	Cadre d'évaluation de l'UNDA, octobre 2019
20	Lignes directrices d'évaluation de l'UNDA, octobre 2019
21	OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME, Évaluation indépendante finale du projet « Promotion de l'État de droit et la gouvernance dans le système de justice pénale au Liberia » (1011AY/ROA-204-7B), Liberia, mars 2015.
22	Rapport du projet de 2018
23	Évaluation initiale pour le Liberia
24	Évaluation initiale pour le Sénégal
25	Évaluation initiale pour la Sierra Leone
26	Documentaire sur les travailleuses du sexe de « Kolonko » : Lancement multimédias pour ONU Femmes, 17 décembre 2018 (Sierra Leone)
27	Atelier régional sur l'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE POUR LES FEMMES – Dakar, 11-12 février 2019
28	Ateliers de formation des formateurs pour améliorer l'accès de l'aide juridique pour les femmes (en Sierra Leone, 23-25 juillet 2019 ; à Dakar, 3-5 septembre 2019, comprenant une enquête de satisfaction des participants et une évaluation qualitative de l'atelier ; au Liberia, 3-5 décembre 2019)
29	COMMUNIQUE DE PRESSE_Une cliente d'AdvocAid obtient le droit de faire appel d'une condamnation pour meurtre
30	ONUDC, « Résultats et activités du Programme Sahel de l'ONUDC // Rapport d'étape de juin 2017 », Nations Unies, Vienne, 2017
31	ONUDC, « Rapport annuel de 2018. Nations Unies, Vienne, 2018.

32	ONUDC, « Évaluation approfondie indépendante du cluster à mi-parcours - Programme mondial contre la criminalité maritime », Nations Unies, Vienne, 2020
33	PNUD, ONUDC, ONU Femmes, HCDH, Boîte à outils du praticien sur la programmation de l'accès des femmes à la justice, Nations Unies, New York, 2018

DOCUMENTS EXTERNES

Numéro	Intitulé
1	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
2	Union Européenne, « Liberia – Programme national indicatif pour la période 2014-2020 », Union européenne, Bruxelles, 2014
3	Union Européenne, « Sierra Leone – Programme national indicatif pour la période 2014-2020 », Union Européenne, Bruxelles, 2014
4	Union Européenne, « Sénégal – Programme national indicatif pour la période 2014-2020 », Union européenne, Bruxelles, 2014
5	Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Rapport du cycle d'évaluation de 2020, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2020
6	https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/sierra-leone/2010/national-gender-strategic-plan-2010-2013
7	https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/senegal
8	Cyrus Vance Centre for International Justice, Advocaid, *«Women wahala na prison – causes and consequences of women's imprisonment in Sierra Leone»*, 2020
9	Nations Unies, « Programme d'action d'Addis-Abeba de la Troisième Conférence sur le financement du développement », Nations Unies, New York, 2015
10	UNICEF « Le mariage d'enfants et le droit : Note technique du Programme mondial pour mettre fin aux mariages d'enfants » https://www.unicef.org/media/86311/file/Child-marriage-the-law-2020.pdf

11	Nations Unies, « Recueil des règles et normes des Nations Unies dans la prévention du crime et la justice pénales », Nations Unies, New York, 2026, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/English_book.pdf

Nombre total de documents externes examinés : 10

ANNEXE IV: PARTIES PRENANTES CONTACTÉES DURANT L'ÉVALUATION

Nombre de personnes interrogées	Organisation	Type de partie prenante (voir note ci-dessous)	Données ventilées par sexe	Pays
12	ONUDC et ONU Femmes	Exécuteurs du projet	Hommes : 2 Femmes : 10	Liberia, Sénégal, Sierra Leone, Autriche, États-Unis d'Amérique
2	HCDH	Autres organisations des Nations Unies	Femmes : 2	Sénégal, Suisse
15	Fournisseurs d'aide juridique et OSC communautaires	Partenaires d'exécution	Hommes : 6 Femmes : 9	Liberia, Sénégal, Sierra Leone
2	Ministères de la Justice et/ou autorités judiciaires	Bénéficiaires du gouvernement	Hommes : 2	Liberia, Sénégal
2	Institutions nationales des droits de l'homme	Autres partenaires du projet	Hommes : 2	Liberia, Sénégal
2	N/A	Détentrices de droits	Femmes : 2	Pays couverts
Total : 35			**Hommes : 12** **Femmes : 23**	

ANNEXE V: VUE D'ENSEMBLE DES COMPOSANTES ET DE L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET

Le graphique ci-dessous présente une représentation visuelle de la TdC, telle qu'elle a été reconstruite pendant la phase initiale de l'évaluation.

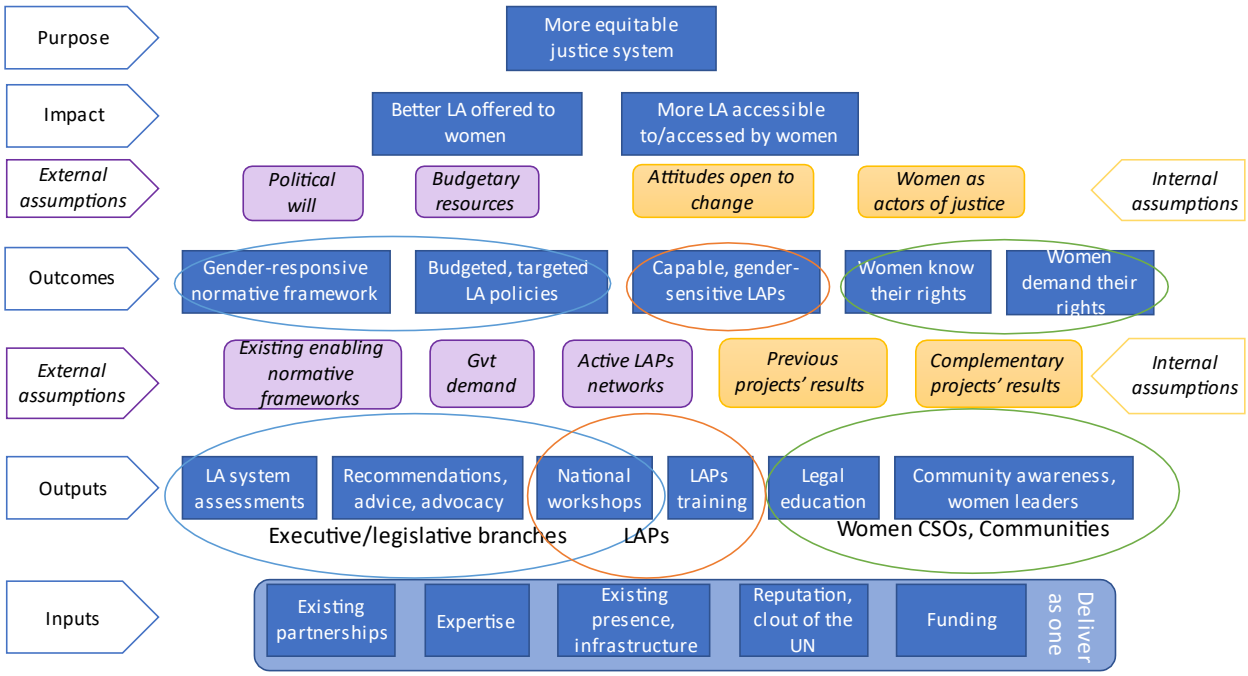

Pour mettre en œuvre cette TdC, le projet a mobilisé les activités, les parties prenantes et les ressources financières suivantes :

Composantes initiales de l'intervention	Activités	Groupe cible	Organisation des Nations Unies exécutante	Budget
Cadre normatif de l'aide juridique	Évaluation de la politique/législation en matière d'aide juridique	Décideurs et législateurs	ONUDC	154 360 USD
	Ateliers sur l'assistance			

Fourniture d'aide juridique	Outil de formation pour les fournisseurs d'aide juridique	Fournisseurs d'aide juridique		
	Atelier de formation des formateurs à l'intention des fournisseurs			
Autonomisation des femmes pour l'utilisation de l'aide juridique	Autonomisation juridique des utilisatrices : subventions d'OSC pour la sensibilisation et l'accès aux services d'aide juridique	Utilisatrices de l'aide juridique/ femmes	ONU Femmes	199 640 USD
Prolongation du projet	Plaidoyer public pour l'atténuation du COVID-19	Décideurs et législateurs	ONUDC	105 000 USD
	Formation à distance de fournisseurs d'aide juridiques	Fournisseurs d'aide juridique	ONU Femmes	160 000 USD
	Suivi de l'impact du COVID-19 et évaluation du projet	Gestion du projet, évaluation des utilisatrices		
	Subventions aux OSC pour la mise en œuvre de l'aide juridique	Fournisseurs d'aide juridique		
Budget total				**619 000 USD**